



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Annexe au projet de loi de finances pour 2026

## Effort financier de l'État dans le domaine de la culture et de la communication



**2026**



## Table des matières

<b>Introduction générale .....</b>	<b>4</b>
<b>Première partie : Les crédits des missions et programmes du budget général et des budgets annexes de l'État – Ventilation par ministère .....</b>	<b>12</b>
<i>Chapitre 1. Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire .....</i>	<b>12</b>
<b>1.1. Le programme 143 – Enseignement technique agricole.....</b>	<b>12</b>
<i>Chapitre 2. Le ministère des Armées .....</i>	<b>17</b>
2.1. Le programme 178 – Préparation et emploi des forces .....	18
2.2. Le programme 212 - Soutien de la politique de la défense.....	25
<b>Chapitre 3. Le ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des territoires .....</b>	<b>30</b>
3.1. Le programme 147 – Politique de la ville .....	31
3.2. Le programme 119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements .....	38
3.3. Le programme 112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire .....	40
3.4. Le programme 113 – Paysages, eau et biodiversité .....	42
3.5. Le programme 205 – Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture .....	47
3.6. Le programme 613 – Soutien aux prestations de l'aviation civile (budget annexe) .....	50
<b>Chapitre 4. Le ministère de la Culture .....</b>	<b>51</b>
<b>4.1. Le programme 131 – Création .....</b>	<b>52</b>
<b>4.2. Le programme 175 – Patrimoines.....</b>	<b>56</b>
<b>4.3. Le programme 361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture .....</b>	<b>61</b>
<b>4.4. Le programme 224 – Soutien des politiques du ministère de la Culture .....</b>	<b>70</b>
<b>4.5. Le programme 180 – Presse et médias .....</b>	<b>75</b>
<b>4.6. Le programme 334 – Livre et industries culturelles.....</b>	<b>79</b>
<b>Chapitre 5. Le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique .....</b>	<b>84</b>
<b>5.1. Le programme 134 – Développement des entreprises et régulation .....</b>	<b>85</b>
5.2. Le programme 192 – Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle .....	87
5.3. Le programme 218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières.....	89
<i>Chapitre 6. Le ministère de l'Éducation nationale.....</i>	<b>93</b>
<b>6.1. Le programme 139 – Enseignement privé du premier et du second degrés.....</b>	<b>94</b>
<b>6.2. Le programme 140 – Enseignement scolaire public du premier degré.....</b>	<b>95</b>
<b>6.3. Le programme 141 – Enseignement scolaire public du second degré.....</b>	<b>95</b>
<b>6.4. Le programme 214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale.....</b>	<b>96</b>
<b>6.5. Le programme 230 – Vie de l'élève.....</b>	<b>97</b>
<b>6.6. Le programme 163 – Jeunesse et vie associative.....</b>	<b>102</b>
<b>Chapitre 7. Le ministère des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques .....</b>	<b>107</b>

<b>7.1 Le programme 219 – Sport</b> .....	107
<b>Chapitre 8. Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche</b> .....	<b>109</b>
8.1. Le programme 150 – Formations supérieures et recherche universitaire .....	109
<b>8.2. Le programme 172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires</b> .....	116
<b>Chapitre 9. Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères</b> .....	<b>120</b>
9.1. Le programme 105 – Action de la France en Europe et dans le monde .....	121
9.2. Le programme 185 – Diplomatie culturelle et d'influence .....	125
9.3. Le programme 209 – Solidarité à l'égard des pays en développement .....	131
<b>Chapitre 10. Le ministère de l'Intérieur</b> .....	<b>138</b>
<b>9.1. Le programme 354 – Administration territoriale de l'Etat</b> .....	138
<b>Chapitre 11. Le ministère de la Justice</b> .....	<b>140</b>
11.1. Le programme 182 – Protection judiciaire de la jeunesse .....	141
11.2. Le programme 107 – Administration pénitentiaire .....	146
11.3. Le programme 166 – Justice judiciaire .....	151
<b>Chapitre 12. Le ministère des Outre-mer</b> .....	<b>154</b>
<b>12.1 Le programme 123 - Conditions de vie outre-mer</b> .....	155
<b>Chapitre 13. Les services du Premier ministre</b> .....	<b>162</b>
13.1. Le programme 165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives .....	162
13.2. Le programme 137 – Égalité entre les femmes et les hommes .....	164
<b>Deuxième partie : Les crédits du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public »</b> .....	<b>167</b>
<b>Chapitre 1. France Télévisions</b> .....	<b>169</b>
<b>Chapitre 2. ARTE France, Radio France, France Médias Monde, l'INA, et TV5 Monde</b> .....	<b>170</b>
<b>Chapitre 3 – Programme 848 : Crédits de transformation de l'audiovisuel public</b> .....	<b>175</b>
<b>Troisième partie : les taxes fiscales affectées et les dépenses fiscales</b> .....	<b>176</b>
<b>Chapitre 1. Les taxes fiscales affectées au domaine de la culture</b> .....	<b>176</b>
1.1. Les recettes destinées à financer les actions de soutien au cinéma et à l'audiovisuel .....	177
1.2. Les recettes fiscales destinées à financer les actions de soutien au spectacle vivant .....	179
<b>1.3 Les recettes fiscales destinées à financer les actions de soutien à la musique enregistrée</b> .....	183
<b>Chapitre 2. Les dépenses fiscales</b> .....	<b>185</b>
<b>Dépenses fiscales rattachées au programme 131</b> .....	<b>190</b>



## Introduction générale

Ce document, annexe au projet de loi de finances pour 2026 (PLF 2026), a pour objet de présenter une vision complète des dépenses de l'État prévues pour l'année 2026 dans le domaine de la culture et de la communication.

Dans ce rapport, le domaine de la culture et de la communication est entendu dans sa conception large, intégrant la presse, l'audiovisuel et l'animation.

Les dépenses de l'État sont retracées simultanément selon deux critères :

**A. Par grandes politiques culturelles**, avec une distribution qui reprend celle des principaux programmes budgétaires du ministère de la Culture :

- Patrimoines ;
- Création ;
- Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ;
- Presse ;
- Livre et industries culturelles ;
- Programmes du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public ».

**B. Par ministère, mission budgétaire et programme de rattachement.** Dans ce cadre, quatre sous-ensembles distincts peuvent être identifiés selon l'origine budgétaire des crédits prévus dans le projet de loi de finances pour 2026 (PLF 2026) :

### 1. Les crédits du budget général de l'État et les crédits de budgets annexes :

- les crédits ouverts sur la mission « Culture » (dépenses de personnel, de fonctionnement, d'intervention et d'investissement) ;
- les crédits ouverts sur la mission « Médias, livre et industries culturelles » (dépenses de fonctionnement, d'intervention et d'investissement) ;
- ceux prévus sur d'autres missions (y compris budgets annexes).

### 2. Les crédits des comptes spéciaux du Trésor :

- le compte de concours financiers intitulé « Avances à l'audiovisuel public ».

### 3. Les taxes fiscales affectées :

- au Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) ;

- à l'Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP) ;
- au Centre national de la musique (CNM).

**4. Les dépenses fiscales, telles qu'elles sont indiquées dans l'annexe au projet de loi de finances « Évaluation des voies et moyens (tome 2) ».**

- Celles-ci sont présentées selon une ventilation par mission et programme, et une ventilation par imputation. Cette dernière tient compte de l'imputation effective de chaque mesure de la dépense fiscale au budget de la mission dont elle relève.

### ***Récapitulatif des dépenses de l'État destinées directement et indirectement à des objets d'ordre culturel***

**En 2026, les dépenses directes de l'Etat (budget général, budget annexe, comptes spéciaux) dans le domaine de la culture et de la communication représentent 9,5 milliards d'euros.** Ce montant recouvre les dépenses des missions budgétaires « Culture » et « Médias, livre et industries culturelles » ainsi que les dépenses des autres missions qui participent à l'une des grandes politiques culturelles de l'Etat (cf. tableaux 1 et 2).

En ajoutant les dépenses du comptes spécial « Avances à l'audiovisuel public » (tableau 3), la dépense atteint 13,4 Md€. **En outre, les taxes affectées (tableau 4) et les dépenses fiscales (tableau 5), portent l'effort consenti par l'Etat dans le domaine de la culture et de la communication à près de 16,4 Md€ en prévision 2026 (tableau 6).** Sur ces 13,4 Md€, 11,3 Md€ sont portés par le ministère de la Culture et près de 5,1 Md€ proviennent des contributions des autres ministères.

**Tableau 1 : Synthèse des crédits de 2024 à 2026 par grande politique culturelle, en AE et CP et en distinguant les dépenses de personnel (AE=CP)**

(en millions d'euros)	2024 (crédits exécutés)			2025 (crédits ouverts en LFI)			2026 (crédits inscrits en PLF)		
	AE	CP	dont T2	AE	CP	dont T2	AE	CP	dont T2
<b>Total</b>	<b>10 356,54</b>	<b>9 892,44</b>	<b>4 069,76</b>	<b>9 731,65</b>	<b>9 646,21</b>	<b>3 908,73</b>	<b>9 517,99</b>	<b>9 545,23</b>	<b>4 046,01</b>
Patrimoines	2 117,79	1 661,28	99,22	1 651,35	1 661,11	104,43	1 414,19	1 547,79	104,87
Création	1 010,16	1 008,82	0,00	1 097,23	1 068,29	0,00	1 103,83	1 033,35	0,00
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	4 960,89	4 953,13	3 192,96	4 681,69	4 627,24	3 000,03	4 814,32	4 795,96	3 112,22
Recherche culturelle et culture scientifique	855,00	854,49	734,18	887,37	884,68	758,19	902,54	901,35	777,47
Presse	416,23	412,88	0,00	411,60	410,62	0,00	378,41	377,43	4,26
Livre et industries culturelles	965,30	972,16	43,40	974,26	967,10	46,07	874,00	857,44	46,65
Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique*	31,17	29,68	0,00	28,15	27,17	0,00	30,70	31,92	0,55

\* hors audiovisuel public

**Tableau 2 : Synthèse des crédits par ministère et par programme de 2024 à 2026**

Ministère Programme (en millions d'euros)	2024 (Crédits exécutés)		2025 (crédits ouverts en LFI)		2026 (crédits inscrits en PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>TOTAL</b>	<b>10 356,54</b>	<b>9 892,44</b>	<b>9 731,65</b>	<b>9 646,21</b>	<b>9 517,99</b>	<b>9 545,23</b>
<b>Programmes du budget général</b>	<b>10 356,01</b>	<b>9 892,02</b>	<b>9 731,20</b>	<b>9 645,77</b>	<b>9 517,48</b>	<b>9 544,72</b>
<b>Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire</b>	<b>45,98</b>	<b>44,62</b>	<b>43,80</b>	<b>44,36</b>	<b>45,24</b>	<b>45,24</b>
Enseignement technique agricole	45,98	44,62	43,80	44,36	45,24	45,24
<b>Ministère des Armées</b>	<b>128,77</b>	<b>127,98</b>	<b>161,66</b>	<b>165,19</b>	<b>147,77</b>	<b>144,61</b>
Soutien de la politique de la défense	126,63	125,98	159,89	163,41	145,80	142,79

**Effort financier de l'État dans le domaine de la culture et de la communication**

Préparation et emploi des forces	2,15	2,00	1,77	1,77	1,97	1,82
<b>Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des territoires</b>	<b>285,88</b>	<b>260,67</b>	<b>157,18</b>	<b>154,50</b>	<b>156,70</b>	<b>152,89</b>
Politique de la ville	24,33	23,86	24,33	24,33	24,33	24,33
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	202,17	186,22	94,92	94,92	94,92	94,92
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	15,59	9,10	7,26	1,86	7,53	1,68
Paysages, eau et biodiversité	41,21	37,46	29,76	30,54	29,01	29,79
Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	2,57	4,03	0,90	2,85	0,90	2,16
<b>Ministère de la Culture</b>	<b>4 824,96</b>	<b>4 576,27</b>	<b>4 756,87</b>	<b>4 638,03</b>	<b>4 457,96</b>	<b>4 451,78</b>
Patrimoines	1 527,94	1 250,58	1 279,53	1 251,20	1 047,38	1 145,37
Création	948,17	973,94	1 072,64	1 043,77	1 080,31	1 009,90
Soutien aux politiques du ministère de la Culture	834,21	833,22	865,79	863,15	884,89	883,75
Presse et médias	367,22	363,78	370,15	369,17	347,73	346,75
Livre et industries culturelles	340,42	347,76	357,98	350,84	360,00	343,44
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	806,99	806,99	810,78	759,91	737,64	722,57
<b>Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique</b>	<b>58,14</b>	<b>58,15</b>	<b>51,72</b>	<b>51,73</b>	<b>36,18</b>	<b>36,19</b>
Développement des entreprises et régulations	45,59	44,84	39,35	39,35	24,90	24,90
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	1,71	1,71	1,63	1,63	1,63	1,63
Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	10,84	11,60	10,74	10,74	9,65	9,66
<b>Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse</b>	<b>3 215,86</b>	<b>3 216,57</b>	<b>3 143,52</b>	<b>3 143,52</b>	<b>3 228,96</b>	<b>3 228,96</b>
Enseignement privé du premier et du second degré	512,62	512,64	504,34	504,34	523,86	523,86
Enseignement scolaire public du premier degré	1 149,84	1 149,84	1 124,73	1 124,73	1 174,79	1 174,79
Enseignement scolaire public du second degré	1 345,00	1 345,00	1 329,26	1 329,26	1 374,51	1 374,51
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0,83	0,83	0,86	0,86	0,91	0,91
Vie de l'élève	95,87	95,87	76,19	76,19	66,04	66,04
Jeunesse et vie associative	108,56	109,24	104,85	104,85	85,55	85,55
Sport	3,15	3,15	3,29	3,29	3,29	3,29
<b>Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche</b>	<b>645,13</b>	<b>645,07</b>	<b>652,73</b>	<b>652,73</b>	<b>658,18</b>	<b>658,18</b>
Formations supérieures et recherche universitaire	633,98	633,98	639,42	639,42	644,87	644,87
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	11,14	11,09	13,31	13,31	13,31	13,31
<b>Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères</b>	<b>915,17</b>	<b>916,11</b>	<b>717,77</b>	<b>716,45</b>	<b>726,01</b>	<b>727,51</b>
Action de la France en Europe et dans le monde	27,28	27,28	27,09	27,09	25,22	25,22
Diplomatie culturelle et d'influence	750,31	752,38	644,98	644,39	669,83	669,83
Solidarité à l'égard des pays en développement	137,59	136,45	45,70	44,96	30,96	32,46
<b>Ministère de l'Intérieur</b>	<b>5,78</b>	<b>6,51</b>	<b>12,28</b>	<b>10,47</b>	<b>7,84</b>	<b>10,83</b>
Administration territoriale de l'Etat	5,78	6,51	12,28	10,47	7,84	10,83
<b>Ministère de la Justice</b>	<b>214,44</b>	<b>30,30</b>	<b>28,30</b>	<b>63,99</b>	<b>46,94</b>	<b>84,24</b>
Protection judiciaire de la jeunesse	1,66	1,66	1,66	1,66	1,66	1,66
Administration pénitentiaire	8,43	8,25	7,01	7,01	7,01	7,01
Justice judiciaire	204,35	20,39	19,64	55,32	38,28	75,58
<b>Ministère des Outre-Mer</b>	<b>12,75</b>	<b>6,02</b>	<b>5,06</b>	<b>1,68</b>	<b>4,94</b>	<b>2,68</b>

Conditions de vie outre-mer	12,75	6,02	5,06	1,68	4,94	2,68
<b>Services du Premier ministre</b>	<b>3,15</b>	<b>3,74</b>	<b>0,31</b>	<b>3,12</b>	<b>0,76</b>	<b>1,61</b>
Conseil d'Etat et autres juridictions administratives	2,76	3,35	0,00	2,81	0,45	1,30
Egalité entre les femmes et les hommes	0,39	0,39	0,31	0,31	0,31	0,31
<b>Programmes de budgets annexes</b>	<b>0,53</b>	<b>0,42</b>	<b>0,45</b>	<b>0,45</b>	<b>0,51</b>	<b>0,51</b>
Soutien aux prestations de l'aviation civile (budget annexe)	0,53	0,42	0,45	0,45	0,51	0,51

**Tableau 3 : Crédits du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public », de 2024 à 2026**

(en millions d'euros TTC)	2024 (crédits exécutés)		2025 (crédits ouverts en LFI)		2026 (crédits inscrits en PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>CCF « Avances à l'audiovisuel public »</b>	<b>3 976,06</b>	<b>3 976,06</b>	<b>3 949,16</b>	<b>3 949,16</b>	<b>3 878,31</b>	<b>3 878,31</b>

**Tableau 4 : Les taxes fiscales affectées au domaine de la culture et de la communication, pour les personnes morales autres que l'État, de 2024 à 2026**

(en millions d'euros)	Exécution 2024	Prévisions 2025	Prévisions 2026
<b>Total des taxes fiscales affectées</b>	<b>877,48</b>	<b>950,79</b>	<b>931,65</b>
Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP)	8,08	9,59	10,27
Centre national de la musique (CNM)	49,30	66,00	74,98
Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)	820,10	875,20	846,40

**Tableau 5 : Les dépenses fiscales au domaine de la culture et de la communication, par missions et programmes, de 2024 à 2026**

(en millions d'euros)	Exécution 2024	Prévisions 2025	Prévisions 2026
<b>Total des dépenses fiscales</b>	<b>1905</b>	<b>1903</b>	<b>2040</b>
<b>Mission "Culture"</b>	<b>967</b>	<b>1038</b>	<b>1106</b>
Patrimoines	258	288	283

Création	709	750	823
<b>Mission "Médias, livre et industries culturelles"</b>	<b>938</b>	<b>865</b>	<b>934</b>
Presse	218	218	244
Livre et industries culturelles	31	33	33
CNC	689	614	657
<b>Avances à l'audiovisuel public (France télévisions)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

NB : les dégrèvements de TVA dont bénéficie France Télévisions sont comptabilisés à la fois en tant que dépenses fiscales et au titre du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public ». Elles ne sont toutefois retenues qu'au seul titre du compte de concours financiers dans le tableau bilan (tableau 6).

**Tableau 6 : Bilan des dépenses directes et indirectes de l'État, de 2024 à 2026**

CP (en millions d'euros)	2024 (crédits exécutés)	2025 (crédits ouverts en LFI)	2026 (crédits inscrits en PLF)
<b>Total</b>	<b>16 650,98</b>	<b>16 449,16</b>	<b>16 395,20</b>
Patrimoines	1 919,28	1 949,11	1 830,79
Création	1 725,90	1 827,88	1 866,62
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	4 953,13	4 627,24	4 795,96
Presse	630,88	628,62	621,43
Livre et industries culturelles	2 561,56	2 555,30	2 468,82
Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique (hors dépenses fiscales)	4 005,74	3 976,33	3 910,23
Recherche culturelle et culture scientifique	854,49	884,68	901,35

**NB** : ce tableau additionne des dépenses budgétaires, des taxes affectées et des dépenses fiscales, qui sont de nature relativement différente. Ce tableau ne comprend pas les crédits de la Mission Relance

**Tableau 7 : Détail du volet Culture du plan de relance**

(en millions d'euros)	2024 (crédits exécutés)		2025 (crédits ouverts)		2026 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>BOP 0363-CMCC</b>	<b>0,2</b>	<b>30,0</b>	/	/	/	/
<i>Patrimoines</i>	0,2	20,5	/	/	/	/
<i>Création</i>	0,0	1,7	/	/	/	/
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>		0,0	/	/	/	/
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>			/	/	/	/
<i>Presse et Médias</i>	0,0	7,8	/	/	/	/
<i>Livre et industries culturelles</i>	0,0	0,0	/	/	/	/
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
<b>dont titre 2</b>						
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>						
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						

Mis en place en 2021, le plan de relance bénéficie aux dispositifs et aux opérateurs du ministère de la Culture via l'action 05 – « Culture » – du programme 363 – « Compétitivité ». Ces crédits visent à soutenir le patrimoine dans les territoires, à favoriser la reprise du spectacle vivant, à renforcer le secteur de la création artistique et à consolider les grandes filières économiques culturelles, telles que la presse, le livre, le cinéma et l'audiovisuel.

Entre 2021 et 2023, l'ensemble des crédits relance (1,5 Md€ en AE=CP) a été ouvert par voie de loi de finances. Depuis 2024, l'ensemble des projets non soldés sont par conséquent financés par reports de crédits, sur la base des restes à payer liés à chaque opération. Du fait de la mise en extinction de la mission budgétaire « Plan de relance » à la fin de l'exercice 2025, aucun crédit nouveau n'est ouvert sur le BOP 363-CMCC.

## Première partie : Les crédits des missions et programmes du budget général et des budgets annexes de l'État – Ventilation par ministère

### Chapitre 1. Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire

(en millions d'euros)	2024 (crédits exécutés)		2025 (crédits ouverts en LFI)		2026 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire</b>	<b>46,0</b>	<b>44,6</b>	<b>43,8</b>	<b>44,4</b>	<b>45,2</b>	<b>45,2</b>
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et Recherche culturelle et culture scientifique</i>	46,0	44,6	43,8	44,4	45,2	45,2
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
<b>dont titre 2</b>	<b>46,0</b>	<b>44,6</b>	<b>43,8</b>	<b>44,4</b>	<b>45,2</b>	<b>45,2</b>
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et Recherche culturelle et culture scientifique</i>	46,0	44,6	43,8	44,4	45,2	45,2
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						

Par missions et programmes (en millions d'euros) - Après transferts	2024 (crédits exécutés)		2025 (crédits ouverts en LFI)		2026 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Mission « Enseignement scolaire »</b>	<b>46,0</b>	<b>44,6</b>	<b>43,8</b>	<b>44,4</b>	<b>45,2</b>	<b>45,2</b>
<b>143 – Enseignement technique agricole</b>	<b>46,0</b>	<b>44,6</b>	<b>43,8</b>	<b>44,4</b>	<b>45,2</b>	<b>45,2</b>
<i>dont titre 2</i>	46,0	44,6	43,8	44,4	45,2	45,2
<i>dont autres titres</i>						

#### 1.1. Le programme 143 – Enseignement technique agricole

(en millions d'euros)	2024 (crédits exécutés)		2025 (crédits ouverts en LFI)		2026 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>143 – Enseignement technique agricole</b>	<b>46,0</b>	<b>44,6</b>	<b>43,8</b>	<b>44,4</b>	<b>45,2</b>	<b>45,2</b>
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et Recherche culturelle et culture scientifique</i>	46,0	44,6	43,8	44,4	45,2	45,2
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						

<b>dont titre 2</b>	<b>46,0</b>	<b>44,6</b>	<b>43,8</b>	<b>44,4</b>	<b>45,2</b>	<b>45,2</b>
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et</i>	46,0	44,6	43,8	44,4	45,2	45,2
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						

L'enseignement technique agricole, piloté par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) au ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA), continue d'attirer chaque année davantage d'apprenants, avec +1,3% d'élèves et d'apprentis à la dernière rentrée scolaire. Ce sont désormais plus de 200 000 apprenants qui sont formés de la 4<sup>e</sup> au brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) aux métiers du vivant, avec plus de 155 000 élèves et étudiants au titre de la formation initiale scolaire et plus de 45 000 apprentis. Les effectifs de l'enseignement agricole technique ont ainsi augmenté de 6% des effectifs sur les cinq dernières années. En complément, plus de 9,7 millions d'heures-stagiaires de formation continue ont été délivrées auprès de 89 000 stagiaires. Ces enseignements sont assurés au sein de 800 établissements couvrant l'ensemble du territoire métropolitain et ultra-marin. L'enseignement agricole constitue ainsi le deuxième système d'éducation et de formation du pays.

L'objectif de l'enseignement agricole est de former toujours plus de citoyens et de professionnels, notamment dans le domaine de l'agriculture, en leur assurant une réussite scolaire et une insertion professionnelle conforme à leurs aspirations.

La spécificité de l'enseignement technique agricole, outre sa mission de formation initiale et continue, réside dans la mise en œuvre de cinq autres missions, inscrites dans la loi (Code rural et de la pêche maritime) : la participation à l'animation et au développement des territoires ; la contribution à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle ; la contribution à l'innovation et à l'expérimentation agricole et alimentaire ; et la participation aux actions de coopération internationale. Sa 6<sup>ème</sup> mission, créée par la loi d'orientation agricole promulguée le 24 mars 2025, vise à assurer le développement des connaissances et des compétences en matière de transitions climatique et environnementale, enjeu fondamental en termes de renouvellement des générations en agriculture auquel l'enseignement agricole contribue pleinement.

Dans l'enseignement agricole, l'éducation socio-culturelle (ESC), mise en place par Edgar Pisani dans le contexte des lois de modernisation agricole (1962), participe pleinement à la politique d'éducation artistique et culturelle. Elle vise à participer à une « ouverture sur le monde et sur la vie » pour une population d'agriculteurs restée dans une certaine mesure à l'écart du progrès et souffrant d'un « handicap culturel ». Cette matière, qui favorise la démarche de projet en rendant l'élève acteur, intervient dans trois domaines éducatifs :

- l'éducation à la communication humaine, à l'autonomie et à la coopération ;
- l'éducation à l'environnement socioculturel ;
- l'éducation artistique.

Le temps de service des enseignants d'éducation socioculturelle comporte une partie « animation socioculturelle », qui permet d'appuyer les associations de lycéens, étudiants, stagiaires et apprentis (ALESA) de l'enseignement agricole. Spécificité de l'enseignement agricole, ces associations permettent aux établissements composés en grande partie d'élèves internes de proposer des activités culturelles et citoyennes au sein même de l'établissement, et aux jeunes qui les dirigent de développer des compétences en matière de gestion et montage de projet.

Cette ambition sera valorisée en novembre 2025 à travers les célébrations des 60 ans de l'ESC, organisées à Radio France pour sa partie grand public, et au siège du ministère pour son versant destiné aux enseignants. Par ces deux modalités, des projets emblématiques de l'ESC menés en classe ou via les ALESA seront mis en valeur, et des temps d'échanges professionnels permettront à tous les acteurs de cette politique éducative et pédagogique d'interroger le futur du métier d'enseignant de l'ESC, notamment à l'aune des transitions agroécologiques à venir, d'une analyse des « nouvelles jeunesse », ainsi que des évolutions technologiques et médiatiques en cours.

Plus de 532 ETPT d'enseignants sont consacrés à l'éducation socio-culturelle au sein de l'enseignement agricole technique, pour un coût de 42,5 M€ en 2024 et de 43 M€ en 2025, avec une prévision de 43,3 M€ en 2026.

Les actions menées par ces enseignants s'inscrivent dans le cadre de la convention « Alimentation Agri-Culture » signée avec le ministère de la Culture depuis 2011 et en cours de renouvellement, et bénéficient du soutien, au niveau régional et national, du réseau « Animation et développement culturel » de la DGER, animé par un agent à temps plein. Regroupant les enseignants d'éducation socio-culturelle et les référents culture dans les services du ministère en région, les directions régionales de

l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), ce réseau a pour objectif de relayer les grandes orientations nationales, d'offrir un espace de rencontre et de recherche entre enseignants, et de partager les projets culturels emblématiques de l'enseignement agricole.

A ce titre, plusieurs projets récents et emblématiques de l'animation socio-culturelle peuvent être cités en exemple :

- « Culture(s) » : initié par l'artiste Carole Nieder dans la Meuse, ce projet a réuni douze exploitations agricoles, des habitants et cinq établissements scolaires, dont la MFR de Stenay (Grand Est). Soutenu par plusieurs partenaires institutionnels (DRAC, DRAAF, Rectorat, et collectivités locales), il vise à instaurer un dialogue entre art et agriculture, en explorant les gestes agricoles et leur impact sur le paysage. Pendant trois ans, agriculteurs, élèves et artistes collaborent pour transposer graphiquement ces pratiques, notamment par la peinture à l'aide d'engins agricoles sur de grandes toiles à l'échelle des champs. Une première exposition, *Les rythmes de la terre*, a mis en valeur ces œuvres dans un hangar à grains. En 2025, le projet s'intéresse aux relations entre humains et animaux dans les exploitations, en utilisant troupeaux et machines comme outils de création. Les expositions, organisées sur les fermes, sont accompagnées de marchés, spectacles, concerts et performances, offrant au public une vision poétique et renouvelée de l'agriculture locale. Le projet « Culture(s) » s'est vu décerner le Prix de l'Audace Artistique et Culturelle 2025, contribuant à sa valorisation ainsi qu'à celle de l'ESC et de de l'enseignement agricole en général.
- « Laïcité, j'écris ton nom » : développé par le lycée agricole d'Airion (Hauts-de-France) avec la classe de Secondes professionnelles (option Nature-Jardin-Paysage), ce projet a permis aux élèves de créer des œuvres graphiques et visuelles portant sur la laïcité, incarnant des valeurs citoyennes et républicaines. Cette initiative nourrit la réflexion collective et favorise l'engagement pédagogique autour de la neutralité et du vivre-ensemble.
- « Le Festival des Bourgeons » : organisée par la DRAAF Centre Val-de-Loire, son édition 2025 s'est déroulée à la Maison de Bégon (Blois), association culturelle locale. Cet événement musical régional a célébré les 30 ans du festival avec onze groupes de musique issus d'ALESA d'établissements agricoles de la région. L'action a mobilisé la Maison de Bégon, le Chato'do (scène musique actuelle), le réseau d'action culturelle Centr'acteurs et les personnels et élèves des établissements. L'ambiance était festive et inclusive, favorisant le rayonnement des talents agricoles.

En parallèle, la DGER a piloté avec l'appui du réseau « Animation et développement culturel » et de l'École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA), la réalisation d'une étude statistique et sociologique des pratiques socioculturelles des jeunes de l'enseignement agricole. Soutenue par le ministère de la Culture, cette étude avait pour objectif d'enrichir une connaissance déjà précise de leurs trajectoires (répartition par âge, sexe, filières, etc.) par des éléments plus sensibles relatifs à leurs pratiques sociales et culturelles (goûts, engagements, pratiques artistiques, etc.).

Cette étude a notamment fait apparaître :

- L'uniformisation et la massification des pratiques culturelles, en particulier numériques et musicales ;
- L'importance de la relation au travail (aide en exploitation familiale ou rémunérée), et son impact sur le rapport aux loisirs ;
- La prévalence des variables du genre et de la filière, en tant que facteur principal de différenciation des pratiques culturelles, sur celles de l'origine sociale ou de l'âge.

Ces résultats font actuellement l'objet d'une « confrontation » au terrain, à travers deux recherches menées par l'Inspection de l'enseignement agricole et l'ENSFEA, au sujet du fonctionnement et des missions des associations de lycéens, étudiants, stagiaires et apprentis. Ces études ont pour objectif d'actualiser le cadre réglementaire de ces associations, d'améliorer leur reconnaissance et leur valorisation par l'institution (au niveau local et national) et d'engager leur structuration en réseau.

Ces recherches alimentent également la réécriture en cours de la convention « Alimentation Agri-Culture ». Actant la massification et l'uniformisation des pratiques sociales et culturelles des jeunes, ce texte sera l'occasion de déplacer le curseur de l'action publique en matière d'éducation artistiques et culturelle. L'accent mis jusqu'alors sur la démocratisation culturelle dans le monde rural se prolongera cette fois par le prisme de l'accompagnement aux « transitions » en cours dans notre société : agro-écologique, territoriale, sociale et sociétale. Par ce biais, l'objectif sera de traduire de façon sensible les mutations économiques, climatiques et humaines de notre époque, d'offrir aux jeunes de l'enseignement agricole la possibilité d'agir sur ces questions, et de favoriser la participation de ces publics, de leurs familles et de leurs territoires, à l'action culturelle menée par les services de l'État.

L'enseignement agricole, c'est aussi une ouverture marquée sur l'Europe et l'international, avec un taux important de projets Erasmus et une implication forte dans des actions de coopération dans le monde entier, en lien direct avec la politique d'influence française. Reflet de cet atout particulier, un élève de l'enseignement agricole a ainsi trois fois plus de chances de faire une mobilité à l'étranger dans le cadre d'Erasmus + qu'un élève de l'éducation nationale. Cela contribue à l'éducation des jeunes, à la transmission des valeurs de la République et au développement de la fraternité, de l'ouverture culturelle et de la compréhension de l'altérité entre jeunes européens et du monde.

Enfin, la politique d'éducation artistique et culturelle développée au sein de l'enseignement agricole se concrétise également dans le déploiement du pass Culture pour les jeunes de 15 à 18 ans. Le pass Culture permet aux jeunes concernés de renforcer leurs pratiques culturelles en autonomie à travers une part individuelle accessible aux jeunes via une application dédiée et une part collective gérée par leur enseignant. La part individuelle du pass Culture est à la charge du ministère de la Culture et la part collective repose sur le ministère chargé de l'agriculture (hors titre 2).

**Le montant des crédits dédiés par le programme 143 « Enseignement agricole technique » à la politique culturelle est estimé à 46,0 M€ en AE et 44,6 M€ en CP en 2024, de 43,8 M€ en AE et 44,4 M€ en CP en 2025 et en prévision de 45,2 M€ en AE et CP pour 2026.**

## Chapitre 2. Le ministère des Armées

(en millions d'euros)	2024 (crédits exécutés)		2025 (crédits ouverts en LFI)		2026 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Ministère des Armées</b>	<b>128,8</b>	<b>128,0</b>	<b>161,7</b>	<b>165,2</b>	<b>147,8</b>	<b>144,6</b>
<i>Patrimoines</i>	121,9	121,1	153,0	156,5	137,5	134,4
<i>Création</i>	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1
<i>Transmission des savoirs et</i>	0,2	0,4	0,5	0,5	1,5	1,5
<i>Recherche culturelle et culture</i>	4,6	4,5	5,5	5,5	1,9	1,9
<i>Presse et Médias</i>	0,6	0,6	0,3	0,3	4,8	4,8
<i>Livre et industries culturelles</i>	1,2	1,1	1,7	1,7	0,8	0,8
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>	0,3	0,3	0,6	0,6	1,1	1,1
<b>dont titre 2</b>	<b>72,5</b>	<b>72,5</b>	<b>75,9</b>	<b>75,9</b>	<b>75,6</b>	<b>75,6</b>
<i>Patrimoines</i>	68,2	68,2	71,3	71,3	70,8	70,8
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et</i>						
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>	3,8	3,8	4,1	4,1		
<i>Presse et Médias</i>					4,3	4,3
<i>Livre et industries culturelles</i>	0,5	0,5	0,5	0,5		
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>					0,5	0,5

Par missions et programmes (en millions d'euros)	2024 (crédits exécutés)		2025 (crédits ouverts en LFI)		2026 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Mission « Défense »</b>	<b>128,8</b>	<b>128,0</b>	<b>161,7</b>	<b>165,2</b>	<b>147,8</b>	<b>144,6</b>
<i>dont titre 2</i>	72,5	72,5	75,9	75,9	75,6	75,6
<i>dont autres titres</i>	56,3	55,5	85,7	89,2	72,2	69,0
<b>212 – Soutien de la politique de défense</b>	<b>126,6</b>	<b>126,0</b>	<b>159,9</b>	<b>163,4</b>	<b>145,8</b>	<b>142,8</b>
<i>dont titre 2</i>	72,5	72,5	75,9	75,9	75,6	75,6
<i>dont autres titres</i>	54,1	53,5	84,0	87,5	70,2	67,2
<b>178 – Préparation et emploi des forces</b>	<b>2,1</b>	<b>2,0</b>	<b>1,8</b>	<b>1,8</b>	<b>2,0</b>	<b>1,8</b>
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	2,1	2,0	1,8	1,8	2,0	1,8

## 2.1. Le programme 178 – Préparation et emploi des forces

(en millions d'euros)	2024 (crédits exécutés)		2025 (crédits ouverts en LFI)		2026 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>178 – Préparation et emploi des forces</b>	<b>2,1</b>	<b>2,0</b>	<b>1,8</b>	<b>1,8</b>	<b>2,0</b>	<b>1,8</b>
Patrimoines	1,5	1,3	1,4	1,4	1,3	1,1
Création						
Transmission des savoirs						
culture scientifique / recherche culturelle	0,1	0,1			0,1	0,1
Presse	0,6	0,6	0,3	0,3	0,6	0,6
Livre et industries culturelles						
Audiovisuel						
<b>dont titre 2</b>						
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>						
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique</i>						

**Nota :** l'ensemble des crédits de titre 2 relève de la gestion du programme 212.

## **Les musées de l'armée de Terre**

La délégation au patrimoine de l'armée de Terre (DELPAT) est chargée d'assurer la gestion du patrimoine historique et culturel de l'armée de Terre. Elle contribue ainsi à la conservation, à la valorisation et au rayonnement du patrimoine de l'institution, au travers de la gestion d'une collection de plus de 250 000 œuvres. Ces œuvres sont conservées dans les musées de l'armée de Terre, les hôtels de commandement, ainsi que les salles d'honneur des unités.

Grâce à ses 19 conservateurs militaires, l'armée de Terre assure le fonctionnement de 16 musées :

- musée de l'officier, à l'académie militaire de Saint -Cyr (Coëtquidan) ;
- musée des troupes de marine (Fréjus) ;
- musée de l'aviation légère et de l'hélicoptère (Dax) ;
- musée du sous-officier (Saint-Maixent-l'Ecole) ;
- musée des blindés et musée de la cavalerie (Saumur) ;
- musée mémorial des parachutistes (Pau) ;
- musée du matériel et de la maintenance, musée du train et des équipages militaires (Bourges) ;
- musée de l'artillerie et salle d'honneur de l'infanterie (Draguignan) ;
- musée des transmissions (Cesson-Sévigné) ;
- musée des troupes de montagne (Grenoble) ;
- musée du génie (Angers) ;
- musée national des enfants de troupe (Autun) ;
- musée de la légion étrangère (Aubagne).

Dans le cadre de son plan « Ambition pour les musées de l'armée de Terre », l'armée de Terre a défini un plan d'adaptation des infrastructures des musées visant à répondre au constat d'enclavement, d'isolement ou d'inadaptation de certaines infrastructures muséales pour partir à la conquête de nouveaux publics. Cela se traduit par un fort investissement de crédits infrastructures entre 2020 et 2027 pour la rénovation ou la création de pôles muséaux qui se reflètent dans l'augmentation des crédits dédiés à cette politique.

Par ailleurs, la DELPAT assure la tutelle des peintres de l'armée de Terre (dont les rangs comptent des peintres, des sculpteurs, des photographes et un médailleur) et organise tous les deux ans le Salon national des peintres de l'Armée.

## **L'Académie de marine**

L'Académie de marine est un établissement public national à caractère administratif, placé sous la protection du président de la République. Sans portée juridique, cette protection, accordée en juillet 2020, est une marque honorifique importante qui la place au rang des plus grandes académies, notamment celles qui constituent l'Institut de France. Par ailleurs, le chef d'état-major de la Marine exerce la tutelle de cet établissement au nom du ministre des Armées.

Son organisation est fixée par les articles R3413-88 à R3413-115 du Code de la défense. Elle a pour vocation de favoriser le développement des études concernant les questions maritimes et perpétue la mission de l'académie royale ayant existé à Brest au XVIIIe siècle. D'une manière générale, elle exerce des activités d'ordre scientifique, culturel et administratif concernant l'ensemble des questions maritimes.

Elle contribue par ses travaux, ses publications, l'organisation de concours, l'attribution de récompenses et par tous autres moyens appropriés, à encourager les recherches, les initiatives, les expériences pouvant intéresser les diverses activités maritimes.

Elle assure la conservation des registres et documents ayant appartenu à l'Académie royale de marine et en confie la garde au Service historique de la défense (SHD) en vertu d'une convention de mise en dépôt.

Elle est composée de 78 membres titulaires (tous de nationalité française), de 28 membres associés (tous de nationalité étrangère) et de membres honoraires. Seuls les membres titulaires ont droit de suffrage. Elle est subdivisée en six sections (marine militaire ; marine marchande, pêche et plaisance ; sciences et techniques ; navigation et océanologie ; histoire, lettres et arts ; droit et économie).

Chaque section comprend treize membres titulaires ; les membres associés ne sont pas affectés à des sections particulières et les membres honoraires demeurent attachés à la section dont ils sont issus.

Elle est dirigée par un président assisté d'un vice-président, d'un secrétaire perpétuel et d'un secrétaire perpétuel adjoint qui forment le bureau de l'académie. Les quatre membres de ce bureau sont élus parmi les membres titulaires. Le chef d'état-major de la Marine peut se faire représenter, avec voix consultative, aux réunions du bureau dont il est avisé.

## **Contribution à la mise en valeur et à la préservation du patrimoine de la Marine**

Les éléments d'intérêt historique, culturel et artistique de la Marine nationale sont importants et diversifiés. Vecteur du rayonnement de la Marine, ce patrimoine

contribue à la connaissance et la diffusion de la dimension maritime du pays. Il peut être exploité tant comme instrument de cohésion interne que, plus largement, au profit de la collectivité nationale à travers des opérations de communication organisées par la marine ou par la Direction de la mémoire, de la culture et des archives (DMCA) du ministère.

S'intégrant dans l'organisation globale de la politique patrimoniale du ministère, l'organisation retenue par la Marine vise à piloter et coordonner les actions de conservation et de mise en valeur de son patrimoine. Elle repose sur un délégué au patrimoine de la Marine (DPMar) et sur une commission du patrimoine de la Marine (CPMar).

Officier général relevant directement du major général de la Marine, en tant que scientifique affectataire des biens culturels de la Marine et détenteur des collections provenant de l'Hôtel de la Marine, le DPMar est notamment chargé : de coordonner l'ensemble des actions liées à la préservation et la mise en valeur du fonds patrimonial de la Marine, d'assurer la conservation des collections, de veiller, en liaison avec le gestionnaire de biens concerné, au respect des conventions établies pour les bâtiments, aéronefs et matériels divers ayant fait l'objet de cession ou de mise en dépôt, de préparer les décisions de la CPMar et de veiller à leur exécution.

Conseiller du chef d'état-major de la Marine, il le représente dans les instances relatives au patrimoine culturel et artistique, dispose de son propre timbre et suit les grands dossiers relatifs au patrimoine historique immobilier de la Marine. Consulté pour avis dans toute action de rayonnement impliquant des objets liés au patrimoine de la Marine, il est le correspondant de la DMCA pour la participation de la Marine aux actions culturelles et patrimoniales ministérielles.

Dans ce cadre, le DPMar dispose de crédits pour le soutien de diverses actions culturelles et patrimoniales de la Marine. Cette allocation contribue notamment à l'entretien des collections issues de l'Hôtel de la Marine encore sur place ou non. Ces crédits concernent des tableaux (restauration), des sièges (restauration de boiserie et de tissus voire remplacement dans certains cas), des consoles et buffets (boiserie, vernis, marbre), des lustres (remise en état et mise aux normes) et des tapis. Ils permettent également de financer le matériel nécessaire à la bonne conservation des œuvres et du mobilier (déshumidificateur).

## **Le musée du Service de santé des armées (MSSA) et la bibliothèque centrale du Service de santé des armées (BCSSA)**

### **Le MSSA**

Le MSSA a été créé en 1916, en pleine guerre, dans l'ancienne abbaye royale du Val-de-Grâce. Complètement restructuré et restauré à partir de 1990, il fut inauguré en partie en 1993 à l'occasion du bicentenaire de l'installation du service de santé au Val-de-Grâce (salles d'exposition temporaire) et l'ouverture au public eu lieu au début de 1998 (salles d'exposition permanente).

Il présente les fondements et les missions en temps de guerre et de paix du SSA de 1708, soit l'année de naissance considérée du SSA à travers l'édit du 17 janvier 1708 de Louis XIV créant les charges de médecins et de chirurgiens dans les armées, jusqu'à la fin du XX<sup>e</sup> siècle.

Le MSSA gère :

- sur le site du Val-de-Grâce, une importante collection de plus de 15 000 objets (arts graphiques, tableaux, uniformes, maquettes, moulages en cire des « gueules cassées », matériels sanitaires, etc.) dont une collection unique de pots à pharmacie (collection des docteurs DEBAT) ;
- sur celui de l'ancienne École de médecine navale à Rochefort, une collection d'environ 10 000 objets. Au-delà, des campagnes de récolement et d'inventaire sont conduites sur les deux sites ;
- en plus de ces collections, il possède également un important fonds photographique constituant un témoignage inédit de la vie quotidienne dans les hôpitaux français pendant la Première Guerre mondiale. D'un grand intérêt documentaire, le MSSA souhaite valoriser ce fonds méconnu à travers un cycle régulier d'expositions intitulé « Photographie et médecine ». Par ailleurs, son centre de ressources documentaires conserve notamment les archives d'organisation et de fonctionnement du SSA pendant la Première Guerre mondiale.

Afin de faire rayonner l'ensemble de ce patrimoine en France et à l'étranger tout en répondant parallèlement à une forte demande en la matière, le MSSA met en œuvre une politique dynamique de prêts consentis à d'autres institutions culturelles, comme, par exemple auprès :

- du musée de la Grande Guerre, masque d'anesthésie ;
- du musée du château de Versailles, portrait de Desgenettes par H. Vernet ;
- du musée de la marine, Rochefort : onze objets ;
- du *Clark Institut* de Williamston (USA), portrait de Fournier du Pescay ;
- du musée de la ville de Tarbes, sabre de Mourad Bay.

Bénéficiant depuis 2007 de l'appellation « Musée de France », le MSSA est également membre du réseau du Conseil international des musées et du réseau des musées et mémoriaux des conflits contemporains.

Outre l'accueil du grand public (13 636 en 2024 dont 3 134 entrées pour les journées européennes du patrimoine et 814 pour la nuit des musées), le MSSA accueille environ 150 à 200 chercheurs et historiens par an au sein de son centre de ressources documentaires.

### **La BCSSA**

Héritière de diverses institutions militaires de santé des XVIII<sup>e</sup>, XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, la BCSSA est au service des personnels médicaux et paramédicaux du Service de santé des armées, en formation initiale ou continue. En raison de la richesse de ses fonds documentaires, elle attire également un large public extérieur au SSA, qui peut y accéder sur demande auprès du conservateur ou du directeur de l'École du Val-de-Grâce.

La BCSSA conserve un patrimoine documentaire riche et diversifié, constitué de quelques incunables, de volumes imprimés des XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, dont plusieurs d'une grande rareté, et d'une centaine de manuscrits. Au fil des siècles, elle s'est enrichie de transferts de collections, provenant des établissements fermés ou supprimés, et de dons successifs, dont ceux des médecins militaires, Jean-Charles Chenu, Michel Lévy ou François-Clément Maillot ainsi que de Félix-Hippolyte Larrey, pour le XIX<sup>e</sup> siècle.

En dehors de son fonds contemporain, relatif aux disciplines médicales et paramédicales, la BCSSA dispose, en raison de son histoire, d'un fonds ancien très riche. Si elle conserve logiquement des documents sur l'histoire de la médecine en général et l'histoire de la médecine militaire, elle propose également des livres imprimés avant 1810 en archéologie, architecture, botanique, chimie, géographie, géologie, histoire, histoire de l'art, littérature, physique ou encore zoologie.

### **La bibliothèque de l'École militaire (BEM)**

La BEM est l'une des quatre entités de la Direction de l'enseignement militaire supérieur (DEMS). Située au sein de l'École militaire, elle est un pôle de soutien documentaire à l'enseignement, à la recherche et à la doctrine pour les organismes et entités membres de l'Académie de défense de l'École militaire (ACADEM). Outre les cadres-professeurs, les auditeurs et les stagiaires de l'enseignement militaire

supérieur, elle dessert plus largement la communauté élargie de défense et de sécurité, en particulier les chercheurs militaires et civils du ministère des Armées ainsi que les étudiants (master et doctorat), chercheurs ou enseignants-chercheurs intéressés par son périmètre thématique.

Elle gère un fonds moderne d'actualité composé de 130 000 documents d'étude et de recherche spécialisés en étude sur la guerre et la stratégie (ouvrages, revues, thèses, mémoires, rapports et actes congrès), pour partie issus de collections de l'ancien Collège interarmées de défense (CID – devenu Ecole de guerre), du Collège de l'enseignement supérieur de l'armée de Terre, du Centre d'enseignement supérieur de la marine, du Centre d'études stratégiques aérospatiales, du Centre des hautes études de l'armement, de l'ex-Délégation aux affaires stratégiques (DAS – devenue DGRIS) et de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN). Elle donne accès à des ressources électroniques (bases de données, revues électroniques et e-books) dans les mêmes domaines de spécialité. Elle assure également la gestion d'un fonds patrimonial de près de 80 000 documents hérités de l'École supérieure de guerre (ESG), comprenant des manuscrits, des cartes et plans, des imprimés (monographies et périodiques), des cours, rapports et conférences datant du XVII<sup>e</sup> jusqu'au milieu du XX<sup>e</sup> siècle.

## 2.2. Le programme 212 - Soutien de la politique de la défense

(en millions d'euros)	2024		2025		2026	
	(crédits exécutés)		(crédits ouverts en LFI)		(prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>212 – Soutien de la politique de défense</b>	<b>126,6</b>	<b>126,0</b>	<b>159,9</b>	<b>163,4</b>	<b>145,8</b>	<b>142,8</b>
Patrimoines	120,4	119,8	151,6	155,1	136,2	133,2
Création			0,1	0,1	0,1	0,1
Transmission des savoirs	0,2	0,4	0,5	0,5	1,5	1,5
culture scientifique / recherche culturelle	4,5	4,4	5,5	5,5	1,8	1,8
Presse					4,3	4,3
Livre et industries culturelles	1,1	1,1	1,7	1,7	0,8	0,8
Audiovisuel	0,3	0,3	0,6	0,6	1,1	1,1
<b>dont titre 2</b>	<b>72,5</b>	<b>72,5</b>	<b>75,9</b>	<b>75,9</b>	<b>75,6</b>	<b>75,6</b>
<i>Patrimoines</i>	68,2	68,2	71,3	71,3	70,8	70,8
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>						
<i>Culture scientifique / recherche culturelle</i>	3,8	3,8	4,1	4,1		
<i>Presse</i>					4,3	4,3
<i>Livre et industries culturelles</i>	0,5	0,5	0,5	0,5		
<i>Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique</i>					0,5	0,5

### L'effort financier en faveur de la politique culturelle

L'effort financier est principalement consacré à l'entretien et au soutien des musées d'histoire militaire et du Service historique de la défense (SHD) qui sont les principaux vecteurs de la politique culturelle conduite par le ministère des armées. Il se traduit par le versement de subventions à ces organismes, en particulier aux trois musées nationaux ayant le statut d'établissements publics (musée de l'armée, musée national de la Marine et musée de l'air et de l'espace). Ces trois

établissements sont engagés dans des projets de rénovation qui connaissent des stades différents de réalisation.

La politique culturelle déployée par le ministère des armées se traduit également par le financement d'actions de promotion du patrimoine culturel militaire à travers différents vecteurs, notamment l'édition d'ouvrages et de revues telles que la Revue historique des armées (RHA), la production et la diffusion de documentaires audiovisuels, l'organisation d'expositions et de colloques, la création artistique ou encore le soutien à la recherche historique.

Le ministère des armées est dépositaire d'un patrimoine tant mobilier qu'immobilier d'intérêt historique, culturel, mémoriel et scientifique. Le suivi, la valorisation et l'entretien de ce patrimoine fait l'objet d'un protocole conclu avec le ministère de la Culture depuis 40 ans.

Le protocole en vigueur a été conclu le 17 septembre 2005 incluant une tacite reconduction triennale, la dernière échéance est intervenue en septembre 2023. Cet accord fait suite aux protocoles conclus entre les deux ministères en 1983, 1990 et 1994.

L'accord fixe les principes d'une coopération renforcée et d'une action commune, lesquels s'organisent autour de plusieurs objectifs :

- préserver, enrichir et mettre en valeur le patrimoine du ministère des armées. La préservation du patrimoine monumental se trouvait déjà au centre des protocoles de 1983, 1990 et 1994 ;
- l'extension, décidée par les deux ministères, du principe d'action à l'ensemble des patrimoines des Armées (musées, archives, etc.) ;
- renforcer la professionnalisation des métiers culturels.

S'agissant du premier objectif, un programme pluriannuel de restauration d'immeubles classés au titre des monuments historiques appartenant à l'Etat est mis à disposition du ministère des Armées. Dans ce cadre, une convention annuelle de programmation a pour objet de déterminer la liste et le programme des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est confiée à l'opérateur pour une année donnée et de déterminer les obligations financières en découlant conformément aux dispositions de la convention-cadre.

#### **Exécuté 2024**

L'écart constaté entre la LFI 2024 et l'exécuté s'explique principalement par l'application d'une réserve de précaution à hauteur de 1,1 M€ en AE et CP sur les

activités culturelles et de 27,7 M€ sur la ligne patrimoine (réserve essentiellement positionnée sur les subventions pour charges d'investissement allouées aux musées sous tutelle).

Les crédits hors titre 2 exécutés en 2024 sont sensiblement conformes aux prévisions. L'écart constaté en CP (-0,4 M€) résulte du non-encaissement d'une ressource en provenance de la mairie de Vincennes dont le versement devrait intervenir en 2025. Cette moindre ressource a généré un moindre versement à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (OPPIC) dans le cadre du protocole culture-défense.

En 2024, 11,0 M€ d'AE et 3,5 M€ de CP ont été versés à l'OPPIC. Ces crédits ont financé la poursuite des travaux de restauration de la façade nord et les études de reprise de l'étanchéité de la toiture de l'Eglise du dôme de l'Hôtel national des Invalides ainsi que les travaux de restauration des façades du bâtiment 001 de l'Ecole Militaire.

### **Gestion 2025**

Les crédits ouverts en 2025 permettent de financer les principales mesures suivantes :

- poursuite des programmes pluriannuels d'investissement dans les trois musées sous tutelle du ministère des armées :
- musée de l'armée : préparation des opérations de réaménagement des réserves de Satory dans le cadre du schéma directeur des réserves ;
- musée national de la marine : réhabilitation des sites de Rochefort ;
- musée de l'air et de l'espace : maintien à niveau du parc immobilier et modernisation du parcours des visiteurs ;
- maintien en condition des systèmes de gestion et d'information des archives et des bibliothèques (Archipel pour les archives, Clade pour les bibliothèques) ;
- numérisation d'archives ;
- promotion d'actions culturelles variées : soutien à l'édition, à la création artistique (la saison musicale des Invalides), à la production audiovisuelle ; participation à des événements du calendrier culturel et des festivals, tels que les « Journées européennes du patrimoine », la « Nuit européenne des musées », les « Rendez-vous de l'histoire » de Blois, le salon « Histoire de Lire » ou le festival international du film d'Histoire de Pessac ;
- financement de la recherche historique : allocations de recherche doctorale, prix d'histoire militaire, développement de partenariat avec les universités françaises et étrangères par le biais de contrats doctoraux ;
- mise en œuvre du projet scientifique, culturel et éducatif 2024-2027 du SHD et conduite des travaux de nettoyage d'archives (13 Km linéaires) et d'ouvrages

et de reconditionnement suite au sinistre intervenu au centre des archives de Brest en avril 2024.

En 2025, au titre de la politique immobilière concourant à la politique culturelle, les crédits s'élèvent à 8,0 M€ en AE et 12,3 M€ en CP, incluant notamment la ressource de 0,4 M€ de la mairie de Vincennes non perçue en 2024.

L'écart entre l'exécuté 2024 et la LFI 2025 s'explique par le lancement de nouveaux projets.

Les crédits 2025 vont permettre la mise en œuvre des travaux de restauration des salons du chef d'état-major des armées (CEMA) à l'Ecole militaire, la poursuite des travaux de restauration de la toiture de l'Eglise du dôme de l'Hôtel national des Invalides, des façades d'un bâtiment de l'Ecole militaire et de l'Eglise du Val de Grâce ainsi que, sous réserve du versement par la mairie, des travaux de réaménagement des abords nord du château de Vincennes.

### **Prévisions 2026**

Le principal écart constaté entre la LFI 2025 et le PLF 2026 concerne l'action culturelle et patrimoniale sur la ligne patrimoine (72,3 M€ AE et 71,5 M€ CP contre 57,6 M€ AE et 51,4 M€ CP). La forte diminution (-14,7 M€ en AE et -20,1 M€ en CP) s'explique par la révision du plan d'investissements des trois grands musées nationaux sur la période 2025-2030 (musée de l'armée, musée national de la Marine, musée de l'air et de l'espace) dans le cadre du redéploiement des ressources au profit des autres priorités du ministère des armées.

Les subventions pour charges d'investissement versées par la direction de la mémoire, de la culture et des archives (DMCA) à ces établissements publics s'élèvent ainsi à 20,4 M€ en AE et 14,2 M€ en CP pour le PLF 2026 contre 32,6 M€ en AE et 31,8 M€ en CP en LFI 2025. Elles ont principalement pour vocation de financer des opérations de conservation des collections et de protection des biens et des personnes :

- au musée de l'armée, après l'achèvement en 2025 des travaux liés à la modernisation des conditions d'accueil du public et à la création d'espaces dédiés à l'histoire du site des Invalides, la priorité sera donnée en 2026 à la préparation des opérations de réaménagement des réserves avec la création de nouvelles surfaces à Satory dans le cadre du schéma directeur des réserves.
- les musées portuaires dépendant du musée national de la Marine feront l'objet d'une attention particulière dans le cadre d'investissements destinés à la protection des collections (mise hors d'eau des bâtiments de Rochefort)

et à la refonte du parcours de visite du site de Port-Louis en lien avec le musée de la Compagnie des Indes.

Le musée de l'air et de l'espace financera quant à lui ses projets (achèvement de la réfection du toit du hall Concorde, mise aux normes hydrométriques des bâtiments, isolation du hall 39-45 et aménagement de l'esplanade d'entrée dans le cadre de l'arrivée de la ligne 17 du métro) sur sa trésorerie en l'absence de versements budgétaires au PLF 2026.

La hausse des dépenses relatives à la transmission des savoirs (1,5 M€ AE/CP au PLF 2026 contre 0,5 M€ AE/CP en LFI 2025) est liée à l'augmentation prévisionnelle des achats de prestations de restauration de biens culturels et de matériels de conservation et à un renforcement du soutien au profit des projets culturels (saisons musicales).

La hausse constatée sur la ligne recherche et culture scientifique (+0,4 M€ AE/CP) est liée à l'accent mis sur la numérisation des archives patrimoniales afin de préserver les fonds les plus fragiles et les plus demandés et les mettre à disposition du public et des chercheurs de manière plus aisée.

Enfin, la diminution constatée sur la ligne livre et industries culturelles (-0,4 M€ AE/CP) s'explique par le montant prévisionnel des projets de coéditions de l'année 2026.

### Chapitre 3. Le ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des territoires

(en millions d'euros)	2024 (crédits exécutés)		2025 (crédits ouverts en LFI)		2026 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités</b>	<b>286,4</b>	<b>261,1</b>	<b>157,6</b>	<b>154,9</b>	<b>157,2</b>	<b>153,4</b>
<i>Patrimoines</i>	92,3	100,7	31,4	30,4	30,9	28,9
<i>Création</i>	56,0	29,0	21,9	21,9	21,9	21,9
<i>Transmission des savoirs et</i>	34,2	28,1	1,8	0,5	96,8	95,4
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>	5,9	6,6	4,8	4,8	4,8	4,8
<i>Presse et Médias</i>	1,3	1,4	1,1	1,1	1,3	1,3
<i>Livre et industries culturelles</i>	96,1	95,0	96,1	96,1	1,1	1,1
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>	0,6	0,4	0,4	0,2	0,3	0,1
<b>dont titre 2</b>						

Par missions et programmes (en millions d'euros) - Après transferts	2024 (crédits exécutés)		2025 (crédits ouverts en LFI)		2026 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Mission « Cohésion des territoires »</b>	<b>39,9</b>	<b>33,0</b>	<b>31,6</b>	<b>26,2</b>	<b>31,9</b>	<b>26,0</b>
<b>147 – Politique de la ville</b>	<b>24,3</b>	<b>23,9</b>	<b>24,3</b>	<b>24,3</b>	<b>24,3</b>	<b>24,3</b>
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	24,3	23,9	24,3	24,3	24,3	24,3
<b>112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire</b>	<b>15,6</b>	<b>9,1</b>	<b>7,3</b>	<b>1,9</b>	<b>7,5</b>	<b>1,7</b>
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	15,6	9,1	7,3	1,9	7,5	1,7
<b>Mission « Relations avec les collectivités</b>	<b>202,2</b>	<b>186,2</b>	<b>94,9</b>	<b>94,9</b>	<b>94,9</b>	<b>94,9</b>
<b>119 – Concours financiers aux collectivités</b>	<b>202,2</b>	<b>186,2</b>	<b>94,9</b>	<b>94,9</b>	<b>94,9</b>	<b>94,9</b>
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	202,2	186,2	94,9	94,9	94,9	94,9
<b>Mission « Ecologie, développement et mobilité durables</b>	<b>43,8</b>	<b>41,5</b>	<b>30,7</b>	<b>33,4</b>	<b>29,9</b>	<b>31,9</b>
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	43,8	41,5	30,7	33,4	29,9	31,9
<b>113 – Paysages, eau et biodiversité</b>	<b>41,2</b>	<b>37,5</b>	<b>29,8</b>	<b>30,5</b>	<b>29,0</b>	<b>29,8</b>
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	41,2	37,5	29,8	30,5	29,0	29,8
<b>205 – Sécurité et affaires maritimes, pêche</b>	<b>2,6</b>	<b>4,0</b>	<b>0,9</b>	<b>2,9</b>	<b>0,9</b>	<b>2,2</b>
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	2,6	4,0	0,9	2,9	0,9	2,2
<b>Budget annexe : contrôle et exploitation</b>	<b>0,5</b>	<b>0,4</b>	<b>0,4</b>	<b>0,4</b>	<b>0,5</b>	<b>0,5</b>
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	0,5	0,4	0,4	0,4	0,5	0,5
<b>613 – Soutien aux prestations de l'aviation</b>	<b>0,5</b>	<b>0,4</b>	<b>0,4</b>	<b>0,4</b>	<b>0,5</b>	<b>0,5</b>
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	0,5	0,4	0,4	0,4	0,5	0,5

### 3.1. Le programme 147 – Politique de la ville

(en millions d'euros)	2024 (crédits exécutés)		2025 (crédits ouverts en LFI)		2026 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>147 – Politique de la ville</b>	<b>24,3</b>	<b>23,9</b>	<b>24,3</b>	<b>24,3</b>	<b>24,3</b>	<b>24,3</b>
<i>Patrimoines</i>	0,5	21,8	0,5	0,5	0,5	0,5
<i>Création</i>	21,8		21,8	21,8	21,8	21,8
<i>Transmission des savoirs et</i>						
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>		0,9				
<i>Presse et Médias</i>	0,9	1,1	0,9	0,9	0,9	0,9
<i>Livre et industries culturelles</i>	1,1		1,1	1,1	1,1	1,1
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
<b>dont titre 2</b>	<b>24,3</b>	<b>23,9</b>	<b>24,3</b>	<b>24,3</b>	<b>24,3</b>	<b>24,3</b>

Le programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires » est chargé d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Direction générale des collectivités locales (DGCL) assure la responsabilité budgétaire du programme et la tutelle de l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT) qui est en charge de l'animation de cette politique.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a eu pour objectifs de revoir en profondeur les instruments de la politique de la ville, de davantage concentrer les moyens sur les territoires où les habitants connaissent le plus de difficultés, notamment sociales, et de mobiliser efficacement les politiques dites « de droit commun » dans les quartiers.

Le programme 147 vise principalement, au travers des nouveaux contrats de ville :

- à lutter contre les inégalités de tout ordre et les concentrations de pauvreté ;
- à garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle, d'une part entre les femmes et les hommes et, d'autre part, dans l'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;
- à agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelle ;
- à favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine.

334 Contrats de ville ont été signés en 2015 pour une période de cinq ans et ont été prorogés jusqu'au 31 décembre 2023.

Intitulée « Engagements Quartiers 2030 », la nouvelle génération des contrats de ville s'étend sur la période 2024-2030. Une circulaire du 31 août 2023 est venue préciser leurs modalités d'élaboration. Ces contrats doivent répondre à un triple objectif : simplifier et accélérer l'action publique pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants, assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants et maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisible le rôle de l'Etat.

En parallèle, deux décrets du 28 décembre 2023 ont actualisé la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville en métropole. La réforme de la géographie prioritaire en outre-mer est quant à elle intervenue en 2024.

Une instruction du 4 janvier 2024 fixe les orientations de leur gouvernance autour de trois objectifs : une mobilisation partenariale élargie à l'échelle de chaque territoire, la participation citoyenne à prendre en compte pour l'élaboration des contrats de ville et leur articulation avec l'ensemble des contractualisations existantes sur le territoire.

## **Culture et politique de la ville**

Pour le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, l'intervention dans le champ artistique et culturel doit contribuer à promouvoir la cohésion sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. L'accès à la culture participe du développement de la citoyenneté, de la laïcité et de la lutte contre les discriminations.

Les actions et projets culturels mis en œuvre dans le cadre de la politique de la ville concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels. En LFI2025, un montant de 24,3 M€ a été programmé en faveur de la culture et de l'expression artistique.

La politique de la ville organise son soutien autour des objectifs suivants :

- réduire les écarts d'accès aux équipements, à l'art comme à la pratique artistique au sein des villes ;
- restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers défavorisés ;
- améliorer les conditions de vie des habitants ;
- promouvoir l'expression et la création artistique et culturelle issue des territoires prioritaires.

Elle se fonde sur le renforcement des politiques partenariales entre les ministères de la Culture et de la Cohésion des territoires.

Les orientations stratégiques de ce partenariat se sont articulées autour des axes suivants :

- mobiliser et accompagner les artistes et les acteurs culturels pour une présence renforcée dans les territoires prioritaires de la politique de la ville ;
- développer l'éducation artistique et culturelle et les enseignements artistiques à destination des enfants et des jeunes ;
- promouvoir la diversité culturelle et linguistique (diversité des pratiques, diversité des publics) ;
- soutenir les médias de proximité, afin de lutter contre les préjugés relatifs à l'image des quartiers et de promouvoir l'expression citoyenne ;
- faciliter l'appropriation du cadre de vie et une meilleure compréhension de l'espace urbain (histoire des quartiers et mémoire des habitants, qualité architecturale, etc.).

En partenariat avec le ministère de la Culture, le programme 147 accompagne le déploiement des « micro-folies ». Ces dernières ont pour objectifs :

- d'animer le territoire, en créant un nouveau lieu de vie convivial et accessible à tous ;
- de réduire les inégalités en offrant aux habitants un accès aux œuvres des plus grandes institutions culturelles régionales, nationales et internationales à travers le musée numérique ;
- de prendre part à un réseau permettant de mutualiser des moyens mais aussi de soutenir les artistes et les associations locales à travers une coopérative artistique.

Le Comité interministériel des villes du 6 juin 2025 a réaffirmé la trajectoire initiée par le Comité interministériel des villes du 27 octobre 2023 ainsi le Gouvernement réaffirme le volet « Culture » avec plusieurs mesures spécifiques :

- étendre les horaires d'ouverture des bibliothèques dans les quartiers par un abondement exceptionnel de la dotation globale de décentralisation pour 500 bibliothèques et neuf heures d'ouverture supplémentaire par semaine en moyenne;
- développer de nouveaux partenariats entre les établissements culturels et les collectivités ou structures œuvrant en QPV, en particulier pour développer les colonies créatives qui permettent aux adolescents d'exprimer leur créativité, tant l'été que pendant les vacances scolaires en cours d'année;
- encourager l'utilisation du pass Culture par les jeunes bénéficiaires en QPV;
- multiplier les micro-folies dans les QPV et adapter leur offre et leur médiation à la singularité des territoires ;
- conforter l'action des Ateliers Médicis de Clichy Montfermeil, qui portent deux programmes d'envergure nationale de résidences d'artistes.

Le contrat de ville, sur les crédits du programme 147, a vocation à soutenir ce type de projet d'équipement, au titre de son volet culturel, et donc à favoriser la mobilisation des partenariats locaux. Les communes, les EPCI, les conseils

départementaux et les conseils régionaux peuvent soutenir financièrement un projet, notamment au titre de la conférence des financeurs d'un contrat de ville.

## **Diffusion culturelle**

### *Pratiques artistiques et culturelles*

Le dispositif « Pratiques artistiques et culturelles » regroupe toutes les actions visant à permettre aux publics des quartiers de la politique de la ville l'accès aux arts, à la culture, au patrimoine et le développement des pratiques artistiques et culturelles. Les projets doivent être initiés par des acteurs locaux et se caractériser par leur ambition artistique, en s'appuyant sur des artistes au savoir-faire reconnu. Les actions visent la participation des habitants de toutes les générations et permettent de valoriser leurs talents et potentiels. Il s'agit également de développer des médiations adaptées lorsque les habitants des quartiers sont peu habitués aux pratiques artistiques. En 2024, un montant de 16 849 635 € a été engagé pour financer cette mesure.

Cette politique doit également inscrire les jeunes des quartiers issus de la géographie prioritaire dans un parcours d'éducation artistique et culturelle.

### *Accès à l'offre et aux équipements culturels*

Les actions soutenues sont destinées à accueillir le public jeune et adulte dans des conditions favorables : adaptation des politiques tarifaires, des heures d'ouverture, sensibilisation pédagogique, formation et mise à disposition des personnels, construction de partenariats avec les acteurs locaux, etc. Ces actions doivent s'inscrire dans la durée, notamment dans le cadre des actions de jumelage entre les équipements culturels et les quartiers prioritaires. En 2024, les crédits engagés s'élèvent à 4 981 100 €.

### *Dispositif « C'est mon patrimoine »*

Le dispositif « C'est mon patrimoine ! » vise à faire découvrir, en dehors du temps scolaire la diversité du patrimoine français (architecture, archives, musées, monuments, paysages, etc.) et fait l'objet d'un partenariat entre le ministère de la Cohésion des territoires et le ministère de la Culture. Ce dispositif est mis en œuvre dans le cadre des objectifs communs de cohésion sociale, d'intégration et d'accès à la culture des populations qui en sont les plus éloignées. L'opération bénéficie aussi bien aux jeunes issus des territoires prioritaires, urbains qu'aux ruraux. Elle a pour ambition de les sensibiliser aux patrimoines et à l'histoire. Depuis sa création en 2005 500 000 jeunes en ont bénéficié. En 2024, elle a donné lieu à un engagement de crédits à hauteur de 470 055 €.

L'accès à tous les patrimoines occupe une place significative et structurante dans les parcours d'éducation artistique et culturelle (EAC), ainsi que dans les projets de territoires contractualisés (contrat local d'éducation artistique, projet éducatif territorial, etc.). Les projets portés dans les quartiers prioritaires sont aussi rattachés au volet « Culture » des contrats de ville.

### *Manifestations culturelles et festivals*

Ce dispositif permet de financer les manifestations culturelles qui prévoient des actions à destination des publics des quartiers prioritaires (notamment par le biais d'un travail d'éducation à l'image). Ces actions doivent permettre et encourager la rencontre des publics, de toutes origines et générations, dans le cadre d'événements favorisant la création et la diffusion d'œuvres réalisées par des artistes reconnus ou émergents, et qui abordent diverses disciplines artistiques. Ce dispositif participe à la diffusion des films soutenus par l'ANCT et le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) dans le cadre du fonds « Images de la diversité ». Il contribue ainsi à la déconstruction des stéréotypes et des préjugés portés sur les quartiers de la politique de la ville et leurs habitants.

### **Médias de proximité et audiovisuel**

Les médias de proximité ont pour fonction de favoriser la liberté d'expression dans les territoires de la politique de la ville, en permettant l'émergence de médias prenant en compte les spécificités de ces territoires. Ces médias ont également pour objectif de changer les représentations attachées aux quartiers populaires et de traduire la réalité de la vie des quartiers. Ils sont à la fois informateurs, animateurs de développement local et acteurs de la citoyenneté. Ils permettent également de produire et de diffuser de l'information sur des sujets et des points de vue souvent peu pris en compte par les médias grand public.

Cette démarche peut déboucher sur la mise en place de partenariats de production entre médias de la diversité et médias généralistes grand public, afin de faciliter l'expression plurielle et citoyenne des habitants et leur intégration dans la vie des cités. Par ailleurs, la démocratisation des nouvelles technologies contribue à la réappropriation par les habitants des banlieues de nouveaux contenus médiatiques dont ils deviennent les coproducteurs. La contribution du P147 Politique de la ville en 2024 s'élève à 939 046 €.

### *Presse écrite, magazines, journaux de quartiers*

Les publications écrites ont un rôle déterminant dans la transmission de l'information dans les quartiers populaires. Elles permettent la médiation entre les différents publics et les différentes générations, en favorisant le traitement de

sujets relatifs à des quartiers peu ou pas abordés par les médias généralistes. Il s'agit également d'un vecteur pour la maîtrise de la langue française et de l'expression écrite.

#### *Radios associatives*

Il s'agit de soutenir la production et la diffusion de contenus radiophoniques et des programmes qui ont vocation à favoriser l'expression directe, la prise en compte de sujets locaux et la socialisation. Il s'agit d'une aide ponctuelle au démarrage ou à l'expérimentation, avec pour objectif de valoriser au maximum les projets intégrant une démarche participative des habitants.

#### *Médias numériques, médias en ligne*

Les actions soutenues concernent les médias numériques (site, blog, plateformes numériques, web tv, supports en ligne, etc.) ainsi que tous les supports multimédias, avec pour objectif de valoriser les nouvelles technologies numériques par lesquelles s'expriment les jeunes et les habitants des quartiers populaires. Il s'agit d'une aide ponctuelle à l'expérimentation, tels que les centres de ressources numériques implantés dans les quartiers et conçus notamment pour lutter contre la fracture numérique.

#### *Aide à la production audiovisuelle et cinématographique (programme national)*

Le fonds « Images de la diversité » cofinancé par le programme 147 et le CNC, est le fruit d'une volonté des pouvoirs publics de soutenir la création cinématographique et audiovisuelle afin de refléter plus fidèlement la diversité française. Il s'agit non seulement de rendre cette diversité visible, mais aussi de modifier le regard porté sur elle afin de lutter contre les représentations stéréotypées, et donc d'inciter les diffuseurs à proposer aux spectateurs des sujets et des points de vue originaux. Le fonds Images de la diversité octroie des aides à l'écriture, au développement, à la production, à la distribution et à l'édition vidéo. Il concerne les secteurs cinématographique, audiovisuel, multimédia et jeux vidéo ainsi que tous les genres : animation, documentaire, fiction, spectacle vivant et les formats suivants unitaire, pilote, série, long métrage, court métrage, non linéaire. La qualité artistique des projets est prise en compte.

Outre la modification des représentations et la lutte contre les stéréotypes, les projets soutenus abordent également les questions d'histoire et de mémoire des territoires de la politique de la ville et de leurs habitants, contribuant à l'écriture d'une histoire commune et partagée. Il s'agit enfin d'accompagner l'émergence de nouveaux talents, issus notamment des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La refonte du fonds, en 2016, a permis de réaffirmer ses objectifs et de modifier les conditions de fonctionnement de la commission d'attribution des aides. En 2024, le programme 147 a versé 440 547 € au CNC. En 2025, , ce montant est prévu d'être reconduit.

### **Accès à la citoyenneté**

La cohésion sociale repose pour partie sur l'existence d'un lien social de proximité entre habitants d'un même territoire (quartier, commune). Ce lien social se traduit par une adhésion commune à des principes de vie en société, par une solidarité intergénérationnelle et familiale, ainsi que par une participation de chacun à la vie publique.

### **Histoire des quartiers et mémoire des habitants**

Les actions financées ont pour objectif de rendre visibles l'histoire des territoires et la mémoire des habitants dans les quartiers de la politique de la ville, en particulier l'histoire et la mémoire de l'immigration, permettre de favoriser le « vivre ensemble » et lutter contre les stéréotypes et les représentations négatives attachés aux territoires et/ou aux habitants des quartiers populaires. L'implication des habitants est une condition essentielle pour mettre en place ce type d'action. En 2024, 939 046 € ont été engagés à ce titre.

### **Services parties prenantes de ces actions**

Au niveau local, le pilotage relève des préfets qui s'appuient, en fonction des territoires concernés, sur les préfets délégués pour l'égalité des chances ou les sous-préfets chargés de la politique de la ville, sur les services de l'État concernés et sur les délégués du préfet.

### 3.2. Le programme 119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

(en millions d'euros)	2024 (crédits exécutés)		2025 (crédits ouverts en LFI)		2026 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements</b>	<b>202,2</b>	<b>186,2</b>	<b>94,9</b>	<b>94,9</b>	<b>94,9</b>	<b>94,9</b>
<i>Patrimoines</i>	43,0	36,6				
<i>Création</i>	33,9	28,9				
<i>Transmission des savoirs et Recherche culturelle et culture scientifique</i>	30,4	25,8			94,9	94,9
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>	94,9	94,9	94,9	94,9		
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
<b>dont titre 2</b>						

**Le programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements »** poursuit deux objectifs principaux : le soutien aux projets d'investissement des territoires via les dotations d'investissement (DSIL classique et exceptionnelle, DETR, DPV et DSID) et la compensation, à travers les dotations de décentralisation, des charges transférées aux collectivités dans le cadre de la décentralisation ou des pertes de produit fiscal induites par des réformes des impôts locaux. **Au sein de ce programme, plusieurs dispositifs participent au soutien de la culture et de la communication.**

**En premier lieu, les dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales (DETR, DPV, DSIL, DSID) soutiennent de nombreux projets d'investissement portés par des collectivités dans ces domaines :** ainsi, en 2024, 619 projets en faveur de la culture et de la communication ont été soutenus par l'Etat, qui a attribué 87,7 M€ de subvention (35,4 M€ au titre de la DSIL, 39,5M€ au titre de la DETR, 10,7 M€ au titre de la DPV, et 2,1 M€ au titre de la DSID). En CP, la dépense correspondante est estimée à 91,3 M€ en 2023. En 2024, les crédits de ces dotations s'élèvent pour la huitième année consécutive à plus de 2 milliards d'euros en autorisation d'engagement. La gestion de ces crédits étant complètement déconcentrée, les montants qui seront attribués à des projets liés à la culture et à la communication en 2025 et en 2026 ne peuvent néanmoins pas faire l'objet de prévisions.

**En second lieu, le concours particulier relatif aux bibliothèques de la dotation générale de décentralisation (DGD), prévu à l'article L. 1614-10 du code général des**

**collectivités territoriales (CGCT), est le principal dispositif de soutien de l'Etat à l'investissement et à certaines dépenses de fonctionnement non pérennes des bibliothèques municipales, intercommunales et départementales.** Ce concours concerne uniquement les bibliothèques publiques, qui offrent un service de lecture publique à l'ensemble de la population. Le cas échéant, ces bibliothèques peuvent conserver des fonds patrimoniaux.

Depuis 2016, la « DGD bibliothèques » apporte un soutien particulier aux projets d'extension et d'évolution des horaires d'ouverture des bibliothèques, afin de répondre à la demande des usagers et en veillant à garantir l'accès de tous les publics aux collections et aux services qu'elles offrent.

Les mesures en faveur de l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques ont été favorisées à deux reprises. Une première fois, par un abondement supplémentaire de 8 M€ en AE en 2018 et par la majoration de 8 M€ en CP en 2019. Puis, une seconde fois, à la suite du comité interministériel des villes (CIV) d'octobre 2023, par un abondement pérenne du concours à hauteur de 3 M€ en AE = CP en 2024. Outre cet abondement, la loi de finances 2024 a également augmenté le montant du concours à hauteur de 3,5 M€, conformément à la mesure du comité interministériel des Outre-mer (CIOM) de juillet 2023 visant à renforcer le réseau des bibliothèques publiques de lecture financées par les collectivités ultramarines éligibles au concours.

Ainsi, le montant des crédits ouverts en loi de finances 2024 s'est élevé à 94,92 M€. Ce montant a été maintenu en 2025.

Pour le PLF 2026, les crédits de la DGD bibliothèques sont stables en AE et en CP par rapport à 2025.

A la suite d'une évolution réglementaire permettant de flécher prioritairement l'abondement budgétaire de 3,5 M€ aux collectivités ultramarines éligibles, conformément à l'une des conclusions du CIOM de 2023, le concours particulier comprend désormais trois fractions :

- une première fraction dédiée aux projets courants et dépenses d'investissement et de fonctionnement non pérennes réalisés par les communes, les départements et leurs groupements situés en métropole ;
- une deuxième fraction, plafonnée à 10 % du montant global du concours particulier, dédiée aux projets courants et dépenses d'investissement et de fonctionnement non pérennes réalisés par les communes, les départements et leurs groupements situés outre-mer ;
- une troisième fraction, plafonnée à 15 % du montant global du concours particulier, mobilisable pour les projets susceptibles d'exercer un rayonnement départemental, régional, voire national.

Si ces crédits sont inscrits au budget du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, l'instruction des dossiers est conduite par les services déconcentrés du ministère de la Culture, en lien avec les préfetures de région. Les demandes de financement relatives aux trois fractions sont à adresser aux directions régionales des affaires culturelles (DRAC) ou aux directions des affaires culturelles (DAC) qui en assurent l'instruction.

### 3.3. Le programme 112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

(en millions d'euros)	2024 (crédits exécutés)		2025 (crédits ouverts en LFI)		2026 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire</b>	<b>15,6</b>	<b>9,1</b>	<b>7,3</b>	<b>1,9</b>	<b>7,5</b>	<b>1,7</b>
<i>Patrimoines</i>	10,8	6,3	5,0	1,3	5,2	1,2
<i>Création</i>	0,2	0,1	0,1	0,0	0,1	0,0
<i>Transmission des savoirs et</i>	3,8	2,2	1,8	0,4	1,8	0,4
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>	0,1	0,1	0,1	0,0	0,1	0,0
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>	0,6	0,4	0,3	0,1	0,3	0,1
<b>dont titre 2</b>						

Le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » vise à préparer et à mettre en œuvre les décisions du Gouvernement en matière de cohésion des territoires, aussi bien en faveur des territoires les plus performants qu'en appui à ceux qui rencontrent le plus de difficultés.

Il se caractérise par une forte dimension interministérielle tant dans les réflexions préparatoires que dans la nature des actions engagées. Il concourt, dans le cadre d'une vision nationale et dans une perspective de développement durable, à la réalisation de plusieurs objectifs :

- soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires ;
- renforcer la cohésion sociale et territoriale ;
- soutenir les capacités stratégiques et techniques des collectivités territoriales et des acteurs dans les territoires.

#### Actions en faveur de la culture

Le programme 112 contribue à la promotion des patrimoines culturel et naturel, au soutien à la création artistique et à la démocratisation de la culture par le biais principalement de l'action 11 « Fonds national d'aménagement et de développement

du territoire - FNADT section locale », qui regroupe, notamment, les projets contractualisés dans les différentes générations des contrats de plan Etat-régions (2007-2014, 2015-2020 et 2021-2027). Ces actions s'inscrivent dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire qui prend en compte les objectifs de développement économique des territoires, via le tourisme patrimonial, et de meilleur accès de la population à la culture, notamment dans les territoires ruraux. La politique nationale d'aménagement du territoire doit jouer pleinement son rôle d'impulsion, d'animation et de coordination dans le but de valoriser le développement équilibré et durable du territoire dans son ensemble.

Les crédits de l'action 11 « FNADT section locale » intègrent les crédits versés pour des opérations de valorisation du patrimoine et de développement de l'activité artistique telles que le soutien au projet culture de territoire rural, travaux de réhabilitation de la forteresse de Crozant en Gironde ou encore l'aménagement des intérieurs du logis des hôtes de l'abbaye de Saint-Michel en Thiérache.

Ils recouvrent également des projets de développement d'équipements culturels de proximité (par exemple, la création d'un événement culturel en milieu rural-rencontres, autour du design à Avallon ou dans l'Yonne ou encore le soutien les Festival Pyrénéen de l'image nature et montagne à Cauterets.

Il est à souligner qu'en 2025, plus de 356 000€ ont été consacrés au financement et à l'équipement de 13 micro-folies, dispositif consistant à intégrer un Musée Numérique au cœur d'un équipement déjà existant. Localisées dans les territoires fragiles de l'Hexagone et de l'outre-mer, elles donnent accès aux publics les plus éloignés des grands musées à 2 000 œuvres d'art numérisées.

### **Services parties prenantes de ces actions**

En administration centrale, la direction générale des collectivités locales s'attache à coordonner et mettre en place la politique de développement et d'égalité des territoires décidée par le Gouvernement. La directrice générale des collectivités locales est responsable du programme. Pour sa mise en œuvre au plan territorial, elle s'appuie sur l'action des préfets de région et de département, des secrétaires généraux pour les affaires régionales (SGAR) et des commissaires au développement, à l'aménagement et à la promotion des massifs. Les préfets de région sont les responsables des budgets opérationnels de programme (BOP).

Par ailleurs, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), opérateur placé sous la tutelle du ministère chargé de la cohésion des territoires, participe également à la mise en place et au suivi des dispositifs spécifiques de cette politique publique.

### 3.4. Le programme 113 – Paysages, eau et biodiversité

(en millions d'euros)	2024 (crédits exécutés)		2025 (crédits ouverts en LFI)		2026 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>113 – Paysage, eau et biodiversité</b>	<b>41,2</b>	<b>37,5</b>	<b>29,8</b>	<b>30,5</b>	<b>29,0</b>	<b>29,8</b>
<i>Patrimoines</i>	35,4	31,9	25,0	25,8	24,2	25,0
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et</i>						
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>	5,8	5,6	4,8	4,8	4,8	4,8
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
<b>dont titre 2</b>						

Le ministère chargé de la transition écologique participe à l'effort en faveur de la culture, dans le cadre de son programme « Paysages, eau et biodiversité » au titre de trois politiques :

- la préservation et la valorisation des sites et paysages ;
- la protection et la valorisation des espaces protégés ;
- le soutien à l'activité scientifique du muséum national d'histoire naturelle (MNHN) et de l'UMS Patrimoine en termes d'acquisition et de valorisation du savoir en matière de patrimoine naturel.

#### 1) La préservation et la valorisation des sites et des paysages

La politique des paysages vise à promouvoir durablement la diversité et la qualité de l'ensemble des paysages, à travers notamment la promotion de la démarche paysagère qui prend en compte les territoires de vie de manière globale, fait appel à la sensibilité et non au seul point de vue technique, et offre aux concitoyens l'occasion de prendre part aux aménagements. Pour ce faire, elle s'appuie sur des outils et démarches mis en œuvre en partenariat avec les collectivités : atlas de paysage, plans de paysage et observatoires photographiques du paysage. La démarche paysagère permet ainsi d'accompagner les collectivités qui souhaitent relever le défi des transitions et construire les paysages de demain en concertation avec la population locale.

La politique publique du paysage s'appuie aussi sur les écoles supérieures du paysage, et notamment celles de Bordeaux et Lille sous tutelle du ministère de la Culture, qui délivrent le diplôme permettant d'obtenir le titre de paysagiste-concepteur et qui font partie du réseau d'écoles supérieures de paysage animé par le ministère chargé de la transition écologique.

L'application de la réglementation de la publicité extérieure, qui relève du code de l'environnement, se fait également en lien avec le ministère de la Culture puisque l'avis des architectes des bâtiments de France (ABF) est régulièrement sollicité dans le cadre d'autorisations d'installation, notamment aux abords des monuments historiques ou en sites patrimoniaux remarquables.

Attachée à la protection des paysages, la politique des sites vise à préserver des paysages remarquables et monuments naturels dont la beauté, la singularité ou la valeur de mémoire justifient une protection de niveau national, et dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Au 1er janvier 2025, la politique des sites concerne environ 2 700 sites classés et 4 000 inscrits. Un objectif de 2 % du territoire national en site classé est poursuivi (1,9% aujourd'hui).

Les sites recouvrent une part modeste de la surface nationale mais, par leur valeur patrimoniale exceptionnelle, ils constituent les plus beaux fleurons du patrimoine paysager national et exercent un rôle déterminant pour l'attractivité touristique de la France et les retombées économiques sur ces territoires.

La politique des Grands sites, complémentaire à la politique de protection des sites classés, a pour objectif de proposer des réponses opérationnelles dans les sites classés les plus renommés et fréquentés, sous pression du tourisme. Initiée par l'Etat, elle est conçue comme une politique partenariale avec les collectivités territoriales au travers des démarches Grands Sites. Plus de 50 démarches sont engagées à ce jour. Près de 40 millions de personnes visitent chaque année ces sites emblématiques (Puy Mary, Rocamadour, dune du Pilat, falaises d'Étretat, etc.) qui couvrent 700 000 hectares répartis sur 47 départements. Parmi ces sites, 22 bénéficient du label « Grand Site de France », visant à garantir que le site est préservé, géré et mis en valeur suivant les principes du développement durable.

## **2) La protection et la valorisation des espaces protégés**

### **Les parcs nationaux**

Les onze parcs nationaux contribuent à la préservation du patrimoine à travers trois objectifs :

- protéger et restaurer un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel (15,3 M€ en 2024) ;
- accompagner les acteurs du territoire dans une logique de développement durable (11,2 M€ en 2024) ;

- faire connaître le patrimoine et accueillir les visiteurs (20,6 M€ en 2024).

Les parcs nationaux mettent en œuvre des actions, en partenariat avec les acteurs locaux (communes adhérentes aux chartes, associations locales, partenaires socio-économiques) visant la valorisation et la transmission des usages traditionnels et filières traditionnelles. Ils interviennent également en matière de conseil et de prescription des règles architecturales sur leurs territoires. Les travaux dans le cœur des parcs nationaux doivent faire l'objet d'une autorisation préalable de la direction de l'établissement public. C'est à cette occasion que les parcs nationaux accompagnent les porteurs de projet dans le montage et la préparation des dossiers, voire la réalisation des travaux.

Par ailleurs, les parcs nationaux s'investissent dans la promotion et la valorisation de leur patrimoine culturel auprès du grand public. Ils accueillent plus de 10 millions de visiteurs. Afin d'améliorer l'accueil des visiteurs, les parcs nationaux restaurent et entretiennent un réseau important de sentiers, ainsi que des refuges, des maisons de parc et de sites touristiques. Dans un contexte de changement climatique, les parcs de montagne sont particulièrement exposés à des événements climatiques d'ampleur qui demandent des travaux de réhabilitation des sentiers (en 2024, crues torrentielles dans les Ecrins et les Pyrénées notamment).

Enfin, les parcs nationaux gèrent plusieurs sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO (cirque de Gavarnie au parc national des Pyrénées, Causses et Cévennes au parc national des Cévennes, les pitons, cirques et remparts de l'île de la Réunion). Cela constitue une reconnaissance du caractère exceptionnel et de la richesse biologique de ces espaces protégés.

En 2024, les parcs nationaux ont bénéficié de plus de 10 M€ de subventions supplémentaires afin de mener des projets répondant aux mesures de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité.

### **Le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres (CELRL)**

En parallèle de son intervention sur un patrimoine naturel remarquable, le CELRL participe à l'action culturelle, sous deux volets : un volet de revitalisation du patrimoine bâti axé sur la restauration et la réutilisation pour des acteurs à vocation économique (agriculture, tourisme, etc.) et sociale (activités d'éducation populaire à l'environnement et à l'histoire du littoral) et un volet lié à l'hébergement de créations artistiques (résidences d'artistes, expositions et festivals de musique, etc.). Le contrat d'objectifs et de performance entre l'Etat et l'établissement pour la période 2021-2025 prévoit d'ailleurs un axe stratégique sur le développement et la promotion des valeurs et bénéfices sociaux, économiques et culturels de l'action

du Conservatoire du littoral. En effet, en devenant propriétaire de sites naturels, le Conservatoire du littoral acquiert en même temps de nombreux édifices témoins des activités historiques ou traditionnelles au cours des siècles : bâtiments agricoles, artisanaux, bassins à poissons, maisons de douaniers, édifices religieux, vestiges archéologiques, villas balnéaires (exemple de la villa « Le Rayolet » dans le Var).

L'établissement est affectataire de 28 fortifications militaires et de 9 phares des « caps et îles », véritables marqueurs du paysage littoral, qui se trouvent à proximité ou sur des espaces naturels qu'il protège (notamment les phares de Senetosa en Corse, du Stiff à Ouessant ou de la Pointe des Chats sur l'île de Groix). Il protège également l'essentiel des sites bordant les plages du débarquement en Normandie, constituant des espaces naturels de mémoire restaurés et valorisés pour l'accueil du public.

Constitué au fil des siècles, ce patrimoine bâti révèle les usages successifs des espaces naturels maritimes et lacustres. Il témoigne de pratiques agricoles, industrielles ou balnéaires, des infrastructures de défense militaire et du souci de défense du territoire, de coutumes religieuses ou de traditions locales. L'établissement agit pour faire de ses sites des lieux privilégiés d'un lien équilibré entre la société et la nature.

Les montants des travaux dédiés à la restauration du patrimoine bâti et à l'amélioration de l'accès du public au rivage ont connu une hausse significative entre 2021 et 2024 grâce au plan France Relance.

### **L'établissement public du Mont-Saint-Michel**

L'établissement assure notamment la gestion et l'exploitation des ouvrages nécessaires au rétablissement et au maintien du caractère maritime de la baie du Mont-Saint-Michel (gestion des ouvrages hydrauliques).

Si les missions confiées à l'établissement sont essentiellement de nature économique et culturelle, le ministère chargé de la transition écologique est attentif à l'attention portée par l'établissement à la nécessité de préserver les qualités environnementales et paysagères du site et du cadre dans lequel il s'inscrit, ainsi qu'à la poursuite de l'objectif d'une résilience du site face aux pressions liées à sa forte fréquentation.

### **Le Domaine national de Chambord (DNC)**

En 2024, le Domaine national de Chambord a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 1 M€ au titre du programme 113. Elle vise à soutenir les missions scientifiques, sylvicoles et cynégétiques de l'établissement, ainsi que la gestion du domaine de Rambouillet.

La mission cynégétique de Chambord, autrefois centrée sur la régulation de la faune, joue désormais un rôle stratégique : levier de mécénat, support à des recherches pluridisciplinaires et vecteur de rayonnement international.

L'établissement développe également une offre nature croissante, notamment pour le jeune public.

Sur le plan écologique, Chambord s'est fortement engagé dans une dynamique de transition en cohérence avec les recommandations de la Cour des comptes. Plusieurs actions structurantes sont à souligner :

- Projet stratégique 2025-2030 : il repose sur quatre axes majeurs, dont deux prioritaires pour le ministère chargé de la transition écologique : l'équilibre sylvo-cynégétique et la transition écologique, avec la création d'une direction forêt-biodiversité distincte de la chasse.
- Révision du contrat d'objectifs et de performance : en cours d'élaboration, avec l'appui des équipes de la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB).
- Mise en place d'un bilan carbone et audit de l'office national des forêts sur la gestion forestière : ce dernier conclut à une mise en œuvre globalement conforme mais appelle à une adaptation des pratiques (révision anticipée de l'aménagement, fin des TSF et des grands enclos).
- Actions agro-écologiques récentes : création d'un potager, amélioration de la gestion forestière, projets carbone, et renouvellement du vignoble avec des cépages adaptés au changement climatique.

### **3) Le soutien à l'activité scientifique du Museum national d'histoire naturelle (MNHN) et de l'unité d'appui et de recherche (UAR) Patrimoine naturel (PatriNat) en termes d'acquisition et de valorisation du savoir en matière de patrimoine naturel**

L'action du MNHN financée par la subvention du programme 113 vise à promouvoir auprès du public le plus large la culture scientifique dans le domaine environnemental et particulièrement sur la biodiversité et la géodiversité, afin de conforter la position d'excellence que la France occupe en la matière dans l'espace européen et international.

En 2024, afin de mener à bien ces missions, la subvention versée au MNHN par le programme 113 s'est élevée à 4,76 M€.

Créée en janvier 2017, l'unité PatriNat assure des missions d'expertise et de gestion des connaissances pour ses quatre tutelles : l'Office français de la biodiversité (OFB), le Museum national d'histoire naturelle (MNHN), le Centre national de la recherche

scientifique (CNRS) et l'Institut de recherche pour le développement (IRD). Elle est issue d'une réorganisation des équipes du MNHN ayant une activité d'expertise et de gestion des connaissances sur la nature. PatriNat vient en appui aux politiques publiques.

### 3.5. Le programme 205 – Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture

(en millions d'euros)	2024 (crédits exécutés)		2025 (crédits ouverts en LFI)		2026 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>205 – Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture</b>	<b>2,6</b>	<b>4,0</b>	<b>0,9</b>	<b>2,9</b>	<b>0,9</b>	<b>2,2</b>
<i>Patrimoines</i>	2.6	4.0	0.9	2.9	0.9	2.2
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et</i>						
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
<b>dont titre 2</b>						

La Direction générale des affaires maritimes de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA), dans le cadre de sa mission de sécurisation de la navigation, conduit des **actions en matière de signalisation maritime dont certaines ont des impacts sur l'attractivité et le tourisme, en particulier celles qui participent à la préservation et à la valorisation du patrimoine des phares.**

Au-delà de la définition d'une politique et du pilotage des services, la DGAMPA contribue tous les ans, prioritairement pour des raisons techniques, à la préservation et à la valorisation du patrimoine de la signalisation maritime par des actions liées aux bâtiments eux-mêmes (ex : rénovations ainsi que des travaux de remise en état ou de consolidation d'infrastructures de signalisation maritime).

De plus, l'entretien régulier des bâtiments et des sites permet également d'en préserver les caractères culturels et patrimoniaux et de pouvoir, lorsqu'une opportunité se présente, confier ces biens à des porteurs de projets susceptibles de les mettre en valeur. Dans cette perspective, la DGAMPA participe à l'animation d'un réseau de gestionnaires de phares et contribue à des actions en faveur du patrimoine des phares. Depuis 2024, un conseiller « culture et patrimoine maritimes » assure une

mission de coordination de l'ensemble de ces actions, en lien avec les services déconcentrés, d'autres ministères (Culture), les opérateurs de l'Etat, les collectivités et les associations.

Depuis 2022, la DGAMPA a la responsabilité du fonds d'intervention maritime (FIM). Ce fonds vise à accompagner le développement durable des activités maritimes, conformément à l'ambition politique portée par le ministère chargé de la mer. **Le FIM contribue ainsi, entre autres, au financement de projets de restauration de phares, maisons-feux, bateaux d'intérêt patrimonial ou répliques dans le cadre de projets culturels ou touristiques ouverts au public, en sus des crédits consacrés à la préservation du patrimoine de la signalisation maritime pour des raisons techniques et de sécurité maritime** (action 1 du programme 205).

Plusieurs appels à projets ont été ouverts de 2022 à 2024 au titre du FIM. **Cet outil de financement n'a cependant pas été reconduit en 2025.**

**Lui a succédé une nouvelle mesure du fonds vert : le soutien à la transition et à la planification écologiques des activités et des espaces maritimes et littoraux.** Cette mesure « mer et littoral » du fonds vert (programme 380 : « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ») accompagne les projets visant à renforcer la résilience du littoral et développer une économie bleue durable. Elle constitue un levier important pour déployer la Stratégie nationale pour la mer et le littoral (2024-2030), ainsi que les documents stratégiques de façade et de bassin maritime. **Elle vise notamment à favoriser la transition écologique du patrimoine littoral et maritime.**

#### **Au titre de l'année 2024**

**Les crédits de l'action 1 (entretien courant et travaux sur infrastructures)** consacrés au patrimoine de la signalisation sont évalués à 1,8 M€ en AE et 2,4 CP et ont permis de financer notamment les opérations suivantes :

- La rénovation du phare de Biarritz,
- La rénovation de la tourelle des Baleineaux (Ile de Ré),
- La rénovation de la lanterne du phare d'Armen,
- Des travaux de désamiantage des phares de Bretagne
- La poursuite de la restauration du phare de la Giraglia en Corse,
- Des travaux sur la tourelle Pecorella en Corse,
- Le remplacement de la cuve de la Caravelle en Martinique,
- La rénovation du phare de l'île Royal (Guyane),
- Des travaux complémentaires pour le phare de Bel Air (La Réunion).

**Dans le cadre du fonds d'intervention maritime (action 8),** des projets de préservation du patrimoine maritime ont été retenus et financés à hauteur de 765 000 € en AE et

193 200 € en CP. Il reste à payer 1,44 M€ de CP fin 2024 au titre des éditions 2022 et 2023 du FIM. Les principaux projets ainsi financés au titre de l'édition 2024 du FIM sont les suivants :

- Réhabilitation d'une barque en bois et mise en place d'une offre de découverte du patrimoine maritime et côtier – Communauté de communes de l'Alta Rocca (CCAR) en Corse (35 000 € en AE)
- Restauration du phare de l'île Noire et création d'un gîte patrimonial insolite – Morlaix Communauté (100 000 € en AE et 7 500 € en CP)
- Restauration et valorisation du bateau-bœuf Espérance 1881 et intégration dans un circuit patrimonial à Agde – Ville d'Agde (11 000 € en AE)
- Collecte de mémoire et patrimonialisation autour de l'histoire des pêches et des femmes à Saint-Pierre-et-Miquelon – Université Bretagne Occidentale / UMB Amure (56 000 € en AE et 16 800 € en CP)
- Rénovation et valorisation de la Redoute de Réville, site Vauban inscrit à l'UNESCO – Commune de Réville (200 000 € en AE et 60 000 € en CP)
- Réarmement du vieux gréement Penn ar Vuoc'h avec moteur et remorque pour redonner vie au patrimoine maritime – Gouel Ruz (18 000 € en AE et 5 400 € en CP)
- Transmission des savoir-faire de la voile latine et sensibilisation environnementale via le bateau Liberté à Hyères – Association La Partègue (15 000 € en AE et 4 500 € en CP)
- Travaux de restauration pour pérenniser deux bateaux patrimoniaux et proposer des navigations pédagogiques – Association Siloé (55 000 € en AE et 16 500 € en CP)
- Restauration du bateau patrimonial Les Deux Amis inscrit aux Monuments Historiques et valorisation écologique et touristique – Association Deux-Amis (120 000 € en AE et 36 000 € en CP)
- Restauration du navire Boréale à Vannes et promotion des métiers para-maritimes – Les Voiles Océane (55 000 € en AE et 16 500 € en CP)
- Reconstruction grandeur nature du vaisseau Jean Bart (XVIIe siècle) comme support de développement économique, touristique et de formation – Association Tourville (100 000 € en AE et 30 000 € en CP).

### **Au titre des années 2025 et 2026**

Les crédits de l'action 1 consacrés à l'entretien courant et aux travaux (0,9M€ en AE et 1,2 M€ en CP) priorisent la poursuite des investissements déjà engagés (Phare de la Giraglia, Phare d'Armen, etc.), la continuité de service et des opérations de verdissement des groupes électrogènes.

Le FIM (action 8), le dispositif n'a pas été reconduit en 2025. Aussi, les crédits inscrits tant pour 2024 que 2025 correspondent-ils aux paiements prévus dans les conventions des projets retenus lors des éditions 2022, 2023 et 2024 et dont la mise en œuvre est pluriannuelle.

### 3.6. Le programme 613 – Soutien aux prestations de l'aviation civile (budget annexe)

(en millions d'euros)	2024 (crédits exécutés)		2025 (crédits ouverts en LFI)		2026 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>613 – Soutien aux prestations de l'aviation civile (budget annexe)</b>	<b>0,5</b>	<b>0,4</b>	<b>0,4</b>	<b>0,4</b>	<b>0,5</b>	<b>0,5</b>
<i>Patrimoines</i>	0.1	0.1	0.0	0.0	0.1	0.1
<i>Création</i>			0.0	0.0		
<i>Transmission des savoirs et Recherche culturelle et culture scientifique</i>	0.0	0.0	0.1	0.1	0.0	0.0
<i>Presse et Médias</i>	0.4	0.3	0.1	0.1	0.4	0.4
<i>Livre et industries culturelles</i>	0.0	0.0	0.0	0.0		
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>			0.2	0.2		
<b>dont titre 2</b>						

L'effort financier dans le domaine culturel à la direction générale de l'Aviation civile (DGAC) est porté par le programme 613 « Soutien aux prestations de l'aviation civile » et s'inscrit dans la préservation et la valorisation du patrimoine aéronautique.

Le patrimoine aéronautique, est constitué par l'ensemble des biens présentant un intérêt historique, scientifique ou technique du point de l'histoire de l'aviation. La mission Mémoire de l'aviation civile a la charge de la valorisation et de la préservation de ce patrimoine. Elle le valorise au travers d'une politique de subventions et de promotion éditoriale par la publication d'ouvrages dédiés à l'aéronautique, publiés dans la collection « mémoire de l'aviation civile » et des collaborations à des livres et des articles dans la presse spécialisée. Les subventions sont attribuées à des associations œuvrant à la préservation du patrimoine aéronautique.

L'édition du magazine Aviation Civile, revue institutionnelle de la DGAC diffusée auprès de ses 11 000 agents et de ses abonnés (opérateurs et grands industriels), permet d'informer sur les missions, projets, actions et métiers de la DGAC ainsi que sur l'actualité du secteur aérien. Outil fédérateur, cette publication contribue à la cohésion de la DGAC et à la valorisation des actualités et de la culture aéronautique.

La mission Mémoire, rattachée au cabinet du directeur général, rend compte de l'évolution du patrimoine et des techniques aéronautiques au travers d'une politique de subventions et de promotion éditoriale, notamment par la publication d'ouvrages dédiés à l'aéronautique et publiés dans la collection Mémoire ainsi que des collaborations à des livres et des articles dans des magazines.

Pour 2026, il est prévu de poursuivre ces actions culturelles en coordination avec les partenaires de la DGAC.

#### Chapitre 4. Le ministère de la Culture

(en millions d'euros)	2024 (crédits exécutés)		2025 (crédits ouverts en LFI)		2026 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Ministère de la Culture</b>	<b>4 825,0</b>	<b>4 576,3</b>	<b>4 756,9</b>	<b>4 638,0</b>	<b>4 458,0</b>	<b>4</b>
<i>Patrimoines</i>	1 527,9	1 250,6	1 279,5	1 251,2	1 047,4	1
<i>Création</i>	948,2	973,9	1 072,6	1 043,8	1 080,3	1
<i>Transmission des savoirs et Mémoires du territoire</i>	807,0	807,0	810,8	759,9	737,6	722,6
<i>Soutien aux politiques du ministère de la Culture</i>	834,2	833,2	865,8	863,1	884,9	883,8
<i>Presse et Médias</i>	367,2	363,8	370,1	369,2	347,7	346,7
<i>Livre et industries culturelles</i>	340,4	347,8	358,0	350,8	360,0	343,4
<b>dont titre 2</b>	<b>730,4</b>	<b>730,4</b>	<b>754,1</b>	<b>754,1</b>	<b>777,5</b>	<b>777,5</b>
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et Mémoires du territoire</i>						
<i>Soutien aux politiques du ministère de la Culture</i>	730,4	730,4	754,1	754,1	777,5	777,5
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						

Par missions et programmes (en millions d'euros)	2024 (crédits exécutés)		2025 (crédits ouverts en LFI)		2026 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Mission « Culture »</b>	<b>4 117,3</b>	<b>3 864,7</b>	<b>4 028,7</b>	<b>3 918,0</b>	<b>3 750,2</b>	<b>3 761,6</b>
<i>dont titre 2</i>	730,4	730,4	754,1	754,1	777,5	777,5
<i>dont autres titres</i>	3 386,9	3 134,3	3 274,6	3 163,9	2 972,8	2 984,1
<b>131 – Création</b>	<b>948,2</b>	<b>973,9</b>	<b>1 072,6</b>	<b>1 043,8</b>	<b>1 080,3</b>	<b>1 009,9</b>
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	948,2	973,9	1 072,6	1 043,8	1 080,3	1 009,9
<b>175 – Patrimoines</b>	<b>1 527,9</b>	<b>1 250,6</b>	<b>1 279,5</b>	<b>1 251,2</b>	<b>1 047,4</b>	<b>1 145,4</b>
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	1 527,9	1 250,6	1 279,5	1 251,2	1 047,4	1 145,4
<b>224 – Soutien aux politiques du ministère</b>	<b>834,2</b>	<b>833,2</b>	<b>865,8</b>	<b>863,1</b>	<b>884,9</b>	<b>883,8</b>
<i>dont titre 2</i>	730,4	730,4	754,1	754,1	777,5	777,5
<i>dont autres titres</i>	103,8	102,8	111,7	109,0	107,4	106,3
<b>361 – Transmission des savoirs et Mémoires du territoire</b>	<b>807,0</b>	<b>807,0</b>	<b>810,8</b>	<b>759,9</b>	<b>737,6</b>	<b>722,6</b>
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	807,0	807,0	810,8	759,9	737,6	722,6
<b>Mission « Médias, livres et industries »</b>	<b>707,6</b>	<b>711,5</b>	<b>728,1</b>	<b>720,0</b>	<b>707,7</b>	<b>690,2</b>
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	707,6	711,5	728,1	720,0	707,7	690,2
<b>180 – Presse</b>	<b>367,2</b>	<b>363,8</b>	<b>370,1</b>	<b>369,2</b>	<b>347,7</b>	<b>346,7</b>
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	367,2	363,8	370,1	369,2	347,7	346,7
<b>334 – Livre et industries culturelles</b>	<b>340,4</b>	<b>347,8</b>	<b>358,0</b>	<b>350,8</b>	<b>360,0</b>	<b>343,4</b>
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	340,4	347,8	358,0	350,8	360,0	343,4

#### 4.1. Le programme 131 – Création

(en millions d'euros)	2024 (crédits exécutés)		2025 (crédits ouverts en LFI)		2026 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>131 – Création</b>	<b>948,2</b>	<b>973,9</b>	<b>1 072,8</b>	<b>1 043,8</b>	<b>1080,3</b>	<b>1009,9</b>
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>	948,2	973,9	1 072,6	1 043,8	1080,3	1009,9
<i>Transmission des savoirs et</i>						
<i>Soutien aux politiques du ministère de la</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
<b>dont titre 2</b>						

\* hors fonds de concours et attribution de produits

En 2026, les crédits budgétaires du programme 131 « Création » atteignent 1 080,31 M€ en AE et 1 009,89 M€ en CP. Ils se répartissent ainsi :

- 820,77 M€ en AE et 789,37 M€ en CP en faveur du spectacle vivant (action 1) ;
- 192,81 M€ en AE et 153,81 M€ en CP en faveur des arts visuels (action 2) ;
- 66,72 M€ en AE et 66,72 M€ en CP en faveur du soutien à l'emploi et structuration des professions (action 6).

En 2026, les orientations stratégiques de l'Etat en faveur de la création artistique s'articuleront autour des axes suivants :

- la poursuite du plan « mieux produire, mieux diffuser » pour le spectacle vivant et les arts visuels ;
- la mise en œuvre du plan « culture et ruralité » ;
- le soutien à l'emploi artistique et aux artistes-auteurs ;
- le soutien aux opérateurs et établissements assimilés ;
- la poursuite des grands projets d'investissement portant sur les équipements des opérateurs.

#### Poursuite du plan « mieux produire, mieux diffuser » pour le spectacle vivant et les arts visuels

L'année 2026 sera consacrée à la poursuite et à la consolidation du plan « Mieux produire, mieux diffuser » (MPMD) qui constitue une des orientations majeures de la politique du ministère pour le secteur de la création artistique depuis 2 ans. Il s'agit en effet de refonder le système de production et de diffusion actuelle autour des valeurs de coopération, de partage, et de responsabilité écologique et sociétale des institutions culturelles.

Ce plan sera doté pour accompagner les projets répondants aux objectifs du plan MPMD et bénéficiant d'un cofinancement au moins égal de la part des collectivités territoriales, dans la continuité de la démarche lancée en 2024 et 2025, où le ministère de la Culture n'a soutenu que des structures pour lesquelles un effort financier supplémentaire des collectivités locales était produit. En 2026, il s'agira de poursuivre le dialogue avec les collectivités locales afin de définir des priorités et une cohérence d'action en matière de soutien à la création dans chaque territoire.

### **La mise en œuvre du plan en faveur de la ruralité**

Lancé en 2024, le « Plan culture et ruralité » a pour objectif de renforcer la place de la culture au cœur des territoires ruraux. Déployées en 2025, trois mesures de ce plan concernent plus particulièrement la création artistique. Ces actions seront poursuivies en 2026 avec pour objectifs :

- de faciliter l'embauche d'artistes de manière occasionnelle par des communes (de moins de 3 500 habitants), associations d'animation de village, fermes, petits commerces ou cafés, hôtels et restaurants pour accueillir des concerts et spectacles dans les territoires ruraux. Le Gip Cafés Cultures est chargé de la mise en œuvre de cette mesure dans les aides qu'il octroie via ses deux fonds : le fonds « autres employeurs occasionnels » qui bénéficie en majorité aux territoires ruraux et le fonds « cafés, hôtels et restaurants » avec un renforcement des actions en ruralité. Cette mesure permet également de renforcer la lutte contre le travail illégal ;
- d'aider les festivals à déployer une action territoriale structurante en ruralité, notamment hors saison estivale. Ce soutien permettra notamment de soutenir la programmation d'artistes (extensions de programmation hors du temps habituel du festival et/ou à d'autres territoires que celui où se tient habituellement le festival), d'apporter du conseil aux collectivités territoriales rurales pour la mise en œuvre de projets artistiques et culturels ;
- de renforcer un accès direct des habitants en zones rurales à l'art contemporain par un service d'artothèques au bénéfice des particuliers ainsi qu'aux mairies, bibliothèques ou écoles. Cette mesure s'appuiera d'une part sur un enrichissement des collections proposées en prêt, d'autre part sur le déploiement d'une structure itinérante de prêt.

### **Le soutien à l'emploi artistique et aux artistes-auteurs**

Le ministère de la Culture apporte un soutien financier à l'emploi artistique au travers notamment du financement des aides du Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (Fonpeps). Ce dispositif vise à favoriser les embauches à durée indéterminée et l'allongement des contrats des artistes et techniciens du spectacle

vivant et enregistré ainsi que le respect des normes sociales légales et des accords collectifs. Le ministère poursuivra également la mise en œuvre des 15 actions du plan artistes-auteurs, visant à soutenir le développement des droits sociaux fondamentaux des artistes-auteurs, à améliorer leur situation économique et enfin donner aux artistes-auteurs les moyens d'être mieux représentés et mieux associés aux réflexions et négociations qui les concernent.

### **Le soutien aux opérateurs nationaux et établissements assimilés**

Avec plus de 364,5 M€, les moyens des opérateurs nationaux de la création restent confortés en 2026, notamment pour assurer la préservation des marges artistiques de ces établissements publics.

L'année 2025 a été marquée par la création d'un nouvel établissement public administratif, les Manufactures nationales, né de la réunion du Mobilier national et de la Cité de la céramique Sèvres-Limoges. Cette création est parachevée en 2026 avec la délégation de gestion des personnels de Sèvres confiée à cet établissement au 1<sup>er</sup> janvier, et s'accompagne du transfert aux Manufactures nationales des crédits (13,2 M€) et des emplois (194 ETP) correspondants. Par ailleurs, l'Ensemble intercontemporain (EIC) devrait intégrer en 2026 l'établissement de la Cité de la musique et Philharmonie de Paris (CMPP).

### **La poursuite des grands projets d'investissements destinés à l'entretien et la mise en œuvre des outils pour la création**

L'année 2026 sera consacrée à la poursuite des grands chantiers en cours :

- Le projet de rénovation complète de la salle Jean Vilar du Théâtre national de la danse de Chaillot lancé en 2021 vise à remettre en conformité réglementaire l'ensemble des équipements de la salle principale du Théâtre de Chaillot tout en améliorant le confort des spectateurs et la performance énergétique du bâtiment. Les travaux sont en cours ; la livraison de la salle est prévue en 2027.
- Le chantier de rénovation des façades du Centre national de la danse (Cnd) à Pantin a été lancé en 2023. Le Cnd occupe un bâtiment en béton armé, dont l'état des façades s'est dégradé fortement, nécessitant l'installation de filets de sécurité. L'année 2026 permettra de poursuivre la restauration des façades.
- Des travaux de sauvetage des collections des moules en plâtre de la manufacture de Sèvres sont en cours. Des crédits sont prévus pour mettre en sécurité les collections d'usage ; un nouveau bâtiment de réserves va être construit pour permettre de meilleures conditions de conservation de ces collections. Par

ailleurs, ce bâtiment permettra, lors de la réhabilitation ultérieure du musée, de stocker les œuvres.

- Dans le domaine des arts visuels, le chantier emblématique de relocalisation du Centre national des arts plastiques (CNAP) sera poursuivi en 2026 pour une livraison prévue en 2027. A terme, le site regroupera en un lieu unique le siège de l'établissement ainsi que les réserves abritant les 100 000 œuvres de la collection nationale du Cnap.

Le chantier de rénovation du Palais de Tokyo débutera en 2026 : cet établissement nécessite aujourd'hui une campagne de réfection et de remise à niveau technique de ses équipements afin de garantir la continuité de son exploitation dans des conditions de sécurité et de fonctionnalité satisfaisantes. Un important programme de travaux sera ainsi engagé à compter de 2026 pour permettre la mise en sécurité de l'ensemble des installations, l'amélioration du confort des usagers et la réduction des consommations énergétiques permettant d'inscrire le bâtiment dans une démarche environnementale vertueuse.

L'Etat accompagnera également des projets d'investissements structurants en régions, notamment dans le cadre de la nouvelle génération 2021-2027 des contrats de plan Etat-Région (CPER). Une partie de ces crédits sera également investie dans le remplacement des petits équipements énergivores afin de participer à la transition écologique des équipements culturels dans les territoires.

#### **Enfin, la mise en œuvre de la politique en faveur de la création s'appuie sur :**

- la direction générale de la création artistique (DGCA) : elle concourt à la définition de la politique de l'État dans le domaine de la création, fixe son cadre réglementaire, détermine les conditions de sa mise en œuvre, notamment par les services déconcentrés et les établissements publics sous tutelle, et évalue ses résultats. À ce titre, elle dispose d'un corps d'inspection spécialisé ;
- les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les directions des affaires culturelles (DAC), au sein desquelles les pôles « création artistique » et les conseillers sectoriels (théâtre, musique, danse et arts plastiques) sont de véritables relais entre les artistes, les institutions et associations de création et de diffusion et les collectivités territoriales, auxquels ils apportent conseil, expertise et soutien ;
- quatorze opérateurs et établissements assimilés de l'État : l'Opéra national de Paris, l'Opéra-Comique, les cinq théâtres nationaux, la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, l'établissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, l'Ensemble intercontemporain, le Centre national de la danse, le

Centre national des arts plastiques, le Mobilier national et la Cité de la céramique Sèvres- Limoges, l'Académie de France à Rome ;

- un réseau dense de structures de création et de diffusion sur l'ensemble du territoire, financé en partenariat avec les collectivités territoriales (structures labellisées et création indépendante, compagnies, ensembles).

#### 4.2. Le programme 175 – Patrimoines

(en millions d'euros)	2024 (crédits exécutés)		2025 (crédits ouverts en LFI)		2026 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>175 - Patrimoines</b>	<b>1 527,9</b>	<b>1 250,6</b>	<b>1 279,5</b>	<b>1 251,2</b>	<b>1 047,4</b>	<b>1 145,4</b>
<i>Patrimoines</i>	1 527,9	1 250,6	1 279,5	1 251,2	1 047,4	1 145,4
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>						
<i>Soutien aux politiques du ministère de la Culture</i>						
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique</i>						
<b>dont titre 2</b>						

En 2026, les crédits budgétaires consacrés au programme 175 « Patrimoines » s'élèvent à 1 047,4 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 1 145,4 M€ en crédits de paiement (CP).

#### La politique de l'État en matière de patrimoine culturel et d'architecture a pour objectifs de :

- sauvegarder, protéger, étudier, mettre en valeur et enrichir le patrimoine de notre pays ;
- placer l'éducation artistique et culturelle (EAC) au cœur de son action ;
- participer au développement des territoires et à l'amélioration du cadre de vie ;
- soutenir la création architecturale et encourager la qualité de la construction, accompagner la formation et l'exercice professionnel des architectes, favoriser l'appropriation de l'architecture contemporaine par le public.

L'accompagnement des acteurs du patrimoine et de l'architecture et le déploiement de ces moyens poursuivront les trois **orientations stratégiques suivantes**.

### **1. Assurer la transmission du patrimoine aux générations futures**

Le ministère élabore des règles communes et s'assure de la cohérence scientifique et technique des politiques menées dans les différents domaines du patrimoine en intégrant la dimension de développement durable.

Sur les territoires, le contrôle scientifique et technique est exercé par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et, s'agissant des archives, par les Archives départementales.

Dans ce cadre, le ministère poursuit les objectifs suivants :

- élaborer des programmes d'entretien et de restauration du patrimoine de l'État et soutenir, sur les plans technique et financier, les travaux sur les monuments historiques (immeubles et objets mobiliers) appartenant aux collectivités territoriales et aux propriétaires privés ;
- améliorer la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain, paysager et mobilier ;
- favoriser la protection des domaines nationaux ayant un lien exceptionnel avec l'histoire de la Nation et des ensembles historiques mobiliers ;
- améliorer la connaissance et les modalités d'adaptation de l'architecture de moins de 100 ans ;
- contrôler l'exportation des biens culturels, selon un processus de délivrance des certificats d'exportation dont la dématérialisation de la procédure de demande et d'instruction est en cours, afin de retenir ceux qui ont valeur de trésors nationaux et de renforcer la lutte contre le trafic de biens culturels, en poursuivant une collaboration étroite avec les partenaires nationaux et internationaux ;
- développer la mise à disposition des archives nativement numériques de l'État aux Archives nationales aux citoyens, aux chercheurs et aux administrations ainsi que le soutien au développement de plateformes d'archivage numérique dans les territoires, en s'appuyant notamment sur le programme interministériel VITAM ;
- assurer la qualité scientifique et les moyens nécessaires à la réalisation des opérations d'archéologie préventive ainsi qu'à l'étude des vestiges ;
- soutenir les communautés patrimoniales dans la transmission du patrimoine culturel immatériel aux générations futures par des dispositifs de reconnaissance, de valorisation et de formation.

## **2. Contribuer au projet national d'EAC et favoriser l'appropriation par l'ensemble des publics de toutes les formes de patrimoine et d'architecture**

L'accès au patrimoine et à l'architecture constitue un levier majeur de l'EAC. Au-delà de l'attention constante portée à la fréquentation des institutions patrimoniales, l'accent sera mis sur :

- la prise en compte de la diversité des publics encourageant l'accès des jeunes publics, des groupes scolaires et des publics du champ social, par la mise en œuvre de partenariats, notamment avec le réseau associatif, et une valorisation des collections publiques ;
- la qualité de l'accueil des publics et la qualité de la visite, qui passent notamment par des dispositifs de médiation de qualité et des services éducatifs adaptés ;
- le renforcement des conditions de sécurité.

## **3. Œuvrer pour la cohésion et le développement des territoires à travers leur mise en valeur patrimoniale et architecturale**

Très largement territorialisées et cofinancées, les politiques patrimoniales et architecturales relèvent d'une approche partenariale avec les collectivités territoriales, et, dans le secteur des archives, avec une compétence obligatoire portée par les départements.

La priorité est donnée à la consolidation de la politique d'investissements en faveur des monuments historiques, des centres de conservation et d'études archéologiques, du réseau des musées de France et de celui des archives départementales sur des projets irriguant l'ensemble du territoire permettant le développement de l'accueil des publics et la valorisation des patrimoines.

Le ministère apporte son expertise technique et scientifique aux collectivités territoriales dans le cadre des projets de construction, d'entretien, de restauration ou de rénovation. Dans le domaine muséal, la dotation destinée à soutenir les projets d'investissement des musées « territoriaux » doit assurer le financement des projets inscrits dans le cadre des contrats de plan État-régions et avancer dans l'élaboration d'un plan musées. Les équipements de réserves sont un des axes prioritaires de cette politique. Le ministère soutient aussi les efforts des collectivités territoriales en participant au financement de l'acquisition d'œuvres pour les collections de leurs musées de France. Un effort particulier est engagé en faveur des musées situés dans les territoires ruraux (soutien au petit équipement, édition d'un guide national, etc.).

La protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine à travers la politique des sites patrimoniaux remarquables (SPR), avec l'élaboration de plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) et de plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), doivent bénéficier d'un important soutien financier.

L'étude du patrimoine archéologique, à travers les opérations préventives et programmées autorisées par le ministère et soutenues pour certaines d'entre elles, contribue également à la mise en valeur du patrimoine dans les territoires.

La promotion de la qualité de l'architecture et de la construction est réalisée dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de l'architecture renforcée et ancrée dans les territoires. Elle s'appuie sur une nouvelle stratégie nationale pour l'architecture, annoncée par la ministre de la Culture en février 2025 et élaborée dans une optique très opérationnelle, visant à accorder toute sa place aux enjeux interministériels, notamment en matière de la transition écologique.

Les politiques portées par le ministère s'inscrivent aussi dans l'accompagnement des politiques d'État relatives à la redynamisation des centres anciens (plan national « Action cœur de ville », plan « Petites Villes de demain ») et s'appuie également sur les labels, outils de promotion de la richesse patrimoniale et architecturale des territoires, comme les labels « Ville ou Pays d'art et d'histoire » (VPAH), « Jardins remarquables », « Maison des illustres » ou « Architecture contemporaine remarquable (ACR) ».

**Le programme 175 « Patrimoines » finance également les actions destinées à :**

- poursuivre la mise en œuvre du plan « sécurité cathédrales » afin de renforcer le niveau de sécurité des 87 cathédrales appartenant à l'État ;
- accompagner les grands projets d'investissement tels que la rénovation technique et le réaménagement du Centre Pompidou, les schémas directeurs de restauration du musée du Louvre et de rénovation du château de Versailles, ou encore l'extension du site des Archives nationales à Pierrefitte-sur-Seine ;
- conduire des programmes de restauration sur le territoire avec la restauration de la cathédrale de Nantes à la suite de l'incendie survenu en 2020, du grand cloître de l'abbaye de Clairvaux, ainsi que la contribution de l'État à la revalorisation du château de Gaillon ;
- poursuivre la mise en œuvre du plan d'action élaboré à la suite des recommandations du rapport sur l'amélioration de la sécurisation des acquisitions des musées nationaux ;
- poursuivre l'élaboration d'un cadre juridique dérogeant de manière encadrée à l'inaliénabilité des collections pour permettre des restitutions de biens culturels et accompagner les musées de France dans une politique systématique de recherche de provenances ;

- valoriser les savoir-faire patrimoniaux et architecturaux français avec des opérations destinées à développer l'attractivité des métiers du patrimoine et de l'architecture et à les mettre en valeur ;
- mettre en œuvre une politique de l'architecture favorisant la qualité et la création architecturale dans les territoires ;
- assurer la tutelle de l'Ordre des architectes et suivre la production réglementaire et législative relative à la profession des architectes ;
- soutenir la filière économique de l'architecture, ses entreprises et ses professionnels ;
- améliorer les conditions de participation des usagers à la transformation du cadre de vie ;
- mieux articuler les politiques patrimoniales et architecturales avec celles en faveur du tourisme (promotion de la richesse des collections des musées, des monuments historiques et des SPR, mise en valeur des labels) ;
- poursuivre la mise en œuvre d'une politique participative, transversale et inclusive de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;
- soutenir les politiques d'archéologie préventive et programmée et notamment la conservation et la valorisation des données scientifiques recueillies lors des opérations ;
- soutenir et animer le réseau des archives ; assurer désormais la collecte, la conservation et l'accès aux documents et données nativement numériques ;
- achever le plan de relance et accompagner les acteurs économiques du secteur du patrimoine.

### **Moyens d'intervention**

Outre la direction générale des patrimoines et de l'architecture, dont la mission est de concevoir, animer, orienter et évaluer la politique de l'État en faveur des patrimoines et de l'architecture, la mise en œuvre de ces politiques s'appuie sur :

- le réseau des DRAC et les différents réseaux territoriaux ;
- le réseau des conservateurs de l'État mis à la disposition des départements (Archives départementales) et des ministères (Missions des archives) ;
- le réseau des établissements publics notamment des musées et monuments ;
- le réseau des services à compétence nationale (SCN) ;
- les réseaux associatifs, notamment la Fédération des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (FNCAUE) ;
- le réseau des fondations (Fondation du patrimoine, Sauvegarde de l'art français ...)

- la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP).

#### 4.3. Le programme 361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

(en millions d'euros)	2024 (crédits exécutés)		2025 (crédits ouverts en LFI)		2026 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>807,0</b>	<b>807,0</b>	<b>810,8</b>	<b>759,9</b>	<b>737,6</b>	<b>722,6</b>
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et</i>	807,0	807,0	810,8	759,9	737,6	722,6
<i>Soutien aux politiques du ministère de la</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
<b>dont titre 2</b>						

Le programme n° 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » regroupe l'ensemble des crédits liés aux politiques d'enseignement supérieur Culture, à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle, au soutien à la langue française et aux langues de France ainsi qu'à la recherche culturelle et à la culture scientifique et technique.

La stratégie du programme 361 s'articule autour de cinq grandes priorités :

- permettre la participation de tous les habitants à la vie culturelle tout au long de leur vie, sur l'ensemble du territoire et quelles que soient leurs situations ;
- améliorer l'attractivité de l'enseignement supérieur Culture, son inscription dans le paysage de l'enseignement supérieur français et international et assurer l'insertion professionnelle des diplômés ;
- promouvoir et développer la politique linguistique de l'État par la valorisation du français, des langues et du plurilinguisme ;
- produire des connaissances scientifiques et techniques au meilleur niveau européen et international ;
- promouvoir, auprès du public le plus large, la recherche culturelle ainsi que la culture scientifique et technique, en s'appuyant notamment sur l'Établissement public du palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI) « Universcience », opérateur référent en la matière.

Ces priorités sont mises en œuvre au plus près des publics et des territoires et en lien avec les collectivités territoriales. Ce processus de déconcentration permet ainsi l'amélioration du service rendu à l'utilisateur et un déploiement plus efficace et plus visible des politiques culturelles.

En 2026, les crédits budgétaires consacrés au programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », s'élèvent à 737,64 M€ en AE et à 722,57 M€ en CP. Ces crédits se répartiront comme suit :

- 331,67 M€ en AE et 322,56 M€ en CP pour les établissements d'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (ces crédits intègrent le soutien apporté par le ministère de la Culture aux établissements d'enseignement spécialisé) ;
- 278,89 M€ en AE et 273,43 M€ en CP pour la démocratisation et l'éducation artistique et culturelle ;
- 4,22 M€ en AE et en CP pour le développement de la langue française et des langues de France ;
- 122,86 M€ en AE et 122,36 M€ en CP pour la recherche culturelle et la culture scientifique et technique

Les actions réalisées ou en cours, couvrent les domaines suivants.

### **L'enseignement supérieur culture (331,67 M€ en AE et 322,56 M€ en CP)**

L'enseignement supérieur culture (ESC) compte 99 établissements répartis sur le territoire qui accueillent près de 37 000 étudiants dans les secteurs de l'architecture, du patrimoine, des arts plastiques, du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel, au sein de formations à la fois professionnelles et riches en enseignements généraux et théoriques.

**En 2026**, la priorité du ministère de la Culture sera de poursuivre la mise en œuvre de la stratégie ministérielle de l'enseignement supérieur élaborée en 2024. Celle-ci repose sur les axes structurants suivants :

- Axe I : Rendre l'enseignement supérieur culture accessible à tous dans les territoires
- Axe II : Former des acteurs de la culture aux défis contemporains et à venir, et améliorer leur insertion professionnelle dans les territoires
- Axe III : Améliorer la qualité de vie étudiante
- Axe IV : Favoriser l'internationalisation et renforcer la visibilité de l'ESC dans les territoires
- Axe V : Réformer ou améliorer la gestion et le pilotage stratégiques des

## établissements

Cette stratégie ministérielle de l'enseignement supérieur culture est formalisée dans l'objectif de relever différents défis et de répondre aux 8 enjeux suivants :

- Offrir au plus grand nombre la possibilité d'accéder à l'enseignement supérieur culture ;
- Améliorer les conditions de vie des étudiants (précarité financière, enjeux de santé, questions liées aux discriminations et à la prévention et la lutte contre toutes les formes de violence) ;
- Favoriser une insertion professionnelle adaptée aux métiers de la culture et aux territoires ;
- Renforcer l'internationalisation des écoles et des formations ;
- Renforcer la reconnaissance des formations publiques de l'enseignement supérieur culture et l'intégration des diplômes dans le schéma licence-master-doctorat (LMD) ;
- Inscrire les établissements de l'enseignement supérieur au sein des regroupements universitaires et des schémas régionaux de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation selon les préconisations de l'inspection générale des affaires culturelles (IGAC) ;
- Préciser les modèles de gestion des établissements des écoles territoriales ;
- Inscrire les enjeux des transitions sociétales, écologiques et numériques au cœur même des pratiques et des enseignements.

En 2026 les objectifs prioritaires seront :

- de renforcer la diversification du recrutement dans les écoles, avec le développement des classes et ateliers préparatoires, notamment ;
- d'améliorer l'insertion professionnelle, grâce au développement d'une offre de formation en apprentissage, le développement d'incubateurs pour les jeunes diplômés et de plateformes d'alumni ;
- d'améliorer la qualité de vie des étudiants en renforçant l'offre d'accompagnement et la lutte contre toutes formes de violence et d'altération ;
- de renforcer la lutte contre les discriminations et les violences par une offre de formations à destination des enseignants et des agents administratifs ;
- de renforcer les dispositions d'inclusion des personnes en situation de handicap ;
- de poursuivre la structuration de la recherche au sein des établissements ;
- de développer des réflexions en faveur du développement d'une offre de formation continue adaptée aux métiers de la culture ;
- d'engager une réforme des classes préparatoires et des concours d'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur Culture ;

- d'engager une mise à jour de l'organisation des études en architecture pour tenir compte de l'évolution des métiers de l'architecture et des attentes des étudiants en matière de transition écologique ;
- de mettre en œuvre une charte déontologique des relations pédagogiques ;
- de poursuivre les travaux relatifs aux développements d'outils de gestion pédagogique permettant d'intégrer les dispositifs du ministère de l'enseignement supérieur et de la DGEFP (Inser-sup, passeport de compétences, carte européenne étudiante, VAE).

### **Le soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle (278,89 M€ en AE et 273,43 M€ en CP)**

La participation à la vie culturelle de l'ensemble de la population, quels que soient les territoires ou les situations de vie, est un objectif prioritaire du ministère, qui s'inscrit désormais dans une démarche de respect des droits culturels, dont il s'agit de favoriser l'exercice effectif. Cette politique se traduit notamment par un renforcement de l'Éducation artistique et culturelle (EAC) à destination de l'enfance et de la jeunesse, afin que 100 % des enfants en bénéficient sur tous leurs temps de vie.

Dans le domaine de l'EAC, le ministère de la Culture renforce son soutien aux pratiques artistiques et culturelles dans leur diversité (musique, théâtre, danse, livre et lecture, arts visuels, architecture, patrimoine, médias et numérique etc.) dès le temps de la toute petite enfance, en lien avec les familles, puis en et hors temps scolaire. La présence artistique est intensifiée dans les établissements scolaires et les lieux d'accueil des enfants et des jeunes, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, dans les territoires ruraux et dans les territoires ultramarins, et une attention particulière est portée aux jeunes en situation spécifique (handicap, décrochage scolaire, protection judiciaire de la jeunesse, etc.). Le pass Culture contribue à garantir à chaque jeune un accès autonome aux pratiques artistiques et culturelles de son choix, en encourageant la diversité de ces dernières. Le ministère de la Culture réaffirme en 2026 la priorité qu'il accorde à l'éducation aux médias et à l'information (EMI) et plus largement au développement de l'esprit critique à tous les âges de la vie, en s'appuyant notamment sur le développement de la culture scientifique, technique et industrielle.

Pour favoriser l'accès et la participation de tous les habitants à la vie culturelle, le ministère de la Culture soutient des initiatives d'envergure nationale favorisant les pratiques artistiques et culturelles, et leur essor en ruralité, à travers notamment le plan en faveur des fanfares et des orchestres d'harmonie qui s'est élargi en 2025 aux arts et traditions populaires.

En ce qui concerne la place de la culture dans les dynamiques territoriales, le ministère poursuivra ses efforts en direction des habitants des territoires les plus éloignés de l'offre culturelle, notamment les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les territoires ruraux et les territoires ultramarins. Cette politique volontariste passe par une coopération renforcée en interministériel, avec les collectivités territoriales, les réseaux associatifs et les acteurs artistiques et culturels et par la mobilisation de dispositifs (Fonds d'innovation territoriale, Fonds ultramarin de cohésion territoriale, soutien aux tiers-lieux, Micro-Folies par exemple.)

En ce qui concerne les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), le ministère de la Culture est engagé durablement aux côtés du ministère l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation (Ministère délégué à la Ville) et de l'Agence nationale de la cohésion des territoires dans son volet d'action en direction des QPV.

Le ministère de la Culture est impliqué dans les QPV depuis de nombreuses années et son action passe par plusieurs canaux :

- au niveau national, l'action du ministère à destination des QPV s'inscrit dans les engagements pris au sein du Comité interministériel des villes (CIV) du 6 juin 2025 au sein duquel il porte 4 mesures ;
- au niveau local, les DRAC/DAC interviennent selon plusieurs modalités : contrats de ville, financement de projets, contractualisations, mobilisation des équipements et structures culturelles, notamment labellisées.

En ce qui concerne les territoires ruraux, le ministère mobilise à la fois ses services déconcentrés et ses opérateurs. Les DRAC/DAC interviennent principalement dans le cadre de contractualisations avec les collectivités territoriales pour renforcer la présence artistique et culturelle dans les territoires ruraux tandis que les opérateurs nationaux et les structures labellisées déploient des actions- hors-les-murs au plus près des habitants. De plus, avec le Plan culture et ruralité, lancé en 2024, le ministère de la Culture renforce son action culturelle en milieu rural en 'accompagnant les acteurs culturels et les collectivités territoriales dans leurs projets, toutes disciplines confondues (cinéma, spectacle vivant, lecture publique, patrimoines, artothèques, radios ...). Par ailleurs, le ministère de la Culture poursuit sa mobilisation dans le cadre du Plan France Ruralités, avec 4 mesures Culture dont le déploiement de 199 Micro-Folies en milieu rural. Il contribue également aux programmes « Petites villes de demain » et « Villages d'Avenir » pilotés par l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

La relation partenariale avec les collectivités territoriales et les associations et fédérations d'élus est également approfondie, notamment grâce au Conseil national des territoires pour la culture et de sa déclinaison locale, les Conseils locaux des

territoires pour la culture qui offrent un cadre d'échange et de débat sur les enjeux et les orientations des politiques culturelles sur les territoires.

Afin de soutenir les acteurs culturels et une offre accessible à tous pendant la période estivale, l'opération « Eté culturel » a été renouvelée pour une sixième édition consécutive en 2025, mobilisant une enveloppe budgétaire de 11,2 M€ de crédits dédiés dont 1,7 M€ pour l'Eté culturel dans les campings. Cette opération permet de soutenir une offre culturelle et artistique au plus près des habitants sur tout le territoire métropolitain et ultramarin en ciblant notamment les zones prioritaires (ruralité, politique de la ville) ainsi que les Français qui ne partent pas en vacances, en particulier les jeunes et les familles ainsi que les personnes isolées en institutions. Les collectivités territoriales et les associations de proximité sont parties prenantes de cette opération qui permet de renforcer une culture du partenariat dans les territoires. Cette opération est complémentaire des opérations Quartiers d'été et de Vacances apprenantes.

Dans le prolongement de ces actions, le ministère de la Culture et ses directions régionales (DRAC), en partenariat avec les collectivités territoriales, poursuivront les actions en faveur des territoires prioritaires et des publics empêchés notamment les personnes âgées en perte d'autonomie ou dépendantes, à domicile comme dans les EPHAD. Le partenariat avec le ministère de la Santé et de la cohésion sociale permettra de renforcer les pratiques artistiques et culturelles dans ce domaine.

Les politiques orientées vers les personnes nécessitant un accompagnement particulier sont construites et pilotées en interministériel à travers des conventions et protocoles dédiés (Culture/Santé, médico-social, handicap, Culture/Justice, Culture/Politique de la ville, Culture/Agriculture) et s'appuient sur les établissements publics, les structures culturelles, le monde associatif, notamment les réseaux d'éducation populaire et les associations de solidarité. Ces politiques pilotées, au sein de l'administration centrale, par la direction générale de la démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche, sont mises en œuvre, en région, par les DRAC (Directions régionales des affaires culturelles). En lien avec les services déconcentrés des autres ministères partenaires et avec les collectivités elles accompagnent la structuration de ces politiques sur leurs territoires et soutiennent des projets artistiques et culturels dans les établissements de soin du médico-social, de la justice, dans les quartiers politique de la ville et les zones rurales.

Le ministère continuera également à soutenir le tourisme culturel comme vecteur de dynamisation et d'attractivité des territoires, grâce notamment au partenariat avec l'union nationale des associations de tourisme (UNAT), l'association tête de réseau du tourisme social et solidaire et à travers le label « Capitale française de la culture »,

visant à encourager, valoriser et soutenir les nombreuses collectivités qui font le choix de la culture pour dynamiser leur territoire.

La convention de partenariat entre le ministère et le groupement d'intérêt économique Atout France, opérateur unique de l'Etat dans le secteur du tourisme, est renouvelée annuellement et comprend un important volet « promotion de l'offre culturelle des territoires » : patrimoines, création artistique, Eté culturel, Mondes nouveaux, Olympiade culturelle, etc.

Le ministère a aussi contribué au plan de reconquête et de transformation du tourisme « Destination France » présenté en novembre 2021 par le Premier ministre. Enfin, un projet de renouvellement et d'actualisation de la convention interministérielle Culture-Tourisme est également en cours.

Enfin, en matière de numérique, le ministère de la Culture élabore et met en œuvre une stratégie ministérielle orientée vers la diffusion et la valorisation des contenus culturels numériques, en vue d'accroître leur accessibilité au plus grand nombre. Le ministère s'attachera à resserrer les liens entre les acteurs culturels et ceux de l'écosystème de l'innovation numérique en soutenant la structuration du tissu économique culturel.

### **L'emploi et le développement de la langue française et du plurilinguisme (4,22 M€ en AE et en CP)**

L'action du ministère est portée par la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF), chargée d'animer et de coordonner la politique linguistique du Gouvernement, selon une vocation interministérielle. Il s'agit en premier lieu de veiller à l'emploi du français, « langue de la République », dans notre société, élément essentiel de cohésion. Il s'agit également de promouvoir le plurilinguisme, y compris celui de nos langues de France, et de renforcer les solidarités francophones à l'international.

Cette politique publique se déploie à travers plusieurs grands chantiers mobilisateurs, comme autant d'axes de travail prioritaires :

- Faire en sorte que l'État soit exemplaire dans l'emploi de la langue de la République en renforçant l'action interministérielle ; la publication depuis 2023 d'un rapport annuel au Parlement sur la langue française y contribue fortement. En 2025, la publication d'une étude sur la loi Toubon et l'accompagnement d'initiatives parlementaires pour assurer l'actualisation de cette dernière. L'effort de création terminologique dans les domaines scientifiques et techniques, pour exprimer en français tout nouveau concept, sera poursuivi.

- Mettre en œuvre une stratégie numérique ambitieuse au service du français et de la diversité linguistique, dans un contexte de fort développement de l'intelligence artificielle. Le traitement automatique des langues et la « découvrabilité » des contenus francophones en ligne sont au cœur de nos projets, concrétisés par la création d'un centre de référence des technologies des langues à Villers-Cotterêts. Après l'inauguration du centre au plan européen (consortium ALT-EDIC), le principal livrable attendu est le lancement de la composante francophone du centre (composante LANGU:IA).
- Favoriser l'appropriation et la maîtrise de la langue française, en particulier par l'action culturelle, pour améliorer l'insertion dans la vie sociale, professionnelle et culturelle des publics fragiles, et lutter contre l'illettrisme. Le nouveau programme « Prenez la parole » à destination des jeunes en situation de fragilité linguistique sera mis en œuvre au printemps 2025.
- Renforcer chez nos concitoyens le sentiment d'appartenance à la francophonie et nouer de nouvelles solidarités autour d'une langue partagée par 300 millions de locuteurs, dans le prolongement de l'ouverture de la Cité internationale de la langue française à Villers-Cotterêts, et dans la dynamique du Sommet de la Francophonie d'octobre 2024. Il s'agira plus particulièrement d'accompagner le développement de la cité dans ses politiques linguistiques et de veiller à une bonne articulation avec les priorités des autres ministères dans ce domaine.
- Valoriser les langues de France, et contribuer à leur développement, à leur transmission et à leur vitalité culturelle et artistique. La politique en faveur des langues régionales continuera à s'appuyer sur les travaux conduits dans le cadre du Conseil national des langues et cultures régionales.

Ces orientations seront mises en œuvre au plus près des territoires, en associant le plus grand nombre de partenaires, publics et privés, dans un dialogue avec les collectivités locales et les élus. Des pactes linguistiques Etat-régions continueront d'être mis en place.

### **La recherche culturelle et la culture scientifique et technique (122,86 M€ en AE et 122,36 M€ en CP)**

Cette action vise, d'une part, à soutenir les actions de recherche spécifiques à la culture et, d'autre part, à promouvoir auprès du public le plus large la culture scientifique et technique, afin de conforter la position d'excellence que la France occupe en la matière dans l'espace européen et international.

Au titre de la recherche, le ministère poursuivra en 2026 son soutien accordé aux politiques de recherche tant dans le domaine du patrimoine, de l'architecture, du livre, de l'archéologie et de la création que dans ses divers projets pluridisciplinaires. Ce soutien s'inscrira pleinement dans les dispositifs de la nouvelle stratégie ministérielle de la recherche (2023-2027), les moyens apportés par la Loi de Programmation de la Recherche (LPR), France 2030 (PEPR et stratégie d'accélération Industries Créatives et Culturelles - ICC) et le programme Horizon Europe.

Le ministère tisse des partenariats avec des organismes de recherche de grande envergure, tels que le centre national de la recherche scientifique (CNRS), l'INED et l'INRIA. La recherche culturelle est également menée dans les différents services et/ou établissements du ministère, dans leur domaine de compétences spécifiques. Pour ne citer que quelques exemples, il s'agit notamment du soutien : au département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) pour ses missions de recherche en matière de patrimoine archéologique immergé ; au centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF) ; à l'institut de recherche et de coordination acoustique (IRCAM) pour ses recherches menées dans le spectacle vivant ; au laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH).

Le ministère soutient également la recherche au sein de groupements d'intérêt public, de la Fondation des sciences du patrimoine, d'établissements publics de coopération culturelle ou encore au sein d'associations. Un soutien accru est apporté aux activités de recherche dans les écoles de l'ESC, activités indispensables au développement des doctorats et de leur participation aux écoles doctorales.

Le ministère collabore notamment avec l'ANR lors d'appels à projets et apporte son soutien à la réalisation de colloques ou de séminaires tels que les Rencontres recherche et création dans le cadre du Festival d'Avignon.

En matière de culture scientifique et technique, le ministère de la Culture est chargé d'assurer, en coordination avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, la diffusion au plus large public des connaissances scientifiques et techniques et les enjeux de société liés à leur développement. Cette action est principalement assurée par l'opérateur Universcience, établissement public regroupant le Palais de la découverte et la Cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI) placé sous la tutelle des deux ministères.

Grâce à Universcience qui bénéficiera d'une subvention pour charges de service public de 104,1 M€ en AE et en CP en 2026, le programme 361 a pour ambition de poursuivre le rapprochement entre la recherche, les sciences et la société, d'assurer la mise en œuvre d'actions éducatives, de contribuer à susciter de nouvelles

vocations pour les métiers scientifiques et techniques, de participer à la diffusion de la culture scientifique et technique aux niveaux national et international, en prenant part à des réseaux et en mettant en œuvre des partenariats avec les autres acteurs intervenant dans ce domaine.

Universcience continuera à mettre l'accent sur l'accroissement de son influence et de son rayonnement sur le territoire national et à l'international : meilleure visibilité de ses actions, en continuant à proposer et à promouvoir l'offre culturelle et scientifique française particulièrement diversifiée sur site, hors les murs et dématérialisée (expositions thématiques, activités de médiation et conférences, offre événementielle accrue, activités numériques), intensification de sa mise en réseau et du partage des informations.

#### 4.4. Le programme 224 – Soutien des politiques du ministère de la Culture

(en millions d'euros)	2024 (crédits exécutés)		2025 (crédits ouverts en LFI)		2026 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>224 – Soutien des politiques du ministère de la Culture</b>	<b>834,2</b>	<b>833,2</b>	<b>865,8</b>	<b>863,1</b>	<b>884,9</b>	<b>883,8</b>
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et</i>						
<i>Soutien aux politiques du ministère de la</i>	834,2	833,2	865,8	863,1	884,9	883,8
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
<b>dont titre 2</b>	<b>730,4</b>	<b>730,4</b>	<b>754,1</b>	<b>754,1</b>	<b>777,5</b>	<b>777,5</b>

Le programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la Culture » regroupe les crédits dévolus à l'action culturelle internationale et aux fonctions de soutien du ministère de la Culture dont la masse salariale en titre 2.

En 2026, les crédits du programme 224 augmentent de 5,4 M€ en AE et 6,9 M€ en CP par rapport à la LFI 2025 dont 9,5 M€ en AE/CP pour le titre 2 et -4,2 M€ en AE et -2,7 M€ en CP.

#### Action européenne et internationale

Le ministère est engagé dans la promotion de la diversité culturelle et linguistique, le soutien à la coopération, la valorisation de l'expertise des acteurs culturels français en Europe et dans le monde et l'appui à la mobilité artistique et professionnelle. Il

soutient les actions d'apaisement des mémoires et d'ouverture sur le monde, faisant écho au contexte international.

Il poursuit ses priorités de politique internationale, notamment son action en faveur de la projection internationale des opérateurs du ministère dans l'ensemble des champs culturels. Il a ainsi placé au cœur de ses priorités la valorisation de l'expertise des institutions culturelles françaises et l'accompagnement des projets structurants dans les pays prioritaires notamment au Moyen-Orient et en Asie. Outre la poursuite de projets d'envergure en Afrique, il déploie des projets dans d'autres zones géographiques avec des projets en Europe, en Asie, en Asie centrale, en Afrique du Nord et au Moyen Orient.

Le ministère contribue aussi à la mise en œuvre de l'agenda transformationnel avec l'Afrique et à la montée en puissance de la Maison des mondes africains (MansA). Il continue enfin de soutenir l'accueil des artistes, journalistes et professionnels de la culture menacés et contraints de fuir leur pays.

### **Transition écologique et développement durable**

Le ministère confirme son engagement en faveur de la transition écologique et du développement durable dans l'ensemble du champ culturel.

Il a rendu public en 2023 un « guide d'orientation et d'inspiration pour la transition écologique de la culture » proposant cinq axes et des cibles chiffrées à atteindre d'ici 2027 pour une dynamique collective de transformation de l'écosystème des arts et de la culture :

- créer autrement de nouvelles pratiques durables et faire émerger des modèles plus sobres de conception et de production
- développer un numérique culturel propre pour réduire l'empreinte numérique culturelle
- inventer les territoires et les paysages de demain afin de concilier la protection du patrimoine et les enjeux de la transition écologique
- préserver, conserver et sauvegarder pour demain, en développant une conservation verte et en anticipant pour le patrimoine et les lieux culturels les risques liés au changement climatique
- repenser la mobilité des publics pour une culture toujours plus accessible en conciliant les défis de la recherche de nouveaux publics, dont la jeunesse, tout en réduisant l'impact carbone des déplacements.

A cette heure, l'ensemble des actions prévues dans le guide stratégique du ministère est engagé et plus de la moitié des cibles atteintes. Plusieurs projets structurants sont en cours : mesure des impacts carbone et stratégies de décarbonation par filière,

formation initiale et continue des professionnels à la transition, déploiement des Services Publics Écoresponsables dans ses établissements et services à compétence nationale. Enfin, les grands outils transversaux de financement des transitions sont mobilisés tels que France 2030 avec les programmes « Alternatives Vertes », Fonds Vert, Fonds Vert de l'État et Ma Prime Rénov'.

### **Égalité, diversité et prévention des discriminations**

Le ministère est engagé dans la promotion de l'égalité, de la diversité et dans la prévention des discriminations. Cet engagement se traduit notamment par la double labellisation obtenue en 2017 des labels Diversité et Égalité professionnelle, renouvelée pour 4 ans en 2022 et devant à nouveau être examinée en 2026. Le ministère accompagne également les établissements publics sous sa tutelle dans leurs démarches de labellisation AFNOR. 22 établissements publics sont aujourd'hui labellisés.

En 2025, la ministre de la Culture a réaffirmé l'action du ministère contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) par la mise en place d'un plan renforcé sur 3 ans. Ce plan s'articule autour de 4 axes : prévenir et former plus massivement, mieux repérer et signaler les faits de harcèlements et de violences, agir et prendre des mesures rapidement, renforcer l'accompagnement des victimes.

Le ministère a engagé une démarche volontariste et ambitieuse sur les enjeux d'égalité femmes-hommes par :

- l'édition annuelle, depuis 2013, d'un observatoire de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la culture et la communication, instrument indispensable pour mesurer les avancées et pour identifier les marges de progrès et les actions à mener
- l'ouverture de la négociation d'un accord égalité professionnelle dans le cadre du dialogue social
- l'adoption d'une feuille de route en matière d'égalité femmes – hommes, reposant sur 4 axes stratégiques : promouvoir un égal accès aux responsabilités et opportunités professionnelles ainsi qu'aux financements ; poursuivre la lutte contre les VHSS ; instaurer une culture de l'égalité dans l'ensemble du secteur culturel ; améliorer la place des femmes dans les programmations et les contenus artistiques et culturels.

En matière de lutte contre les discriminations, le ministère a adopté, une feuille de route diversité, reposant sur quatre axes :

- Diversifier les viviers de talents afin d'assurer l'émergence de professionnels et d'artistes aux profils variés

- Faire en sorte que l'État soit exemplaire en matière de diversité et de lutte contre les discriminations, notamment par l'inscription dans le cadre du dialogue social, de groupes de travail autour d'un plan d'action
- Travailler à l'apaisement des mémoires et à l'écriture d'un récit commun
- Réfléchir à la construction d'une meilleure représentation de la diversité de la société française dans les contenus et les programmes artistiques et culturels.

### **Optimisation des moyens de fonctionnement et modernisation numérique**

Le ministère a publié en 2023 sa stratégie pour un usage du **numérique** en appui des politiques culturelles. Cette stratégie prend la forme d'une feuille de route Numérique et données sur 5 ans dont les priorités stratégiques sont :

- augmenter la qualité de l'expérience agents et usagers
- faire réussir dans la durée les stratégies numériques des établissements culturels
- sauvegarder et valoriser les données culturelles
- faire émerger des services numériques mutualisés entre ministères et entre acteurs culturels.

Depuis 2025, cette feuille de route est complétée par une stratégie d'action pour des intelligences artificielles culturelles et responsables qui vise à :

- encourager des usages éthiques et frugaux de l'IA
- créer les conditions d'un modèle économique équitable et protecteur des créateurs
- promouvoir la diffusion et l'accès à la culture en stimulant la création de nouveaux services numériques culturels
- agir en faveur de la préservation, la valorisation du patrimoine et la découvrabilité des contenus culturels
- améliorer la qualité du service rendu aux usagers et l'efficacité opérationnelle du ministère.

Le ministère confirme la dynamique de modernisation numérique engagée tout en contribuant à l'effort global sur les finances publiques via l'internalisation des compétences numériques et la mutualisation des investissements. Il lance par ailleurs des actions de mise en conformité avec la directive NIS2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'information) et initie une offre d'hébergement en nuage souverain pour l'ensemble des données.

Le ministère poursuit la simplification et la dématérialisation de l'intégralité des démarches de subvention traitées en directions régionales des affaires culturelles via la plateforme interministérielle Démarches Simplifiées qui facilite l'accès des usagers aux aides proposées par le ministère, modernise l'environnement de travail des agents, réduit la lourdeur d'instruction et permet d'absorber l'augmentation significative du volume des dossiers. Fin 2024, la quasi-intégralité des subventions peuvent désormais être demandées en ligne par les usagers.

Plus de 71 000 dossiers ont été déposés en ligne en 2024 (soit une augmentation de 24 % par rapport à 2023), témoignant de l'adhésion des usagers, se reflétant aussi dans l'amélioration de la satisfaction des usagers.

La mise en place d'une infrastructure de la donnée, du Système d'Information BILletterie (SIBIL) et d'une solution de datavisualisation (VIDOC) permettent de mieux comprendre les comportements et pratiques culturelles, de piloter plus efficacement l'action publique, d'éclairer la prise de décision, d'anticiper et d'agir de manière plus coordonnée.

**En matière immobilière**, les opérations de regroupement des services de l'administration centrale sur 3 sites se sont achevées fin 2024 avec l'ouverture du Quadrilatère des archives. 2025 a permis le parachèvement des travaux et de premiers retours d'expérience sur son exploitation. Parallèlement, l'administration centrale poursuit la rationalisation de son parc immobilier avec la cession prévue du site du 61 rue Richelieu. Ces opérations s'inscrivent dans la stratégie définie dans le SPSI ministériel pour 2024-2028 qui prévoit notamment le parachèvement de la réorganisation des services et l'identification de possibilités de réaménagements internes en vue de l'émergence de nouveaux environnements de travail.

**La mission des archives** et des biens culturels mobiliers modernise son système de gestion des archives et priorise l'archivage des ressources partagées des services. Avec le Service interministériel des Archives de France, elle porte un projet de service numérique d'archivage des DRAC et de refonte de la réglementation d'archivage.

La modernisation de **la fonction achats** se poursuit au regard de la feuille de route 2024-2026, via notamment :

- la poursuite des objectifs du PNAD visant 100 % des marchés avec au moins une considération environnementale et 30 % avec au moins une considération sociale pour 2025 ;
- le soutien aux filières françaises et européennes ;
- l'organisation de la fonction achats au sein du ministère par la professionnalisation des acheteurs en DRAC et SCN et l'identification de la fonction approvisionneurs en administration centrale ;

- le renforcement de l'encadrement des achats de prestations intellectuelles.

En matière de **politique de ressources humaines**, les crédits de dépenses de personnel s'élèvent à 558,5 M€, soit -1,4 M€ par rapport à la LFI 2025. Ces crédits permettent notamment le déploiement de la protection sociale complémentaire.

Sur le titre 2, les emplois du ministère sont en diminution au regard du schéma d'emplois négatif à hauteur de -41 ETP. Le plafond s'établit à 8 926 ETPT, en baisse de -21 ETPT hors mesures de périmètre et -210 ETPT transférés aux établissements, notamment le mobilier national.

#### 4.5. Le programme 180 – Presse et médias

(en millions d'euros)	2024 (crédits exécutés)		2025 (crédits ouverts en LFI)		2026 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>180 – Presse et médias</b>	<b>367,2</b>	<b>363,8</b>	<b>370,1</b>	<b>369,2</b>	<b>347,7</b>	<b>346,7</b>
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et</i>						
<i>Soutien aux politiques du ministère de la</i>						
<i>Presse et Médias</i>	367,2	363,8	370,1	369,2	347,7	346,7
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel</i>						
<i>et à la diversité radiophonique</i>						
<b>dont titre 2</b>						

*\* les crédits relatifs à la diversité radiophonique sont inclus dans la ligne Presse et Médias. Les crédits relatifs au financement de l'audiovisuel public sont traités à part, dans la deuxième partie (compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public »)*

La vitalité, le pluralisme et le développement de la presse et des médias sous toutes leurs formes, notamment les médias locaux dont l'ancrage territorial est essentiel, constituent plus que jamais des enjeux majeurs de notre vie démocratique. Le programme 180 « Presse et médias » regroupe, dans cette perspective, les moyens budgétaires permettant de soutenir la presse et les médias dans toute leur diversité d'expression. A cette fin, ce programme comporte cinq actions respectivement consacrées aux relations financières de l'État avec l'Agence France-Presse (AFP) (action 1), aux aides directes à la presse écrite (action 2), au soutien aux médias de proximité (action 5), au soutien à l'expression radiophonique locale (action 6) et au soutien à la Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT) (action 7).

La presse écrite permet une appropriation active de l'information, une mise

en perspective des événements, une confrontation des commentaires et des analyses et participe ainsi à la construction d'une véritable conscience culturelle et politique. C'est la raison pour laquelle l'État s'est attaché de longue date à soutenir ce secteur stratégique, avec pour objectif fondamental de garantir l'effectivité de la liberté de la presse. La politique publique en faveur de la presse écrite s'attache ainsi à soutenir le développement de sa diffusion, y compris à l'étranger, à conforter les conditions de son pluralisme et à favoriser sa modernisation et l'émergence de nouveaux titres, tout en accompagnant le secteur dans sa transition numérique et écologique.

La crise structurelle que subit le secteur de la presse, en particulier la presse quotidienne d'information politique et générale (IPG), appelle une continuité de l'action publique afin d'accompagner le secteur dans sa mutation technologique, tout en confortant le pluralisme des idées.

Pour demeurer pertinent et efficient, le système des aides à la presse continue d'évoluer. Les dernières années ont ainsi été marquées par l'adaptation des aides existantes afin de les rendre plus efficaces et d'en faire de réels leviers d'impulsion du développement de la presse et de diversification de l'offre éditoriale : l'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (en 2015) puis l'aide à la presse hebdomadaire régionale (en 2016) ont été étendues aux titres de périodicité plus longue ; deux nouvelles aides, d'une part pour les titres ultramarins (2 M€) et d'autre part pour les services de presse en ligne (4 M€), ont été créées en 2021. Le PLF 2026 sanctuarise les crédits dédiés au soutien au pluralisme en reconduisant le montant alloué à ces aides en LFI 2025, soit 23,2 M€.

L'accès de nos concitoyens à une presse pluraliste sur l'ensemble du territoire et dans de bonnes conditions constitue un enjeu démocratique de premier plan. Les aides à la diffusion, qui viennent diminuer les coûts dans la chaîne de distribution de la presse, permettent de réduire le prix de vente final des publications et de favoriser ainsi la plus large diffusion des titres, et donc des courants de pensée et d'opinion qu'ils véhiculent. Dans le cadre du protocole d'accord du 14 février 2022, les aides à la diffusion des titres aux abonnés ont fait l'objet d'une réforme majeure mise en œuvre en 2023, répondant ainsi à un enjeu démocratique d'accès à la presse sur l'ensemble du territoire, dans un contexte d'attrition des volumes de presse postés.

Cette réforme s'est traduite par la création d'une aide à l'exemplaire pour les titres de presse par abonnement postés ou portés (décret n°2023-132 du 24 février 2023), en lieu et place du système précédent reposant sur des tarifs

postaux privilégiés pour la presse d'information politique générale (IPG) et une aide au portage. L'objectif est de parvenir à un juste équilibre entre le portage, qui est le mode de diffusion ayant vocation à être privilégié et développé dans les zones les plus densément peuplées, et le postage, qui demeure indispensable dans les zones peu denses. En LFI 2025, ce soutien a été doté à hauteur de 33,7 M€ pour l'aide à l'exemplaire pour les titres de presse portés et de 65,49 M€ pour l'aide à l'exemplaire pour les titres de presse postés. Afin de poursuivre la réforme engagée, ces deux aides sont respectivement dotées au PLF 2026 de 33,7 M€ et de 61,1 M€.

Par ailleurs, l'État continue d'apporter son concours à la distribution au numéro des quotidiens d'information politique et générale (IPG) et de soutenir la restructuration industrielle indispensable à la pérennité du secteur. L'année 2024 a été l'occasion de dresser un bilan des actions entreprises pour garantir la continuité de la distribution de la presse sur l'ensemble du territoire mais aussi d'interroger son modèle économique et le partage des coûts entre les pouvoirs publics et les entreprises de presse. La mission confiée aux inspections générales des finances et des affaires culturelles a rendu son rapport, publié en avril 2024. Dans la continuité de ces travaux, une large concertation du secteur a été lancée le 22 avril 2024 par la ministre de la Culture.

A la suite des premiers échanges en 2024, les concertations se sont poursuivies en 2025. Une réforme de l'aide à la distribution de la presse nationale au numéro sera applicable dès 2026 sous réserve de son autorisation par la commission européenne.

Le Gouvernement a également mis en œuvre depuis 2017 un plan global et ambitieux de soutien aux marchands de presse, incluant l'accès des diffuseurs aux crédits de l'Institut de financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC), la généralisation de l'exonération de contribution économique territoriale pour les marchands de presse indépendants et spécialistes. La dotation de l'aide à la modernisation des diffuseurs, fixée à 5 M€ en 2025, est reconduite à l'identique en 2026.

Le programme 180 comprend également les crédits consacrés par l'État à l'Agence France-Presse (AFP). Figurant parmi les trois grandes agences de presse mondiales, l'AFP représente à la fois un vecteur du rayonnement international de la France et un rempart contre la désinformation, son indépendance et son expertise reconnues apportant le gage d'une information certifiée et de qualité. Après un soutien renforcé pendant la crise sanitaire, l'État poursuit son effort au profit de l'agence. Les crédits à destination de

l'AFP inscrits en LFI 2025 à hauteur de 143 M€ ont été majorés de 4,2 M€ en 2026 pour atteindre 147,2 M€, poursuivant ainsi la trajectoire du nouveau contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2024-2028 signé entre l'État et l'AFP.

Outre l'existence de tarifs postaux spécifiques, les aides indirectes à la presse sont complétées par plusieurs dépenses fiscales. Les publications de presse sont assujetties au taux particulier (dit « super réduit ») de TVA de 2,1 % dans l'hexagone (1,05 % en Guadeloupe, en Martinique et à la Réunion). Ce dispositif fiscal a été étendu aux services de presse en ligne. 1 450 entreprises ont ainsi bénéficié du taux super réduit de TVA pour la presse en 2024 pour un montant total de 57 M€. Son coût a été évalué à 58 M€ pour 2025.

D'autres dépenses fiscales et sociales concourent par ailleurs au soutien du secteur de la presse, telles que l'exonération de contribution économique territoriale, la déduction spéciale sur l'impôt sur le revenu prévue en faveur des entreprises de presse, ou diverses exonérations de charges sociales.

Complémentaires de la presse écrite et des autres médias professionnels, les médias de proximité (publications, sites de presse en ligne, webtélé, webradios, etc.) non professionnels, citoyens et participatifs, contribuent de manière croissante à la vitalité du débat démocratique, en donnant la parole aux habitants des territoires, urbains et ruraux, et en favorisant son partage dans l'espace public. C'est pour cette raison que le ministère de la Culture a décidé d'engager une politique volontariste et durable en leur faveur.

Le fonds de soutien aux médias d'information sociale et de proximité (FSMISP), créé par le décret n°2016-511 du 26 avril 2016 ne concerne pas seulement la presse écrite mais tous les services d'information diffusés par voie électronique (site internet de presse, infolettre, webtélé, webradio...), il s'inscrit dans l'objectif du pluralisme car les médias de proximité qu'il soutient représentent un vecteur d'information et de cohésion sociale. Grâce à ce fonds, doté en LFI 2025 de 1,8 M€, 150 médias ont été soutenus en 2024. Ces crédits sont reconduits au PLF 2026.

Les crédits du programme 180 « Presse et médias » apportent également un soutien à l'action des radios associatives locales par le biais du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER). Créé en 1982 comme un élément essentiel de la politique de libéralisation des ondes radiophoniques, ce fonds finance l'aide publique aux radios locales associatives accomplissant la mission de communication sociale de proximité que le législateur leur a confiée, tant dans l'hexagone qu'en outre-mer. L'objectif poursuivi par

l'attribution de ces subventions est de contribuer à la pérennité d'un secteur radiophonique de proximité non concurrentiel qui participe au pluralisme, à l'équilibre du paysage radiophonique français et au maintien du lien social. En LFI 2025, la dotation de ce dispositif s'élève à 35,3 M€. Afin de contribuer à l'effort de réduction du déficit public, le PLF 2026 prévoit d'établir ce dispositif à 19,6 M€.

Enfin, les crédits alloués à la radio franco-marocaine Médi1 par l'intermédiaire de la Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT) pour assurer la couverture des coûts salariaux des journalistes français travaillant à Médi1 sont reconduits à l'identique en 2026, soit 1,7 M€.

#### 4.6. Le programme 334 – Livre et industries culturelles

(en millions d'euros)	2024 (crédits exécutés)		2025 (crédits ouverts en LFI)		2026 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>334 – Livre et industries culturelles</b>	<b>340,4</b>	<b>347,8</b>	<b>357,98</b>	<b>350,84</b>	<b>360,0</b>	<b>343,4</b>
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et</i>						
<i>Soutien aux politiques du ministère de la</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>	340,4	347,8	358,0	350,8	360,0	343,4
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
<b>dont titre 2</b>						

Le programme 334 « Livre et industries culturelles » regroupe, au sein de la mission « Médias, livre et industries culturelles », les crédits spécifiquement alloués par l'État à sa politique en faveur du livre et des industries culturelles.

S'agissant du livre et de la lecture, la politique de l'État consiste à favoriser le développement de la création littéraire et de la diffusion le plus large possible du livre et des pratiques de lecture, à travers l'action des différents acteurs concernés : auteurs, éditeurs, diffuseurs/distributeurs, libraires, collectivités territoriales, bibliothèques.

Si la lecture publique est une compétence décentralisée, l'État accentue son effort d'accompagnement des collectivités territoriales dans le développement et la modernisation de leurs bibliothèques. Cet accompagnement se traduit dans les différentes aides portées par le programme 334 ou d'autres programmes budgétaires

(principalement le programme 119 de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », ou encore le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »), mais également par un travail d'expertise et de conseil, notamment au travers de l'exercice du contrôle scientifique et technique prévu par le Code du patrimoine ou des synthèses de l'activité des bibliothèques territoriales produites par le ministère de la Culture. Dans la continuité du plan Bibliothèques lancé lors du premier quinquennat, l'action du ministère s'est notamment concentrée sur la mesure 23 du plan Culture et ruralité visant à renforcer l'ingénierie culturelle et les ressources mutualisées apportées par les bibliothèques départementales aux médiathèques implantées en ruralité et dans les petites villes, grâce aux contrats départementaux lecture. A la fin 2024, 66 CDL étaient actifs, couvrant 68 départements ; l'objectif est d'avoir contractualisé avec l'ensemble des départements d'ici la fin 2026.

L'État joue en outre un rôle moteur en matière d'expérimentation et d'innovation dans les pratiques de lecture. Cette politique passe soit par des opérations expérimentales sur les objectifs nationaux que constituent l'éducation artistique et culturelle ou l'éducation aux médias et à l'information, soit par un soutien aux associations qui développent des actions originales en direction de différents publics, en particulier les plus éloignés de la lecture (publics empêchés notamment). Un accent particulier est mis sur la lecture des jeunes, à commencer par les tout petits. Le ministère de la Culture a lancé plusieurs initiatives en ce sens en 2025 : l'opération « Ma première carte de bibliothèque » pour favoriser l'inscription en bibliothèque dès le plus jeune âge ; le Prix du livre pour les bébés ; les Etats généraux de la lecture pour la jeunesse, avec le ministère de l'éducation nationale, concertation nationale dont les conclusions sont attendues pour la fin 2025.

L'État s'attache parallèlement à la valorisation des collections patrimoniales dont les personnes publiques sont propriétaires, qu'elles soient conservées au sein de la Bibliothèque nationale de France (BnF) ou bien dans des bibliothèques relevant de collectivités territoriales. L'État soutient ainsi l'enrichissement, le signalement et la numérisation de ces collections, notamment au travers de la politique de coopération de la BnF, dont Gallica et le catalogue collectif de France constituent les programmes les plus emblématiques.

La politique publique en direction de l'économie du livre a pour finalité la promotion et le maintien de la diversité éditoriale. Elle s'appuie pour cela sur une approche dynamique de la propriété littéraire et artistique, sur une régulation économique spécifique au secteur et sur un ensemble d'interventions ciblées tendant à encourager la diversité des acteurs de la « chaîne du livre », notamment

la librairie indépendante qui demeure le principal lieu de diffusion des titres à vente lente.

De manière transversale, cette politique prend particulièrement en compte le défi du numérique, tant dans ses aspects patrimoniaux (dépôt légal numérique, œuvres libres de droits) que pour ce qui concerne la diffusion commerciale des livres, dans le respect du droit d'auteur (cf. directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique adoptée le 17 avril 2019) et du principe fondamental de rémunération de la création. Ce défi numérique est également une opportunité pour le développement de l'accès à la lecture pour les personnes en situation de handicap, pour lequel le ministère de la Culture œuvre avec l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre numérique, en lien avec le secrétariat d'État chargé des personnes handicapées.

Dans le secteur des industries culturelles, l'intervention publique ne vise naturellement pas à se substituer aux acteurs privés, vecteurs naturels de la création et garants de son originalité, mais à assurer certains équilibres, notamment en termes de diversité et d'accès à l'offre, que les règles économiques du marché n'assurent pas à elles seules. La loi du 10 août 1981 sur le prix du livre – dont les principes ont été étendus à l'univers numérique par la loi n° 2011-590 du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique – ainsi que les crédits d'impôt en faveur de la production phonographique et de l'édition musicale sont en ce sens emblématiques de la politique du ministère de la Culture en faveur de la diversité de la création.

Enfin, le contexte numérique conduit à faire évoluer les modalités de l'intervention publique, aussi bien en matière normative qu'en termes de maintien d'un équilibre économique propice à la diversité de la création.

La politique publique en faveur de la filière musicale se déploie au travers de la consolidation des moyens du Centre national de la musique (CNM), créé au 1er janvier 2020 par la loi n° 2019-110 du 30 octobre 2019. Constitué à partir du Centre national de la Chanson, des Variétés et du Jazz (CNV), le CNM a atteint son plein régime de fonctionnement avec l'intégration le 1er novembre 2020 du FCM (fonds pour la création musicale), de l'IRMA (centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles), du Burex (bureau export de la musique française) et du Calif (Club Action des Labels et des Disquaires Indépendants Français), dont il reprend les moyens et les missions.

Afin de renforcer ses ressources pérennes lui permettant de soutenir la filière musicale, le CNM bénéficie depuis 2024 d'une taxe sur la location en France de phonogrammes musicaux et de vidéomusiques destinés à l'usage privé du public

dans le cadre d'une mise à disposition à la demande sur les réseaux en ligne (dite « taxe streaming »), et dont le produit est affecté au CNM dans la limite d'un plafond fixé à 18 M€ en 2024 et 2025. Ce plafond sera rehaussé à hauteur de 21 M€ en 2026 (+ 3 M€) tandis que le plafond de la taxe billetterie, taxe également affectée au CNM, sera lui aussi rehaussé à hauteur de 58 M€ (+ 5 M€).

Par ailleurs, en 2026, la subvention octroyée au CNM est en diminution de -7 M€, passant ainsi de 27 M€ à 20 M€.

Enfin, le ministère se consacre au soutien à l'entrepreneuriat culturel, grâce à une mesure de 1,1 M€ en AE et en CP inscrite initialement en 2018 sur le programme 224, puis sur le programme 361 en 2021, et transférée à partir de 2024 sur le programme 334. Ces crédits sont destinés, notamment à travers un appel à projets dédié, à la formation et à l'insertion professionnelle des jeunes entrepreneurs culturels. Cette action se traduit également par l'organisation du forum *Entreprendre dans la culture*. Cette manifestation annuelle a pour but d'apporter des informations pratiques et concrètes aux entrepreneurs des filières culturelles, afin de les aider dans leur professionnalisation et la structuration de leur entreprise, mais aussi aux étudiants ou jeunes diplômés qui souhaitent entreprendre dans ces secteurs et aux institutionnels qui souhaitent transmettre une information fiable à leurs interlocuteurs. Sa 10ème édition s'est déroulée du 11 au 13 juin 2024, et se prolongera au travers de ses déclinaisons régionales et internationales. En 2026, afin de contribuer aux efforts de réduction des dépenses et du déficit publics, les crédits relatifs aux industries culturelles créatives s'établiront à 1,7 M€ (3,5 M€ en 2025).

Plus largement, une démarche de structuration de la filière des industries culturelles et créatives (ICC) a été initiée avec le lancement des États généraux des ICC (EGICC) en novembre 2019 par les ministres de la Culture, de l'Europe et des Affaires étrangères, et de l'Économie, des Finances et de la Relance. Ils se sont prolongés en 2020 avec l'objectif d'identifier les enjeux transversaux à la filière afin d'achever sa transition numérique, de se saisir des opportunités offertes par les innovations technologiques et de répondre à ses défis communs. La vaste concertation conduite notamment au travers des États généraux des ICC a permis l'élaboration d'une « stratégie interministérielle pour l'innovation des industries culturelles et créatives », qui se décline autour de 5 axes et d'une trentaine de dispositifs. Cette stratégie a été validée en interministérielle le 8 mars 2021. D'une durée de 5 ans (2021-2025), elle est financée à hauteur de 400 M€ par le quatrième Plan d'Investissements d'Avenir et dorénavant intégrée dans le volet culture de France 2030. Celui-ci comporte également le dispositif de la Grande fabrique de l'image, dédié aux studios de production et aux formations aux métiers de l'image et du son, doté de 350 M€ et piloté par le CNC ainsi qu'un plan dédié aux applications culturelles des technologies immersives et du métavers doté de 150 M€. Ces

dispositifs, dont les crédits sont gérés par le SGPI en lien avec des opérateurs spécifiquement missionnés (Caisse des Dépôts, Bpifrance, ADEME, ANR), sont dédiés au financement de projets d'innovation.

## Chapitre 5. Le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

(en millions d'euros)	2024 (crédits exécutés)		2025 (crédits ouverts en LFI)		2026 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique</b>	<b>58,1</b>	<b>58,1</b>	<b>51,7</b>	<b>51,7</b>	<b>36,2</b>	<b>36,2</b>
<i>Patrimoines</i>	0,1	0,1	0,3	0,3	0,4	0,4
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et Recherche culturelle et culture scientifique</i>	4,5	3,7	2,5	2,5	2,3	2,3
<i>Presse et Médias</i>	42,8	42,8	38,5	38,5	24,2	24,2
<i>Livre et industries culturelles</i>	10,7	11,5	10,4	10,5	9,3	9,3
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
<b>dont titre 2</b>	<b>5,2</b>	<b>5,2</b>	<b>5,5</b>	<b>5,5</b>	<b>5,4</b>	<b>5,4</b>
<i>Patrimoines</i>	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>	5,1	5,1	5,4	5,4	5,3	5,3
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						

Par missions et programmes (en millions d'euros) - Après transferts	2024 (crédits exécutés)		2025 (crédits ouverts en LFI)		2026 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Mission « Économie »</b>	<b>45,6</b>	<b>44,8</b>	<b>39,4</b>	<b>39,4</b>	<b>24,9</b>	<b>24,9</b>
<b>134 – Développement des entreprises et régulations</b>	<b>45,6</b>	<b>44,8</b>	<b>39,4</b>	<b>39,4</b>	<b>24,9</b>	<b>24,9</b>
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	45,6	44,8	39,4	39,4	24,9	24,9
<b>Mission « Recherche et enseignement supérieur »</b>	<b>1,7</b>	<b>1,7</b>	<b>1,6</b>	<b>1,6</b>	<b>1,6</b>	<b>1,6</b>
<b>192 – Recherche et enseignement supérieur</b>	<b>1,7</b>	<b>1,7</b>	<b>1,6</b>	<b>1,6</b>	<b>1,6</b>	<b>1,6</b>
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	1,7	1,7	1,6	1,6	1,6	1,6
<b>Mission « Gestion des finances publiques »</b>	<b>10,8</b>	<b>11,6</b>	<b>10,7</b>	<b>10,7</b>	<b>9,6</b>	<b>9,7</b>
<b>218 – Conduite et pilotage des politiques économique et financière</b>	<b>10,8</b>	<b>11,6</b>	<b>10,7</b>	<b>10,7</b>	<b>9,6</b>	<b>9,7</b>
<i>dont titre 2</i>	5,2	5,2	5,5	5,5	5,4	5,4
<i>dont autres titres</i>	5,6	6,4	5,2	5,2	4,2	4,2

## 5.1. Le programme 134 – Développement des entreprises et régulation

(en millions d'euros)	2024 (crédits exécutés)		2025 (crédits ouverts en LFI)		2026 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>134 – Développement des entreprises et régulations</b>	<b>45,6</b>	<b>44,8</b>	<b>39,4</b>	<b>39,4</b>	<b>24,9</b>	<b>24,9</b>
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et Recherche culturelle et culture scientifique</i>	2,8	2,0	0,9	0,9	0,7	0,7
<i>Presse et Médias</i>	42,8	42,8	38,5	38,5	24,2	24,2
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
<b>dont titre 2</b>						

### Action en faveur de la presse

Un protocole d'accord entre le secteur de la presse, La Poste et l'Etat a été signé le 14 février 2022 afin de mettre en œuvre la réforme du transport postal de la presse aux abonnés sur la période 2022-2026. Ce protocole est entré en vigueur le 1er janvier 2023 à la suite de sa validation par la Commission Européenne le 5 décembre 2022.

L'Etat verse chaque année à la Poste une contribution financière en compensation des coûts de la mission de transport et de distribution de la presse.

Le contrat d'entreprise 2023-2027 entre l'Etat et La Poste signé le 26 juin 2023 fixe la trajectoire financière de la compensation de La Poste jusqu'en 2026.

La compensation suit une trajectoire dégressive visant à rejoindre la compensation du coût net évité lié à la distribution des exemplaires de presse en communes rurales, tout en limitant pour les premiers exercices la hausse du coût pour l'Etat du soutien au transport postal de la presse, entendu comme la somme de l'aide à l'exemplaire posté et de la compensation versée à La Poste.

### Compensation versée par l'Etat à La Poste au titre de la mission de transport et de distribution de la presse (en millions d'euros)

2023	2024	2025	2026
40	42,8	38,5	24,2

Bien que le protocole d'accord soit entré en vigueur avec un an de décalage, le versement de la compensation au titre de l'année 2023 a bien été effectuée.

Pour 2025, le versement de la subvention à La Poste pour sa mission de transport et de distribution de la presse sera effectué en fin d'année pour un montant de 38,5 M€.

La contribution du ministère en charge de l'économie en 2026 s'élève à 24,2 M€.

Le 5 décembre 2022, la Commission européenne a déclaré compatible avec le marché intérieur l'aide versée par l'Etat à La Poste dans le cadre de la mission de transport et de distribution de la presse.

### **Actions en faveur du commerce, de l'artisanat et des services**

La contribution du ministère en charge de l'artisanat et du commerce dans le domaine culturel, pour le programme 134 (action 23), porte sur des crédits affectés à des opérations « métiers d'art » et « transmission des savoir-faire ».

La liste des 281 métiers d'art a été fixée par l'arrêté du 24 décembre 2015.

Le 30 mai, l'Etat a lancé une « stratégie nationale en faveur des métiers d'art 2023-2025 » qui a été annoncée le 30 mai 2023. Cette stratégie vise à soutenir les métiers d'art, préserver leur excellence, valoriser leur diversité, garantir leur transmission aux futures générations et les accompagner dans leur développement dans les territoires et à l'international.

Copiloté par le ministère chargé de l'économie et le ministère de la Culture, la gouvernance de cette stratégie repose sur plusieurs acteurs et notamment Business France, les Manufactures Nationales et CMA France.

En 2024, la contribution du ministère chargé de l'économie à hauteur de 2,8 M€ en AE et 2,0 M€ en CP a permis les actions suivantes :

- Label Entreprise du patrimoine vivant (EPV) : marché public relatif à la gestion et la valorisation du label ;
- Lancement d'un plan de soutien à l'export pour les métiers d'art opéré par Business France ;
- Création d'un fonds de soutien aux métiers d'art par la Fondation du Patrimoine ;
- Soutien aux Journées européennes des métiers d'art ;
- Lancement d'une campagne de restauration du Mobilier national ;
- Lancement d'une expérimentation d'instance régional de pilotage des politiques publiques en faveur des métiers d'art en région Grand-Est ;
- Lancement d'un diagnostic, opéré par Entreprise & Découverte, sur les métiers d'art et leur mise en tourisme.

En 2025, la contribution du ministère chargé de l'économie s'élève à 0,85 M€ principalement au titre du financement, du pilotage et de l'exécution du marché public relatif à la gestion et à la valorisation du label EPV (instruction des dossiers, prises en charge d'une partie de la redevance des TPE candidates, actions de communication).

La contribution du ministère chargé de l'économie s'élève à 0,7 M€ en 2026 au titre des derniers mois du marché EPV.

## 5.2. Le programme 192 – Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle

(en millions d'euros)	2024 (crédits exécutés)		2025 (crédits ouverts en LFI)		2026 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>192 – Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle</b>	<b>1,7</b>	<b>1,7</b>	<b>1,6</b>	<b>1,6</b>	<b>1,6</b>	<b>1,6</b>
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et Recherche culturelle et culture scientifique</i>	1,7	1,7	1,6	1,6	1,6	1,6
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
<b>dont titre 2</b>						

### L'école nationale supérieure de création industrielle (L'ENSCI - Les Ateliers)

Créée en 1982, l'ENSCI a le statut d'établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la double tutelle des ministères chargés de l'industrie et de la culture. Le décret n° 2013-291 du 5 avril 2013 a précisé ses statuts et qualifié l'ENSCI d'établissement d'enseignement supérieur d'arts plastiques.

L'école est principalement rattachée à l'action « Soutien à l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle » du programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture ». Elle est financée à titre secondaire par le programme 192 « Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle » au travers de l'action 1 « Organismes de formation supérieure et de recherche ».

L'ENSCI délivre deux types de diplômes valant grade de master, formations délivrées en 3, 4 ou 5 ans suivant le niveau d'entrée.

- Créateur industriel : recherche artistique sur les formes et les couleurs, connaissance des moyens de production et des matériaux, ouverture aux méthodes d'analyse de la valeur, procédures qualités et approche marketing.

- Designer textile : exploration des techniques de croisements et d'assemblages des fils et des fibres (le tissage, la maille, le tressage) et des techniques innovantes comme l'impression 3D, la découpe laser, le textile connecté.

Ces formations sont dispensées selon un modèle pédagogique original qui propose aux élèves un parcours à la fois individualisé (non linéaire par années de promotion mais par phases) et collectif (via des ateliers de projets où règne l'apprentissage par le faire et la confrontation avec les pairs).

En formation initiale, l'établissement propose également à ses élèves des doubles diplômes et des partenariats avec d'autres établissements d'enseignement supérieur (ENSAM, ENSA-PB, Celsa, ASU, CentraleSupélec) tout comme un réseau mondial d'échanges académiques, s'appuyant notamment sur le dispositif MEDes (Master Of European Design), regroupant la Köln International School of Design (Allemagne), l'Universidade de Aveiro (Portugal), l'University of Industrial Arts Helsinki (Finlande), Politecnico di Milano (Italie), la Glasgow School of Art (Royaume-Uni), Konstfack de Stockholm (Suède).

Par ailleurs, trois mastères spécialisés dispensent une formation post-diplôme (voir chiffres clés) : *Sustainable Innovation by Design*, *Ms Nature Inspired Design* et *Création et Technologies contemporaines*.

#### Chiffres clés de l'année académique 2024-2025

L'école a accueilli 369 élèves et étudiants internationaux.

Au titre des formations initiales :

- 247 élèves + 19 étudiants internationaux en création industrielle au S1) et 17 au S2
- 49 élèves en design textile

En formation continue :

- 12 étudiants en mastère spécialisé « Création et technologie contemporaine »
- 24 étudiants en mastère spécialisé « Innovation by design »
- 8 étudiants en mastère spécialisé « Nature inspired Design » (Biomimétisme et Design)

Projets et partenariats en cours :

Dans le cadre de l'appel France 2030 - Compétences et métiers d'avenir (CMA) une démarche de réponse fédérative à l'échelle nationale a été déposée, visant un soutien à l'évolution des formations et à la création de formations et dispositifs nouveaux.

Perspectives budgétaires :

Les perspectives budgétaires de l'école sont les suivantes :

- le coût unitaire de formation par étudiant (21 017 € en 2024) ;
- le taux d'insertion des diplômés dans les 6 mois suivant l'obtention du diplôme : pour 2024 taux de 98 % en Création industrielle et 88% pour les diplômés en Design textile ;
- part des contrats de recherche et de partenariat en 2024 dans les ressources propres de l'établissement : 619 506 €, soit 50% des ressources propres.

Les crédits ouverts en 2026 prévoient une subvention pour charges de service public au titre du programme 192 de 1,63 M€ en AE = CP.

### 5.3. Le programme 218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières

(en millions d'euros)	2024 (crédits exécutés)		2025 (crédits LFI)		2026 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>218 – Conduite et pilotage des politiques économique et financière</b>	<b>10,8</b>	<b>11,6</b>	<b>10,7</b>	<b>10,7</b>	<b>9,6</b>	<b>9,7</b>
<i>Patrimoines</i>	0,1	0,1	0,3	0,3	0,4	0,4
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>	10,7	11,5	10,4	10,5	9,3	9,3
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
<b>dont titre 2</b>	<b>5,2</b>	<b>5,2</b>	<b>5,5</b>	<b>5,5</b>	<b>5,4</b>	<b>5,4</b>
<i>Patrimoines</i>	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>	5,1	5,1	5,4	5,4	5,3	5,3
<i>Audiovisuel</i>						

#### Patrimoines

La sous-direction de l'immobilier et du cadre de vie du Secrétariat général a en charge le patrimoine artistique des ministères économiques et financiers. Elle gère ainsi plus

de 2000 biens de statuts différents (propriété des ministères, dépôt des grandes institutions déposantes : Mobilier national, Centre national des arts plastiques, Manufacture de Sèvres, etc.) dans des domaines divers (mobilier, peinture, sculpture, tapis, tapisserie, vaisselle, horlogerie, luminaire, objets décoratifs, etc.).

Outre ses missions d'inventaire et de conservation, elle mène des opérations de restauration des œuvres, objets et mobiliers d'art notamment ceux déposés par les institutions en application des dispositions de l'art. 0113-19 du code du patrimoine et de la circulaire du 24 juin 1996 relative aux dépôts de meubles et œuvre d'art des collections nationales dans les administrations.

Pour l'année 2024, l'enveloppe globale de crédits hors titre 2 en AE et CP est de 70 000€. Elle comprend la réception des travaux sur des œuvres et mobiliers restitués au Mobilier National au cours des exercices passés. En 2023, il s'agit de la restauration de meubles et tapisseries restitués au Mobilier national, la restauration d'un tableau retrouvé et restitué au CNAP ou encore l'acquisition, dans les collections du ministère, de quelques pièces de mobilier pour compléter l'aménagement des antichambres du ministre de l'Économie et des Finances.

Pour l'année 2025, les prévisions s'élèvent également en hors titre 2 à 130 000€. Seront notamment à prévoir : la restauration de l'œuvre monumentale du parvis du site Doumergue à Nantes, acquise au titre du 1 % artistique (œuvre de Dominique Arel), la restauration des chaises de la bibliothèque de l'IGF ou encore l'entretien et la restauration d'une partie du parc de fauteuils et canapés Le Corbusier, patrimoine emblématique de l'aménagement des locaux de Bercy.

### **Livres et industries culturelles**

Dans le cadre du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières », l'UO logistique correspond à la mise en œuvre de prestations diversifiées permettant le fonctionnement des services centraux et des cabinets ministériels. Une partie de ces dépenses relèvent de la politique culturelle, s'agissant de documentation et d'archives.

Le bureau Documentation et Archives (BDA) concourt à la politique documentaire et archivistique ministérielle et met en œuvre celle de l'administration centrale. Il organise l'accès, le partage, la diffusion et la pérennité de l'information et des connaissances au bénéfice des agents, des directions et services autonomes des ministères économiques et financiers ainsi qu'à destination des publics externes. Le BDA est composé de deux pôles métier, archives et documentation, avec un effectif de 70 agents (42 cadres A, 24 B et 4 C).

Le BDA gère les marchés documentaires en relation avec le bureau des marchés et la MMA : 21 marchés en cours, dont 7 renouvelés en 2023. Il structure une offre documentaire électronique mutualisée, et organise la fourniture de documents pour les agents d'administration centrale et des cabinets ministériels : 19,5% des crédits sont fléchés sur enveloppes documentaires du budget de fonctionnement des directions, le reste étant consacré à des marchés permettant de mutualiser les achats entre l'ensemble des directions du périmètre.

Les budgets 2024 et 2025 visent à intégrer à la fois les augmentations tarifaires annuelles prévues dans le cadre de la reconduction des marchés ainsi que les effets de l'inflation sur les dépenses hors marché.

Axes de développements :

1. Accès des agents des services centraux et des cabinets ministériels à l'information professionnelle :
  - Mise à disposition de bases de données électroniques permettant d'accéder aux données et aux publications nécessaires à l'exercice des missions : 10 bases de données juridiques, 7 bases de données sur les entreprises, 2 bases de données de marché, 2 bases d'études sectorielles, 3 bases de sources de presse
  - Mise à disposition de ressources électroniques permettant de développer la culture générale et administrative des agents : abonnements à la presse électronique et à un bouquet de revue de niveau universitaire avec plus de 500 titres de la presse quotidienne nationale ou régionale et magazines
  - Acquisition de la documentation papier, dont 553 abonnements et 1600 monographies en 2023 mises à disposition dans les centres documentaires
  - Gestion du centre de ressources documentaires de Bercy
  - Achat de la documentation papier et électronique demandées par les directions et les cabinets dans le cadre d'un budget de fonctionnement annuel, sur la base d'un dialogue de gestion
  
2. Services aux publics extérieurs aux ministères économiques et financiers
  - Le Centre de Documentation Economie Finances répond aux questions du public à la recherche de texte officiel, statistiques, informations sectorielles ou s'interrogeant sur l'actualité économique et financière.
  - Le Centre d'archivage du service des archives économiques et financières conserve et communique les collections d'archives issues des directions générales, directions et services autonomes des ministères économiques et financiers ou des établissements publics et autorités administratives qui y sont rattachés.
  
3. Préservation et valorisation du patrimoine culturel des ministères économiques et financiers :

- Conservation préventive des collections historiques des ministères économiques et financier : valorisation sur les portails nationaux (Gallica, INA)
- Numérisation de collections et de fonds significatifs, notamment en partenariat avec la BnF pour un total de 58 261 pages en 2023, l'INA ou des associations, 3000 vues de la collection Dewamin et valorisation sur les portails des institutions partenaires

## Chapitre 6. Le ministère de l'Éducation nationale

(en millions d'euros)	2024 (crédits exécutés)		2025 (crédits ouverts en LFI)		2026 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Ministère de l'Éducation nationale</b>	<b>3 212,7</b>	<b>3 213,4</b>	<b>3 140,2</b>	<b>3 140,2</b>	<b>3 225,7</b>	<b>3 225,7</b>
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et</i>	3 212,7	3 213,4	3 140,2	3 140,2	3 225,7	3 225,7
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
<b>dont titre 2</b>	<b>3 004,2</b>	<b>3 004,2</b>	<b>2 957,0</b>	<b>2 957,0</b>	<b>3 068,8</b>	<b>3 068,8</b>
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et</i>	3 004,2	3 004,2	2 957,0	2 957,0	3 068,8	3 068,8
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						

(en millions d'euros)	2024 (crédits exécutés)		2025 (crédits ouverts en LFI)		2026 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Ministère de l'Éducation nationale</b>	<b>3 212,7</b>	<b>3 213,4</b>	<b>3 140,2</b>	<b>3 140,2</b>	<b>3 225,7</b>	<b>3 225,7</b>
<i>dont titre 2</i>	3 001,9	3 001,9	2 953,2	2 953,2	3 068,8	3 068,8
<i>dont autres titres</i>	102,3	102,3	82,2	82,2	71,3	71,3
<b>Mission « Enseignement scolaire »</b>	<b>3 104,2</b>	<b>3 104,2</b>	<b>3 035,4</b>	<b>3 035,4</b>	<b>3 140,1</b>	<b>3 140,1</b>
<i>dont titre 2</i>	3 001,9	3 001,9	2 953,2	2 953,2	3 068,8	3 068,8
<i>dont autres titres</i>	102,3	102,3	82,2	82,2	71,3	71,3
<b>139 – Enseignement privé du premier et du second degré</b>	<b>512,6</b>	<b>512,6</b>	<b>504,3</b>	<b>504,3</b>	<b>523,9</b>	<b>523,9</b>
<i>dont titre 2</i>	512,4	512,4	504,1	504,1	523,6	523,6
<i>dont autres titres</i>	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3
<b>140 – Enseignement scolaire public du premier degré</b>	<b>1 149,8</b>	<b>1 149,8</b>	<b>1 124,7</b>	<b>1 124,7</b>	<b>1 174,8</b>	<b>1 174,8</b>
<i>dont titre 2</i>	1 145,8	1 145,8	1 121,4	1 121,4	1 172,1	1 172,1
<i>dont autres titres</i>	4,0	4,0	3,3	3,3	2,6	2,6
<b>141 – Enseignement scolaire public du second degré</b>	<b>1 345,0</b>	<b>1 345,0</b>	<b>1 329,3</b>	<b>1 329,3</b>	<b>1 374,5</b>	<b>1 374,5</b>
<i>dont titre 2</i>	1 342,8	1 342,8	1 326,9	1 326,9	1 372,1	1 372,1
<i>dont autres titres</i>	2,2	2,2	2,4	2,4	2,4	2,4
<b>214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale</b>	<b>0,8</b>	<b>0,8</b>	<b>0,9</b>	<b>0,9</b>	<b>0,9</b>	<b>0,9</b>
<i>dont titre 2</i>	0,8	0,8	0,9	0,9	0,9	0,9
<i>dont autres titres</i>						

<b>230 – Vie de l'élève</b>	<b>95,9</b>	<b>95,9</b>	<b>76,2</b>	<b>76,2</b>	<b>66,0</b>	<b>66,0</b>
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	95,9	95,9	76,2	76,2	66,0	66,0
<b>Mission « Sport, jeunesse et vie associative »</b>	<b>111,7</b>	<b>112,4</b>	<b>108,1</b>	<b>108,1</b>	<b>88,8</b>	<b>88,8</b>
<i>dont titre 2</i>	2,3	2,3	3,8	3,8		
<i>dont autres titres</i>	109,4	110,1	104,3	104,3	88,8	88,8
<b>163 – Jeunesse et vie associative</b>	<b>108,6</b>	<b>109,2</b>	<b>104,9</b>	<b>104,9</b>	<b>85,6</b>	<b>85,6</b>
<i>dont titre 2</i>	2,3	2,3	3,8	3,8		
<i>dont autres titres</i>	106,2	106,9	101,0	101,0	85,6	85,6

### 6.1. Le programme 139 – Enseignement privé du premier et du second degrés

(en millions d'euros)	2024 (crédits exécutés)		2025 (crédits ouverts en LFI)		2026 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>139 – Enseignement privé du premier et du second degrés</b>	<b>512,6</b>	<b>512,6</b>	<b>504,3</b>	<b>504,3</b>	<b>523,9</b>	<b>523,9</b>
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	512,6	512,6	504,3	504,3	523,9	523,9
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
<b>dont titre 2</b>	<b>512,4</b>	<b>512,4</b>	<b>504,1</b>	<b>504,1</b>	<b>523,6</b>	<b>523,6</b>
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	512,4	512,4	504,1	504,1	523,6	523,6
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						

#### Contribution du programmes 139 pour le PLF 2026.

Le programme « Enseignement privé du premier et du second degré » (139) regroupe les moyens accordés aux établissements privés sous contrat, qui couvrent la rémunération des enseignants et les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat ; les établissements d'enseignement privés peuvent passer avec l'Etat, sous certaines conditions, en vertu des articles L 442-5 et L 442-12 du code de

l'éducation, un contrat simple (premier degré et enseignement adapté) ou d'association (écoles, collèges et lycées).

En contrepartie, ces établissements mettent en place les structures pédagogiques et les programmes d'enseignement existant dans l'enseignement public. De ce fait les établissements d'enseignement privés sous contrat participent du service public de l'éducation, tout en maintenant leur caractère propre

À ce titre, l'enseignement artistique et culturel obligatoire est dispensé dans les établissements d'enseignement privés sous contrat selon les mêmes modalités que dans les établissements d'enseignement public.

## 6.2. Le programme 140 – Enseignement scolaire public du premier degré

(en millions d'euros)	2024 (crédits exécutés)		2025 (crédits ouverts en LFI)		2026 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>140 – Enseignement scolaire public du premier degré</b>	<b>1 149,8</b>	<b>1 149,8</b>	<b>1 124,7</b>	<b>1 124,7</b>	<b>1 174,8</b>	<b>1 174,8</b>
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	1 149,8	1 149,8	1 124,7	1 124,7	1 174,8	1 174,8
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
<b>dont titre 2</b>	<b>1 145,8</b>	<b>1 145,8</b>	<b>1 121,4</b>	<b>1 121,4</b>	<b>1 172,1</b>	<b>1 172,1</b>
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	1 145,8	1 145,8	1 121,4	1 121,4	1 172,1	1 172,1
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						

## 6.3. Le programme 141 – Enseignement scolaire public du second degré

(en millions d'euros)	2024 (crédits exécutés)		2025 (crédits ouverts en LFI)		2026 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>141 – Enseignement scolaire public du second degré</b>	<b>1 345,0</b>	<b>1 345,0</b>	<b>1 329,3</b>	<b>1 329,3</b>	<b>1 374,5</b>	<b>1 374,5</b>

<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	1 345,0	1 345,0	1 329,3	1 329,3	1 374,5	1 374,5
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
<b>dont titre 2</b>	<b>1 342,8</b>	<b>1 342,8</b>	<b>1 326,9</b>	<b>1 326,9</b>	<b>1 372,1</b>	<b>1 372,1</b>
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	1 342,8	1 342,8	1 326,9	1 326,9	1 372,1	1 372,1
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						

#### 6.4. Le programme 214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale

(en millions d'euros)	2024 (crédits exécutés)		2025 (crédits ouverts en LFI)		2026 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale</b>	<b>0,8</b>	<b>0,8</b>	<b>0,9</b>	<b>0,9</b>	<b>0,9</b>	<b>0,9</b>
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	0,8	0,8	0,9	0,9	0,9	0,9
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel</i>						
<b>dont titre 2</b>	<b>0,8</b>	<b>0,8</b>	<b>0,9</b>	<b>0,9</b>	<b>0,9</b>	<b>0,9</b>
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	0,8	0,8	0,9	0,9	0,9	0,9
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						

## 6.5. Le programme 230 – Vie de l'élève

(en millions d'euros)	2024 (crédits exécutés)		2025 (crédits ouverts en LFI)		2026 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>230 – Vie de l'élève</b>	<b>95,9</b>	<b>95,9</b>	<b>76,2</b>	<b>76,2</b>	<b>66,0</b>	<b>66,0</b>
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	95,9	95,9	76,2	76,2	66,0	66,0
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel</i>						
<b>dont titre 2</b>						
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>						
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						

### Contribution des programmes 140, 141 et 230 pour le PLF 2026

Les programmes 140 « enseignement scolaire public du premier degré » et 141 « enseignement scolaire public du second degré » regroupent l'ensemble des moyens affectés aux actions mises en place par l'État au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques pour le programme 140 et des élèves des collèges et des lycées publics pour le programme 141.

Le programme 230 « Vie de l'élève » regroupe l'ensemble des moyens affectés par l'État à l'accompagnement de l'élève pendant sa scolarité. Les actions du programme visent notamment à promouvoir la santé des élèves, faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté.

## ÉVALUATION DES CREDITS CONSACRÉS A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

### I) Cadre juridique et objectifs de l'éducation artistique et culturelle

A) Une éducation artistique et culturelle cadrée par les textes

Le code de l'éducation, dans son article L121-6, précise le périmètre de l'éducation artistique et culturelle (EAC). L'EAC est ainsi « *principalement fondée sur les enseignements artistiques* » qui portent sur l'histoire de l'art et sur la théorie et la pratique des disciplines artistiques : musique, arts plastiques et appliqués, architecture, théâtre, cinéma, arts du cirque, arts du spectacle ou encore danse. L'EAC comprend également « *un parcours pour tous les élèves tout au long de leur scolarité* » qui est « *mis en œuvre localement* » et peut faire appel à différents acteurs du monde culturel, notamment des associations soutenues par le ministère dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs ou de subventions annuelles.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) est « *l'ensemble des connaissances acquises par l'élève, des pratiques expérimentées et des rencontres faites dans les domaines des arts et du patrimoine, que ce soit dans le cadre des enseignements suivis, de projets spécifiques, d'actions éducatives* ». Une circulaire interministérielle, publiée le 9 mai 2013, en précise les principes et les modalités, et un arrêté du 7 juillet 2015 fixe les objectifs de formation et les repères de progression à sa mise en œuvre.

Le PEAC met en cohérence enseignements et actions éducatives, en assurant la complémentarité entre les différents temps scolaires, péri-scolaires et extra-scolaires.

#### B) Une éducation artistique et culturelle au cœur de la scolarité de l'élève

L'EAC vise à encourager la participation de tous les élèves à la vie artistique et culturelle. Elle repose sur trois piliers : l'acquisition de connaissances, la rencontre directe avec les œuvres, les lieux, les artistes et professionnels de la culture, et enfin la pratique artistique ou culturelle. L'EAC permet à chaque élève de développer sa sensibilité, sa créativité et son esprit critique, tout en renforçant l'esprit collectif et la réussite scolaire.

L'EAC relève du domaine 1 du socle commun de connaissances, de compétences et de culture que doit maîtriser l'élève à l'issue de la scolarité obligatoire. Ce domaine, intitulé « *les langages pour penser et communiquer* », vise en particulier l'apprentissage des langages des arts et du corps. Tout au long de sa scolarité, l'élève doit « *être sensibilisé aux démarches artistiques, et apprendre à s'exprimer et communiquer par les arts, de manière individuelle et collective, en concevant et réalisant des productions, visuelles, plastiques, sonores ou verbales* ».

Les ministères en charge de l'Éducation nationale et de la Culture travaillent conjointement pour renforcer l'EAC afin de garantir un égal accès des élèves à la culture. En 2021, ils ont défini une feuille de route commune intitulée « Réussir le 100 % éducation artistique et culturelle » avec pour objectif d'étendre à tous les élèves le bénéfice d'une éducation artistique et culturelle de qualité durant leur scolarité d'ici fin 2026. En 2025, un emploi de délégué interministériel à l'EAC a été créé pour développer ce caractère interministériel et les relations avec les collectivités territoriales.

## II) Déclinaisons opérationnelles de l'EAC dans les écoles et établissements scolaires

### A) L'enseignement artistique et culturel obligatoire

Les enseignements artistiques constituent un axe structurant pour le développement des arts et de la culture à l'École. Ils sont obligatoires de l'école élémentaire à la fin du collège. Depuis la rentrée 2019, ils constituent un enseignement de spécialité et d'option au lycée et ne sont plus associés à une filière spécifique.

- À l'école élémentaire : tous les élèves bénéficient de deux heures hebdomadaires d'enseignements artistiques consacrées à l'éducation musicale et aux arts plastiques ;

- Au collège : chaque semaine, tous les élèves bénéficient d'une heure d'éducation musicale et d'une heure d'arts plastiques ainsi que d'un enseignement de l'histoire des arts porté par l'ensemble des disciplines. De plus, un enseignement facultatif de chant choral de deux heures a également été créé en 2018 ;

- Au lycée d'enseignement général et technologique : en première et en terminale, les élèves peuvent choisir l'enseignement de spécialité arts (4 heures hebdomadaires en première et 6 heures en terminale), décliné en sept domaines : arts plastiques, cinéma-audiovisuel, histoire des arts, musique, théâtre, danse, arts du cirque. Les élèves peuvent également suivre un enseignement optionnel (3 heures hebdomadaires) dans ces disciplines artistiques. Il existe par ailleurs deux baccalauréats technologiques spécialisés : sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A) et sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD) ;

- Au lycée professionnel : tous les élèves suivent un enseignement « arts appliqués et culture artistique ». La place des arts appliqués et de la culture artistique dans la voie professionnelle est ainsi affirmée, en privilégiant le croisement des disciplines et en intégrant des références au cinéma.

### B) Les champs d'intervention de l'EAC

L'objectif du 100 % EAC passe également par le renforcement de la généralisation des actions culturelles et artistiques pour tous les élèves, en complémentarité avec les enseignements artistiques obligatoires.

L'EAC s'applique dans huit domaines :

- **Musique** : le dispositif de développement du chant choral à l'école, mis en place en 2019, se poursuit et renforce les actions chorales sur le territoire (actions de formation, pratique et création de nombreuses chorales d'élèves et de chœurs d'enseignants). Des partenaires nationaux et associatifs tels que l'Orchestre à l'École, les Jeunesses Musicales de France, les concerts de poche, la SACEM, les centres de musique ruraux ou Radio France, participent à des projets scolaires et forment les enseignants à l'EAC ;

- **Livre et lecture** : le ministère a amplifié son action pour renforcer l'appétence des élèves pour le livre et la lecture:

- soutien de nombreux prix de lecture (« Goncourt des lycéens », « Fauve des lycéens », « Sciences pour tous ») ;
- développement de rencontres d'auteurs dans les classes comme les Masterclass ou les Résidences d'auteurs à l'École en lien avec le Centre National du Livre ;
- dispositifs d'encouragement à la lecture avec, en 2025, l'opération « Cet été je lis » en plus des concours « Les Petits Champions de la Lecture » et « Si on lisait à voix haute » avec La Grande Librairie, et l'opération « Un livre pour les vacances ».

Enfin, à l'école comme au collège, le « quart d'heure lecture », temps banalisé de lecture personnelle, peut être investi pour développer la concentration et susciter le goût des élèves pour la lecture.

- **Arts visuels et patrimoine** : des opérations nationales sont organisées pour initier des projets liés au patrimoine (« Levez les yeux »), pour permettre aux professeurs de co-construire avec un lieu culturel un projet pédagogique spécifique (« La Classe, l'œuvre ! »), pour encourager la pratique artistique avec des artistes en résidence (« Création en cours »), pour développer l'éducation à l'image ou pour susciter la créativité des élèves tout en les sensibilisant aux enjeux liés au développement durable de la mer (concours « Arts en plastique pour l'océan »). La sensibilisation au patrimoine est encouragée sur tous les territoires, en lien avec le centre des monuments nationaux (CMN), la fondation Art explorà ou encore en lien avec le dispositif des micro-folies.

- **Cinéma et audiovisuel** : en partenariat avec le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et la Fédération nationale des cinémas français, le ministère favorise la découverte de films en salle de cinéma. Les élèves appréhendent une diversité de narrations et le sens créé par l'articulation entre les images et les sons. « Ma classe au cinéma » – le principal dispositif d'EAC en termes de volumétrie – bénéficie à près de 2 millions d'élèves, soit 15 % d'une classe d'âge. Deux concours nationaux sont organisés, le prix Jean Renoir des lycéens et le César des lycéens. En phase avec l'évolution des pratiques culturelles des jeunes, le défi d'écriture collective « Ecris ta série ! » s'inscrit dans l'ambition de favoriser l'écriture chez tous les élèves.

- **Spectacle vivant** : il regroupe le théâtre, la danse, les arts du cirque et l'éloquence. Il bénéficie de nombreux dispositifs nationaux avec la Comédie française, le Centre national de la Danse, l'ANRAT et Artcena, et territoriaux avec des structures culturelles locales. De nombreuses opérations nationales sont organisées comme le Prix de l'Audace artistique et culturelle ou le dispositif Constellations avec le Centre national de la Danse, pour développer la danse en milieu scolaire à tous les niveaux scolaires.

- **L'éducation aux médias et à l'information (EMI)**, complémentaire de l'enseignement moral et civique (EMC), doit permettre à chaque jeune de décrypter les informations pour résister aux « infox » et pour lutter contre les discours de haine.

- **Culture scientifique, technique et industrielle** : soutien de nombreuses actions permettant aux élèves de mieux appréhender les enjeux scientifiques du monde actuel : concours CGénial, Olympiades scientifiques, Semaine des Mathématiques, etc.

Par ailleurs, les élèves, et en particulier les jeunes filles, sont encouragés à rencontrer le monde universitaire, notamment en mathématiques, par des stages (programme MathC2+) ou à suivre des ateliers d'initiation à la recherche mathématique (association MATH.en.JEANS) ;

- **Histoire et mémoire** : l'École joue un rôle essentiel dans la transmission de l'histoire et de la mémoire auprès des élèves du premier et du second degrés. En complément des enseignements dispensés dans les programmes d'histoire-géographie et d'enseignement moral et civique, s'ajoutent les journées commémoratives, les visites des lieux de mémoire et les diverses actions éducatives, telles que des concours scolaires.

### C) La mise en œuvre du pass Culture

La part collective du pass Culture a été ouverte aux collégiens et aux lycéens pour répondre à l'objectif de « 100 % EAC ».

Après une expérimentation limitée à deux académies à l'automne 2021, la part collective du pass Culture a été généralisée en janvier 2022 sur l'ensemble du territoire national et étendue aux élèves de 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> à partir de septembre 2023.

Pour rappel, le dispositif pass Culture prévoit deux parts :

- une part dite collective, organisée et financée par le ministère chargé de l'éducation nationale en lien avec la SAS pass Culture, destinée exclusivement à financer des activités EAC effectuées en groupes sur le temps scolaire et encadrées par des professeurs. Cette part s'applique aux élèves de la sixième à la terminale scolarisés dans un collège public ou privé sous contrat, ainsi qu'à tout élève inscrit en certificat d'aptitude professionnelle sous statut scolaire ou en classe de seconde, première ou terminale dans un lycée public ou privé sous contrat. Cette part est financée au prorata de leurs effectifs concernés par les ministères en charge de l'éducation nationale, de la mer, des armées et de l'agriculture ;
- une part individuelle applicable à chaque jeune de 17 et 18 ans et financée par le ministère de la Culture.

Les équipes pédagogiques peuvent s'appuyer sur la plateforme numérique ADAGE pour construire des projets d'EAC, consulter un annuaire géolocalisé des partenaires

et intervenants référencés ou encore consulter les offres collectives du pass Culture, les réserver et les associer à des projets dans le second degré.

Pour assurer le déploiement du pass Culture dans des conditions optimales, chaque établissement scolaire a désigné un référent culture. Cette mission est ouverte à tous les professeurs, indépendamment de leur discipline. Elle est assortie d'une indemnité pour mission particulière (IMP), dont le taux peut varier selon la charge effective de travail.

En juillet 2025, 69 % des élèves éligibles à la part collective ont bénéficié d'au moins une action financée grâce au pass Culture durant l'année scolaire 2024 - 2025 et 96 % des établissements scolaires ont effectué au moins une réservation sur la même période. Les chiffres de l'année scolaire ont connu une baisse par rapport à l'année scolaire précédente, en raison de la fermeture des réservations à la fin du mois de janvier 2025, afin de respecter le budget annuel de 72 millions d'euros. À l'automne 2025, les réservations recommenceront pour permettre la réalisation de projets entre septembre et décembre 2025 et anticiper la préparation de l'année 2026, dans le respect des budgets alloués en 2026.

## 6.6. Le programme 163 – Jeunesse et vie associative

(en millions d'euros)	2024 (crédits exécutés)		2025 (crédits ouverts en LFI)		2026 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>163 – Jeunesse et vie associative</b>	<b>108,6</b>	<b>109,2</b>	<b>104,9</b>	<b>104,9</b>	<b>85,6</b>	<b>85,6</b>
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	108,6	109,2	104,9	104,9	85,6	85,6
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
<b>dont titre 2</b>	<b>2,3</b>	<b>2,3</b>	<b>3,8</b>	<b>3,8</b>		
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	2,3	2,3	3,8	3,8		
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						

Le programme 163 « Jeunesse et vie associative » regroupe une partie des crédits alloués aux politiques en faveur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du développement de la vie associative. Ces politiques font l'objet d'une mobilisation

interministérielle et revêtent également une dimension partenariale car elles sont construites en lien avec les collectivités territoriales et les acteurs associatifs.

Les crédits contribuant à l'effort de l'État dans le domaine de la culture regroupent une part des montants alloués en faveur du développement de la vie associative et de l'éducation populaire, mais aussi les actions menées en faveur de l'engagement des jeunes au travers du Service civique.

Enfin, d'autres actions, mentionnées ci-dessous, sont menées par le ministère :

### **Vie associative**

De nombreuses associations agréées jeunesse et éducation populaire, partenaires du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative (MSJVA), œuvrent dans le champ de la culture : accès à la culture, notamment pour les publics éloignés et ayant le moins d'opportunités, préservation et mise en valeur du patrimoine naturel et architectural, sensibilisation et transmission de savoirs artistiques, pratiques culturelles, découverte de la culture scientifique, sensibilisation et accompagnement au plaisir de la lecture.

Parmi les actions soutenues, pour la plupart dans le cadre de conventions pluriannuelles, certaines contribuent de manière pérenne au développement d'une société plus inclusive et solidaire tout en renforçant le vivre ensemble, l'adhésion aux valeurs de la République et l'engagement des jeunes dans une démarche d'éducation populaire. Dans ce cadre, les associations suivantes, soutenues en 2024, ont activement participé à démocratiser les pratiques culturelles :

- la confédération des maisons de jeunes et de la culture de France soutenue à hauteur de 750 000 €, participe de la diffusion et de la promotion des pratiques culturelles pour un public élargi ;
- l'association française Les Petits Débrouillards a bénéficié d'une aide de 80 000 € afin de favoriser l'égalité des chances dans l'accès à la culture scientifique et technique ;
- l'association Planète Sciences (PLANETE) a bénéficié d'un soutien de 60 000 € pour aider les jeunes à développer des aptitudes naturelles d'observation, de questionnement, de tâtonnement et d'expérimentation, qualités essentielles à la démarche scientifique ;
- l'association Union Rempart bénéficie d'une aide de 60 000 € qui permet aux jeunes d'acquérir des connaissances dans la pratique de restauration des monuments historique, de développer une expérience interculturelle en France et à l'international ;
- l'association Confédération des centres musicaux ruraux (CMR) a bénéficié d'une aide de 42 000 € pour renforcer les pratiques amateurs des jeunes et diversifier l'offre d'enseignement musical de proximité, développer des actions

éducatives en direction des jeunes éloignés (socialement et géographiquement) et promouvoir les usages culturels ;

- l'association A chœur joie a bénéficié d'une aide de 32 000 € visant le développement des chœurs, notamment étudiants, l'organisation du festival Choralies et l'assistance aux projets musicaux décentralisés ;
- l'association PAQ la lune a bénéficié d'un soutien de 30 000 € pour mettre en œuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle, notamment en QPV ;
- l'association Mom'âtre a bénéficié d'une aide de 30 000 € visant l'éducation des enfants et des jeunes à la citoyenneté à travers la médiation artistique ;
- l'association Peuple et culture a bénéficié d'une aide de 25 000 € visant notamment développement des offres culturelles et éducatives à destination des enfants et des jeunes qui en sont les plus éloignés ;
- l'association française d'astronomie a bénéficié d'une aide de 24 000 € visant la sensibilisation scientifique au plus large public (accompagnement des clubs et associations locales) ;
- l'association française des ludothèques (ALF) a bénéficié d'un soutien de 23 000 € pour valoriser les dimensions éducative, sociale et culturelle ;
- l'association Culture du cœur a bénéficié d'une aide de 20 000 € afin d'animer le dispositif d'accès à l'offre culturelle, notamment pour les publics fragilisés (billetterie solidaire) ;
- la Fédération des centres sociaux et socio-culturels de France a été soutenue à hauteur de 20 000 € pour permettre notamment l'accès à la culture et relancer une dynamique de réseau autour de la culture comme outil de démocratie ;
- le réseau des cafés culturels (RECCA) a été soutenu à hauteur de 18 000 € pour promouvoir des échanges de savoirs et des partenariats dans les zones rurales et les villes de moins de 10 000 habitants ;
- l'association Fédération générale des PEP a été financée à hauteur de 17 500 € pour permettre l'accès de tous à une offre éducative globale, notamment à des offres culturelles.

D'autres associations ont reçu des montants inférieurs à 15 000 € et ne sont pas mentionnées ici par soucis de lisibilité.

Les territoires fragilisés urbains ou ruraux continuent à faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'examen des projets associatifs, en mettant l'accent sur le soutien aux mouvements d'éducation populaire intervenant en direction des publics éloignés des dispositifs existants. Plusieurs projets participent au développement des cycles d'activités culturelles et artistiques en complémentarité avec le champ de l'éducation formelle. Ils permettent de renforcer la cohérence et la continuité éducatives dans les pratiques culturelles et scientifiques. Ils

s'adressent aux jeunes, mais aussi à d'autres publics (personnes en grande pauvreté ou souffrant de handicap, etc.).

L'engagement des bénévoles est soutenu et valorisé sur l'ensemble du territoire. À ce titre, la formation est un outil indispensable pour appuyer les initiatives associatives et les engagements citoyens et contribuer au renouvellement des dirigeants. L'outil financier utilisé pour le soutien à la formation des bénévoles est le fonds de développement de la vie associative (FDVA). Ce fonds rassemble, sous la présidence du préfet et parfois conjointement avec le président du conseil régional, les diverses autorités administratives qui soutiennent les engagements citoyens et associatifs. 379 associations et fédérations relèvent du secteur culturel, soit 16,3 % des associations bénéficiaires.

Le FDVA s'est par ailleurs vu confier, en 2017, la responsabilité d'attribuer aux associations sur les territoires une part (25 M€) des fonds anciennement versés au titre de la réserve parlementaire. Le FDVA doit permettre le financement global du fonctionnement d'une association ou la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elle a créés dans le cadre du développement de nouveaux services à la population. Les associations de tous les secteurs, peuvent en bénéficier.

Dans ce cadre, plus de 5 778 associations du secteur culturel ont été soutenues ce qui représentent 27,5 % des soutiens du FDVA.

### **Jeunesse et éducation populaire**

Le paysage des temps éducatifs des mineurs est caractérisé par une diversité des organisations du temps scolaire et par une hétérogénéité des politiques éducatives territoriales. Les débats autour de l'organisation du temps scolaire ont mis en évidence l'importance des loisirs éducatifs qui contribuent à l'épanouissement de l'enfant, à sa socialisation et à sa réussite scolaire.

Le lancement de la convention citoyenne sur le temps de l'enfant (prévue de juin à l'automne 2025) par le Président de la République vise à identifier l'ensemble des facteurs de réussite éducative (rythmes de vie, cohérence, articulation des temps, constitution des alliances éducatives, ancrages et ressources territoriaux). La tenue de cette convention, dont l'organisation a été confiée au Conseil économique, social et environnemental, témoigne de cette reconnaissance. Cette initiative repose sur la conviction des acteurs que l'école, en dépit de sa position centrale dans le système éducatif national, ne peut à elle seule assurer l'égalité des chances et relever ainsi les défis de la réussite de tous les enfants et les jeunes.

Cette ambition partagée est portée à tous les niveaux de l'action publique – départemental, régional, et national. Elle vise à garantir la continuité éducative dans les parcours des enfants et des jeunes, en assurant la complémentarité entre les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

En matière de continuité éducative, sur le plan stratégique, le ministère chargé de la jeunesse a initié une politique publique de structuration administrative des services déconcentrés chargés de l'éducation nationale et de la jeunesse (création de référents départementaux et régionaux, relance des groupes d'appui départementaux-GAD, etc.) et de développement qualitatif des accueils collectifs de mineurs périscolaires (pendant les périodes scolarisées) et extrascolaires (pendant les vacances), tout en renforçant le niveau de sécurité attendu par les familles dans ces accueils.

Pendant les temps périscolaires, le « Plan mercredi », créé en 2018, a toujours pour ambition, au sein des projets éducatif territoriaux (PEdT), de construire un cadre de confiance pour les usagers et les organisateurs des accueils collectifs de mineurs. Depuis la fin de la crise sanitaire, la DJEPVA a pérennisé des crédits permettant de financer des appels à projets départementaux (3,4 M€ en 2024 et 2025). Ces enveloppes visent à accompagner, en partenariat avec les fédérations d'associations populaires, les collectivités en matière d'ingénierie pédagogique pour la consolidation et le développement des PEdT/Plan mercredi.

### **Le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse**

Le MSJVA, et l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) en son sein, apportent via le Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse (FEJ), « *un soutien à des programmes expérimentaux visant à favoriser la réussite scolaire des élèves, à contribuer à l'égalité des chances et à améliorer l'insertion sociale et professionnelle durable des jeunes de moins de vingt-cinq ans* ». Certaines expérimentations financées présentent une dimension culturelle parce qu'elles favorisent le développement d'une offre culturelle sur le territoire par et pour les jeunes ou encore parce qu'elles favorisent la pratique culturelle ou artistique de jeunes de différents milieux sociaux. Enfin, les pratiques culturelles et artistiques des jeunes peuvent constituer un terrain propice pour dépasser certains stéréotypes, travailler le vivre ensemble, etc.

Plus de 30 appels à projets ont été soutenus ces dernières années par le FEJ. Par exemple, en janvier 2024, l'appel à projets « Promotion de l'égalité filles-garçons lors des temps périscolaires et extrascolaires-APEGA » comprenait un axe intitulé « encourager et favoriser la mixité, dans les pratiques culturelles, sportives et de loisirs, des filles et des garçons dans les temps périscolaires et extra-scolaires ». Dans ce cadre, l'association l'Éclipse, située en région Hauts-de-France, a bénéficié du soutien du FEJ pour développer des stages expérimentaux sur la thématique de la lutte contre les stéréotypes liés au genre afin de favoriser la mixité dans les pratiques musicales des jeunes adolescents.

### **Le développement du service civique**

Le programme 163 soutient également le développement du service civique. Le service civique s'inscrit dans un objectif de développement des politiques de jeunesse favorisant l'insertion des jeunes à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer des compétences dans un continuum éducatif.

L'engagement en service civique permet aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap) de réaliser une mission d'intérêt général, d'une durée de six à douze mois, visant à renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Cette mission s'effectue auprès d'un organisme sans but lucratif et/ou d'une personne morale de droit public (ministères, collectivités territoriales, établissements publics) agréés par l'Agence du service civique ou ses délégués territoriaux. Les missions réalisées dans ce cadre s'inscrivent dans l'un des neuf domaines considérés comme prioritaires pour la Nation, au rang desquels figurent la culture et les loisirs.

En 2024, le service civique a mobilisé 149 878 jeunes. 9,2% des jeunes entrés en mission de service civique au cours de l'année 2024 ont fait le choix de s'engager dans le cadre de missions sur le thème de la culture et des loisirs, dans des domaines variés : création artistique, cinéma, défense du patrimoine, etc. La culture et les loisirs est ainsi le quatrième domaine de mission qui mobilise le plus de jeunes.

## Chapitre 7. Le ministère des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques

### 7.1 Le programme 219 – Sport

(en millions d'euros)	2024 (crédits exécutés)		2025 (crédits ouverts en LFI)		2026 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>219 – Sport</b>	<b>3,2</b>	<b>3,2</b>	<b>3,3</b>	<b>3,3</b>	<b>3,3</b>	<b>3,3</b>
<i>Patrimoines</i>	3,2	3,2	3,3	3,3	3,3	3,3
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
<b>dont titre 2</b>						
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						

Le musée national du sport (MNS), opérateur de l'État, conduit la politique culturelle portée par le programme 219 – Sport, du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative.

À ce titre, il a pour mission :

- l'étude et la présentation au public du fait sportif et du patrimoine qui s'y rapporte, considérés dans leurs dimensions historique, scientifique, artistique, sociologique ou technique, et la mise à disposition de la documentation recueillie ;
- la conservation, la protection et la restauration, pour le compte de l'État, des biens culturels inscrits sur ses inventaires et dont il a la garde ;
- l'enrichissement des collections nationales par l'acquisition de biens culturels pour le compte de l'État, en particulier dans le contexte post jeux olympiques et paralympique de Paris 2024;
- la conception et la mise en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous au fait sportif et au patrimoine qui s'y rapporte ;
- la contribution aux progrès de la connaissance et de la recherche sur le fait sportif actuel ainsi qu'à leur diffusion.

Labellisé musée de France, le MNS est ainsi le centre de ressources majeur en France sur cette thématique.

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) et le projet scientifique et culturel (PSC) couvrent la période 2019-2024, ils ont été prorogés pour l'année 2025. La muséographie du MNS se positionne en tête de réseau dans la dynamique de l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

Les principaux objectifs du MNS sont d'accroître sa fréquentation et sa notoriété nationale et internationale, de valoriser ses collections et de développer le mécénat.

L'année 2024 a été particulièrement marquée par l'extension du parcours permanent dans le cadre de la Grande cause nationale pour mettre en exergue les bienfaits du sport ainsi que par l'exposition temporaire « Les Elles des Jeux » retraçant la place des femmes dans l'histoire du sport.

L'année 2025 est quant à elle une année de transition entre les 2 COP, projetant l'établissement vers les Jeux olympiques et paralympiques Alpes françaises 2030.

La subvention pour charges de service public versée au MNS a représenté 3,2 M€ en 2024, ventilée de la façon suivante : 1,46 M€ de masse salariale et 1,69 M€ de fonctionnement.

## Chapitre 8. Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

(en millions d'euros)	2024		2025		2026	
	(crédits exécutés)		(crédits ouverts)		(prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche</b>	<b>645,1</b>	<b>645,1</b>	<b>652,7</b>	<b>652,7</b>	<b>658,2</b>	<b>658,2</b>
<i>Patrimoines</i>	145,0	145,0	144,8	144,8	146,4	146,4
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et Recherche culturelle et culture</i>	8,8	8,8	10,9	10,9	10,9	10,9
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>	491,3	491,3	496,9	496,9	500,8	500,8
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
<b>dont titre 2</b>	<b>68,7</b>	<b>68,7</b>	<b>73,1</b>	<b>73,1</b>	<b>75,3</b>	<b>75,3</b>
<i>Patrimoines</i>	30,9	30,9	33,0	33,0	33,9	33,9
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>	37,8	37,8	40,1	40,1	41,4	41,4
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						

Par missions et programmes (en millions d'euros)	2024		2025		2026	
	(crédits exécutés)		(crédits ouverts)		(prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Mission « Recherche et enseignement supérieur »</b>	<b>645,1</b>	<b>645,1</b>	<b>652,7</b>	<b>652,7</b>	<b>658,2</b>	<b>658,2</b>
<i>dont titre 2</i>	68,7	68,7	73,1	73,1	75,3	75,3
<i>dont autres titres</i>	576,4	576,4	579,6	579,6	582,9	582,9
<b>150 – Formations supérieures et recherche universitaire</b>	<b>634,0</b>	<b>634,0</b>	<b>639,4</b>	<b>639,4</b>	<b>644,9</b>	<b>644,9</b>
<i>dont titre 2</i>	68,7	68,7	73,1	73,1	75,3	75,3
<i>dont autres titres</i>	565,3	565,3	566,3	566,3	569,6	569,6
<b>172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires</b>	<b>11,1</b>	<b>11,1</b>	<b>13,3</b>	<b>13,3</b>	<b>13,3</b>	<b>13,3</b>
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	11,1	11,1	13,3	13,3	13,3	13,3

### 8.1. Le programme 150 – Formations supérieures et recherche universitaire

(en millions d'euros)	2024		2025		2026	
	(crédits exécutés)		(crédits ouverts en LFI)		(crédits inscrits en PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>150 – Formations supérieures et recherche universitaire</b>	<b>634,0</b>	<b>634,0</b>	<b>639,4</b>	<b>639,4</b>	<b>644,9</b>	<b>644,9</b>
Patrimoines	142,7	142,7	142,5	142,5	144,1	144,1
Création						

<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>						
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>	491,3	491,3	496,9	496,9	500,8	500,8
<i>Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique</i>						

## Bibliothèques et documentation

Les crédits alloués sur l'action 5 du programme 150 portent notamment sur les subventions pour charges de service public, versées aux établissements d'enseignement supérieur. En 2025, hors masse salariale, ils comprennent 101,3 M€ attribués aux établissements d'enseignement supérieur pour le fonctionnement documentaire de plus de 140 structures documentaires. Ces crédits contribuent à la mise en œuvre d'une offre de ressources documentaires sur papier ou support électronique en lien avec la politique de formation et de recherche de l'établissement et, dans une logique de site, à l'amélioration des conditions d'accueil et des services aux usagers ainsi qu'à la valorisation du patrimoine documentaire au travers notamment de projets de numérisation. Les contrats pluriannuels sont l'occasion de préciser les priorités d'action dans le cadre de ces missions.

18 M€ sont consacrés annuellement par les universités à l'acquisition de la licence nationale ELSEVIER. Un nouvel accord a été conclu pour une période de 4 ans (2024-2027), sans évolution du prix de l'abonnement en 2024, et avec une hausse limitée à 1% par an pour 2025 2026 et 2027. Il ouvre pour l'ensemble des établissements à mission d'enseignement supérieur et de recherche, un service de consultation pour tous les articles publiés dans les revues Elsevier, un service de publication en accès ouvert immédiat sans frais pour les auteurs de correspondance des membres de l'accord et un service d'archivage.

10,3 M€ de crédits d'accompagnement sont alloués aux établissements et services de coopération ainsi qu'aux services inter-établissements et à la formation initiale et continue des personnels : Centre technique du livre de l'enseignement supérieur (CTLES), École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB), Bibliothèque universitaire des langues et civilisations (BULAC), Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNU), Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES).

5,6 M€ sont destinés à des dispositifs concertés de collecte, de conservation, de développement, de numérisation et de valorisation de collections d'excellence pour la recherche au travers du groupement d'intérêt scientifique CollEx-Persée, cadre national de coordination destiné à optimiser la visibilité, les usages et la préservation

du patrimoine documentaire scientifique. 4,3 M€ sont attribués au GIS Collex-Persée, porté depuis juillet 2024 par le campus Condorcet avec 4 programmes transverses structurants (numérisation enrichie, archives scientifiques, cartographie et labellisation des collections, acquisitions de publications électroniques). Les opérations jusqu'ici déléguées à deux opérateurs (Agence bibliographique de l'enseignement supérieur et le Centre technique du livre de l'enseignement supérieur) font l'objet de subvention pour charges de services publics pour un montant de 0,7 M€. Le soutien à la plate-forme de diffusion Persée est maintenu à 0,6 M€.

Pour le soutien de structures en charge de la formation pour la maîtrise de l'information scientifique et la modernisation des pratiques professionnelles, c'est 1,2 M€ qui y sont consacrés. Cela comprend : Unités régionales de formation à l'information scientifique et technique (URFIST), qui offrent des formations à l'information scientifique à l'ensemble des usagers de l'ESR ; Centres régionaux de formation aux carrières des bibliothèques (CRFCB), qui participent à la formation tout au long de la vie des personnels des bibliothèques, tant universitaires que des collectivités territoriales.

De plus, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) fait face à des obligations et engagements interministériels : 0,4 M€ pour le fonctionnement du Centre international d'enregistrement des publications en série (CIEPS) qui relève de l'Unesco, 1 M€ au titre de l'indemnisation du droit de prêt.

Le plan « bibliothèques ouvertes+ » (2,1 M€ qui sont intégrés dans les 10,3 M€ de crédits d'accompagnement) a été mis en place en 2016 afin d'augmenter les plages d'ouverture des bibliothèques universitaires et d'améliorer la qualité des services à destination des étudiants. Un effort particulier a été réalisé pour développer l'ouverture en semaine de 19 heures à 22 heures, le samedi et le dimanche après-midi, ainsi que l'accès pendant les périodes de révision pour les examens, en incitant à la recherche de synergie entre établissements.

Aujourd'hui 49 établissements sont soutenus dans l'élargissement de leurs horaires d'ouverture. Les bibliothèques universitaires de plus de 200 places ouvrent en moyenne 62h30 par semaine, et 36 bibliothèques universitaires françaises ouvrent désormais le dimanche sur tout ou partie de l'année universitaire, alors qu'elles n'étaient que 8 en 2015 (716 dimanches cumulés ouverts en 2022).

L'ensemble des subventions des différentes vagues d'appels à projets ont été pérennisées en 2023.

Selon les éléments disponibles, la fréquentation des bibliothèques a encore progressé de 11 % en 2024 avec 71 millions d'entrées. La fréquentation retrouve donc un niveau presque comparable aux 75 millions d'entrées de 2020 avant la crise sanitaire. Néanmoins les modes d'utilisation des bibliothèques continuent d'être marquée par cette crise qui a modifié

durablement les habitudes de sociabilité étudiante et leurs modes de travail avec notamment une hybridation largement entrée dans les pratiques, induisant la coexistence d'usages distants avec les usages sur place

Le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche partage, avec le ministère de la Culture, la tutelle sur l'Institut national d'histoire de l'art (INHA). En 2025, 5,5 M€ de crédits de fonctionnement ont été versés par le MESR à l'INHA, afin de soutenir les activités de recherche et conforter la constitution de sa bibliothèque, référence en histoire de l'art et en archéologie.

Le plan de soutien mis en œuvre par le Gouvernement dans le cadre de la loi pour une République numérique de 2016 en lien avec l'objectif européen de « diffusion des articles scientifiques en accès ouvert d'ici 2020 », qui s'inscrit dans les réflexions et travaux menées par l'Observatoire de l'édition scientifique, créé et animé conjointement par le MESR et le ministère de la Culture, représente une aide à l'édition scientifique française afin de favoriser une transition vers sa diffusion en accès ouvert en accompagnant les éditeurs de revues et les agrégateurs vers un modèle de publication ouvert tout en préservant leur viabilité économique. Après un premier effort qui a porté sur 0,5 M€ de 2017 à 2021, le soutien du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche a été porté à 0,6 M€ par an, à compter de 2022 et pour une durée de 5 ans, au bénéfice des trois acteurs suivants : OpenEdition, Cairn.info, et EDP Sciences. Le premier acteur est public et spécifique aux sciences humaines et sociales (SHS). Les deux suivants sont privés, l'un en Sciences humaines et sociales (SHS), l'autre en Sciences techniques et médicales (STM). Par ailleurs, l'ambition de l'Observatoire de l'édition scientifique est d'enrichir la connaissance sur l'édition scientifique et d'éclairer les orientations en matière de soutien et développement de l'édition scientifique française.

### Musées scientifiques nationaux

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche exerce la tutelle sur cinq musées dont trois financés sur le programme 150 à savoir : le Musée du quai Branly-Jacques Chirac, le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) et le Conservatoire national des arts et métiers (CNAM). L'action du ministère envers les musées s'inscrit notamment dans le cadre du dialogue entre la science, la recherche et la société.

### **Musées**

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche exerce la tutelle sur cinq musées dont trois financés sur le programme 150. L'action du ministère envers les

musées s'inscrit notamment dans le cadre du dialogue entre la science, la recherche et la société.

### **Musée du Quai Branly-Jacques Chirac MQB-JC**

Établissement public placé sous la double tutelle du ministère de la Culture et de la Communication et du ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le musée du quai Branly - Jacques Chirac est à la fois un musée et un centre d'enseignement et de recherche. De l'Océanie à l'Asie, de l'Afrique aux Amériques, le plateau des collections permanentes présente 3 500 œuvres selon un parcours géographique sans cloisonnement.

En 2025, l'exposition temporaire *Au fil de l'or-L'art de se vêtir de l'Orient au Soleil-Levant*

(11 février- 6 juillet 2025) rencontre un succès important devenant l'exposition la plus visitée depuis l'ouverture du musée. L'exposition déroule l'histoire millénaire de l'or dans les arts textiles. Dans un dialogue mariant découverte scientifique et perspective artistique, elle dévoile la diversité, la technicité et la richesse des costumes d'une vaste région allant du Maghreb au Japon en passant par les pays du Moyen-Orient, l'Inde et la Chine.

Après avoir obtenu le label Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en octobre 2022, le MQB-JC a obtenu en 2025 le label Diversité certifié par l'AFNOR qui reconnaît et distingue tous les organismes qui s'engagent à promouvoir la diversité dans toutes ses composantes.

Pour 2026, le MQB-JC prépare huit expositions temporaires dont plusieurs en co-production, réparties sur les quatre espaces dédiés.

Le musée prépare pour 2026 la célébration de ses vingt ans avec notamment un colloque scientifique. Les objectifs de cette célébration répondent à un double enjeu : affirmer à l'extérieur, le positionnement singulier du musée dans les débats culturels contemporains en France et à l'international ; et en interne, en renforçant la mobilisation des équipes autour d'un projet commun, et en tissant des liens plus étroits avec les partenaires et les mécènes.

### **Muséum National d'Histoire Naturelle MNHN**

Le Muséum national d'Histoire naturelle est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation. Il est régi par certaines dispositions du livre VII du code de l'éducation et des textes pris pour son application et par le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'Histoire naturelle qui définit ses missions, ses tutelles et son organisation administrative.

En 2025, le Muséum ouvre deux expositions phares : wax (5 février au 7 septembre 2025) au musée de l'homme et Migrations, une odysée humaine au jardin des plantes (2 avril au 30 novembre 2025). En région, le Muséum célèbre le 150e anniversaire du Jardin botanique

Val Rahmeh de Menton, qui connaît une croissance régulière de fréquentation.

L'année 2025 étant déclarée année de la mer, le Muséum participe par l'organisation de plusieurs événements scientifiques et culturels. Du 9 au 13 juin 2025, la France accueille à Nice la 3e Conférence des Nations Unies sur l'Océan (UNOC) dédiée à la mise en œuvre de mesures pour la protection de l'océan. Le Muséum est présent pour ce temps fort de la diplomatie environnementale avec la participation de ses chercheurs.

Le Muséum soutient l'IPOS (International Panel for Ocean Sustainability), un groupe international d'experts sur la durabilité des océans pour lequel Bruno David, ancien président de l'institution, et Françoise Gaill coordonnent le groupe consacré aux Grands Fonds Marins pour l'UNOC. Sa mission est de réunir des preuves scientifiques sur les risques liés à leur exploitation minière à l'appui du moratoire sur l'exploitation des fonds marins porté par la France. Le Muséum contribue également aux négociations autour des enjeux océaniques tel que l'accord BBNJ (Biological diversity of areas Beyond National Jurisdiction - traité international sur la haute mer et la biodiversité marine) des Nations Unies relatif à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

En complément de l'UNOC à Nice, le Muséum a présenté une exposition spéciale Muséum & Océan du 15 mai au 30 juin en gare de Nice-Ville, en partenariat avec SNCF Gares & Connexions. L'ambition est de donner des clés aux citoyens pour mieux connaître et protéger l'océan, grâce à la présentation de contenus scientifiques et éducatifs facilement accessibles, le temps d'un simple passage en station.

Enfin, en préambule de l'UNOC, le Muséum a présenté son nouveau navire de recherche bas carbone : la Korrigane qui a été amarré sur les quais de Seine en mai 2025. Ce bateau permet de réduire l'empreinte environnementale de la navigation scientifique contribuant ainsi à l'exemplarité de la recherche océanographique du Muséum.

Le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche finance le MNHN sur le programme 150 à hauteur de 42 M€ en 2025.

### **Cnam-musée des arts et métiers**

Le musée des Arts et Métier est un service du Conservatoire nationale des Arts et Métiers, qui est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L.

717-1 du code de l'éducation. Le musée participe à la diffusion de la culture et de l'information scientifique et technique à l'intention de tous les publics. Il assure également la conservation et l'enrichissement des collections dont il a la charge et contribue à l'histoire des sciences et des techniques.

La direction du CNAM a initié depuis 2023 la rédaction d'un projet scientifique et culturel pour le musée des arts et métiers qui est un document de nature opérationnel et stratégique obligatoire pour les musées de France définissant l'identité et les orientations du musée. L'initiative de cette démarche correspond en outre à un des constats posés par le rapport d'autoévaluation du CNAM du 13 juin 2023, qui indique que « les synergies et rapprochements entre le musée et le reste de l'établissement peinent encore à se manifester et un travail de rapprochement est en cours pour faciliter les convergences ». Un comité scientifique accompagne ce travail. Le projet scientifique et culturel est achevé en 2025 donnant un cap au musée pour les 5 prochaines années.

Le musée des arts et métiers déploie en 2025 une programmation dédiée au développement durable. L'exposition Empreinte carbone (6 octobre 2024 - 18 mai 2025) vise à déconstruire les présupposés sur notre empreinte carbone, à en examiner les mécanismes et à proposer aux visiteurs un espace de réflexion sur les actions à mener face au défi du changement climatique.

Le musée initie un nouveau format d'expositions capsules insérées dans le parcours permanent, en débutant avec le sujet des batteries. Conçue en contrepoint d'Empreinte carbone, le musée propose un décryptage scientifique et sociétal sur les batteries explorant toutes les facettes de cette solution technique depuis sa fabrication jusqu'à son fonctionnement.

La commission des collections du MAM, réactivée depuis fin 2024, a étudié en 2025, douze dossiers d'acquisitions (1 107 objets). Le projet scientifique et culturel (PSC) a permis de redéfinir les axes d'acquisition. Ainsi, étant un musée généraliste dans le domaine de l'histoire des techniques, le MAM se concentre principalement sur les grands jalons technologiques et veille à combler certains pans lacunaires des collections.

#### Université Bourgogne Europe-Office de Coopération et d'Information Muséale

L'Office de coopération et d'information muséales (Ocim) est un service général de l'université de Bourgogne dont le ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche assure la cotutelle dans le cadre d'une convention cadre quadriennale entre les deux tutelles (2021-2025). L'OCim contribue au dialogue entre science et société en tant que centre de ressources déployant des activités d'observation, de formation, d'édition et de veille. Pour mener l'ensemble de ces activités, l'OCIM reçoit une subvention annuelle de 0,5 M€ sur l'action 13 du programme 150.

## Actions spécifiques

Les actions spécifiques sont principalement déployées dans le cadre d'un appel à projets pour la valorisation des collections publiques scientifiques patrimoniales ouverts aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, aux établissements publics à caractère scientifique et technologique et aux musées de France.

En 2024, seize projets ont été financés à hauteur de 0,64 M€ : 7 EPSCP, 2 EPST et 7 Musées de France, ont été retenus et financés à hauteur de l'intégralité de leur demande.

### 8.2. Le programme 172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires

(en millions d'euros)	2024 (crédits exécutés)		2025 (crédits ouverts)		2026 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>172 – Recherches scientifiques et technologies pluridisciplinaires</b>	<b>11,1</b>	<b>11,1</b>	<b>13,3</b>	<b>13,3</b>	<b>13,3</b>	<b>13,3</b>
<i>Patrimoines</i>	2,3	2,3	2,4	2,4	2,4	2,4
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation</i>						
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>	8,8	8,8	10,9	10,9	10,9	10,9
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
<b>dont titre 2</b>						

Le programme 172 vise à permettre la production de connaissances et de savoir-faire dans tous les champs disciplinaires, et ce, à tous les niveaux de la recherche, de la plus théorique et fondamentale à la plus appliquée, ainsi qu'à favoriser leur diffusion auprès de l'ensemble des acteurs de la société.

Parmi l'ensemble des actions menées, le programme 172 contribue notamment au domaine de la culture et de la communication, et plus particulièrement aux actions portées par les programmes « Patrimoines » et « Recherche et culture scientifique ».

Ces contributions du programme 172 sont regroupées au sein de la politique publique « science avec et pour la société » que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) a redynamisé avec l'adoption de la loi n°2020-1674 du 24

décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030. La culture scientifique et le développement des interfaces et du renouvellement des liens entre les espaces académiques, scientifiques et publics sont considérés comme une impérieuse nécessité par le MESR.

C'est ainsi que le MESR exerce la cotutelle de plusieurs musées de France avec le ministère de la Culture. Il interagit avec de nombreux acteurs de type associatif dont plusieurs sont également soutenus par le ministère de la Culture. Enfin, le MESR participe à des événements de culture scientifique dans lesquels le ministère de la Culture est impliqué, telle que la Fête de la science ou la Nuit européenne des chercheurs, voire pilote la Nuit des musées et les Journées du patrimoine.

Au niveau des territoires, les représentants du MESR que sont les Délégués régionaux à la recherche et à l'innovation (DRARI) interagissent avec les représentants du ministère de la Culture, les DRAC, et siègent ensemble dans les commissions régionales du patrimoine et de l'architecture. Celles-ci sont consultées en matière de création, de gestion et de suivi de servitudes d'utilité publique et de documents d'urbanisme institués dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Cela concerne par exemple tous les Muséums.

### **8.2.1 Patrimoines**

En lien avec la politique culturelle « Patrimoine », le programme « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » soutient des activités de recherche de l'établissement public du Palais de la Porte Dorée (EPPPD).

Grace aux financements du programme 172, l'EPPPD développe une politique de recherche qui s'organise en deux axes stratégiques :

- la recherche et l'appui à la recherche, notamment via la participation à des programmes de recherche, l'accueil de chercheurs en résidence, l'organisation de manifestations scientifiques et la mise à disposition de ressources ;
- la diffusion et la valorisation de la recherche, notamment à travers les expositions, les publications, les événements et les productions audiovisuelles, en cohérence avec le dialogue entre sciences, recherche et société.

Le personnel scientifique de l'EPPPD collabore avec des universitaires pour mener ses travaux de recherche. Il s'appuie également sur l'accueil de chercheurs en résidence : le musée a accueilli, depuis 2022, quatre enseignantes-chercheuses en résidence dans le cadre du dispositif lancé par le ministère chargé de

l'enseignement supérieur et de la recherche et une chercheuse en postdoctorat (co-financement avec l'Université Paris Lumière).

Leurs travaux abordent les questions migratoires et muséales au travers de disciplines et de thématiques variées (les migrations étudiantes, la sociologie des donateurs, les représentations cinématographiques des femmes en migration). Ces travaux se nourrissent de l'étude des collections du musée et contribuent aussi à les enrichir. Ils donnent lieu, dans certains cas, au dépôt de candidatures en réponse à des appels à projets.

À travers l'Aquarium, le Palais de la Porte Dorée participe à plusieurs projets de recherche dont celui mené par le Museum national d'histoire naturelle sur l'influence des facteurs environnementaux sur le cycle de vie des crevettes amphidromes *Caridina multidentata*. Il est également un des vingt-six contributeurs de *FishBase*, un système d'information mondial accessible librement et largement utilisé par les chercheurs en sciences de l'environnement, utile également pour les sciences participatives (700 000 visites du site par mois). Enfin, l'établissement a mis en service en janvier 2024, à l'aquarium tropical, une installation immersive intitulée « Le Spot, expédition scientifique à Madagascar » financée en partie par le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

### **8.2.2 Recherche culturelle et culture scientifique**

La politique culturelle « Recherche culturelle et culture scientifique » bénéficie de financements en provenance du Programme 172 à travers plusieurs dispositifs mis en œuvre par le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

#### **Les Associations, relais du MESR sur le terrain**

Depuis 2020, 198 projets associatifs ont été soutenus à travers un appel à projets annuel, destiné aux associations œuvrant au développement du dialogue entre sciences, recherche et société au niveau national. Les objectifs principaux sont les suivants : partager la démarche scientifique avec tous les publics ; encourager le débat et les échanges entre scientifiques, décideurs et citoyens ; faire découvrir les aspects scientifiques des grands enjeux de société et les innovations technologiques à fort impact ; valoriser les disciplines, filières et métiers scientifiques et techniques (STIM) aux publics scolaires, notamment aux jeunes filles.

La sélection des projets prend en compte les demandes de subventions au ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ainsi qu'au ministère de la Culture, un certain nombre d'acteurs étant soutenus par les deux ministères. Parmi ces acteurs, on peut citer notamment le congrès annuel de l'Association des musées et centres pour le développement de la culture scientifique, technique et industrielle (AMCSTI) qui regroupe un grand nombre d'acteurs en réseau et favorise l'échange de

bonnes pratiques et la réflexion sur les enjeux de la CSTI. En 5 ans, le budget cumulé pour les associations est de 3,4 M€, dont 750 000 euros en 2025.

### **La Fête de la science, 1 million de visiteurs**

La Fête de la science est l'occasion de sensibiliser les publics à la science et à ses enjeux, de favoriser le partage des savoirs entre chercheurs et citoyens, de valoriser le travail de la communauté scientifique, de susciter des vocations chez les jeunes. Depuis plus de 30 ans, elle mobilise tous les acteurs, publics et privés, de l'éducation, de la culture de la recherche. Lors de cet événement, des milliers de scientifiques, enseignants, médiateurs culturels, bibliothécaires partagent avec les publics leur enthousiasme et leur curiosité pour les sciences, les techniques et les innovations à travers de multiples ateliers, conférences, jeux, parcours, festivals, spectacles vivants ou encore visites de laboratoires, de sites naturels et industriels.

En 2025, le budget a été abondé à hauteur de 1,5 M€ pour 6 000 événements prévus du 3 au 13 octobre, pour un million de visiteurs attendus. L'édition 2025 était dédiée à la thématique « Intelligence(s) » qui entre en résonance avec le Sommet pour l'action sur l'Intelligence Artificielle, organisé à Paris en février 2025.

### **Biblis en folie**

En 2025, l'événement Biblis en folie, opération du ministère de la Culture dédiée aux bibliothèques et aux médiathèques et destinée à renouveler la médiation autour de la lecture, a lieu du 3 au 5 octobre, sur la période du lancement de la Fête de la science. Les bibliothèques et médiathèques étant des acteurs essentiels de la Fête de la science, une concertation entre les deux ministères a permis d'aboutir à une articulation des modalités de labellisation permettant aux porteurs de projets de participer aux deux manifestations « Fête de la science » et « Biblis en folie ».

### **Le pass Culture, une synergie entre les sciences et les jeunes**

La collaboration entre le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de la Culture a franchi une nouvelle étape suite à la mise en place du pass Culture. En effet, il permet de financer les visites dans les musées et les CSTI via la part collective pour les établissements scolaires, une incitation forte qui cible les jeunes, pour les imprégner de culture scientifique. Depuis 2023, les deux ministères ont approfondi cette collaboration en incluant, dans l'offre du pass Culture, les événements de la Fête de la science.

## Chapitre 9. Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

(en millions d'euros)	2024 (crédits exécutés)		2025 (crédits ouverts en LFI)		2026 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères</b>	<b>915,2</b>	<b>916,1</b>	<b>717,8</b>	<b>716,4</b>	<b>726,0</b>	<b>727,5</b>
<i>Patrimoines</i>	8,1	8,1	5,7	5,7	1,0	1,0
<i>Création</i>	4,9	4,9	1,9	1,9	0,6	0,6
<i>Transmission des savoirs et</i>	842,5	844,5	671,8	671,2	694,8	694,8
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>	1,4	1,4	0,3	0,3		
<i>Presse et Médias</i>	4,3	4,3	1,6	1,6	0,3	0,3
<i>Livre et industries culturelles</i>	24,5	24,5	10,1	10,1	0,9	0,9
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>	29,5	28,4	26,5	25,7	28,4	29,9
<b>dont titre 2</b>	<b>146,2</b>	<b>146,2</b>				
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et</i>	146,2	146,2				
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						

Par missions et programmes (en millions d'euros)	2024 (crédits exécutés)		2025 (crédits ouverts en LFI)		2026 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Mission « Action extérieure de l'Etat »</b>	<b>777,6</b>	<b>779,7</b>	<b>672,1</b>	<b>671,5</b>	<b>695,0</b>	<b>695,0</b>
<i>dont titre 2</i>	84,7	84,7				
<i>dont autres titres</i>	692,9	695,0	672,1	671,5	695,0	695,0
<b>105 – Action de la France en Europe et dans le monde</b>	<b>27,3</b>	<b>27,3</b>	<b>27,1</b>	<b>27,1</b>	<b>25,2</b>	<b>25,2</b>
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	27,3	27,3	27,1	27,1	25,2	25,2
<b>185 – Diplomatie culturelle et d'influence</b>	<b>750,3</b>	<b>752,4</b>	<b>645,0</b>	<b>644,4</b>	<b>669,8</b>	<b>669,8</b>
<i>dont titre 2</i>	84,7	84,7				
<i>dont autres titres</i>	665,6	667,7	645,0	644,4	669,8	669,8
<b>Mission « Aide publique au développement »</b>	<b>137,6</b>	<b>136,4</b>	<b>45,7</b>	<b>45,0</b>	<b>31,0</b>	<b>32,5</b>
<b>209 – Solidarité à l'égard des pays en développement</b>	<b>137,6</b>	<b>136,4</b>	<b>45,7</b>	<b>45,0</b>	<b>31,0</b>	<b>32,5</b>
<i>dont titre 2</i>	61,5	61,5				
<i>dont autres titres</i>	76,1	74,9	45,7	45,0	31,0	32,5

### 9.1. Le programme 105 – Action de la France en Europe et dans le monde

(en millions d'euros)	2024 (crédits exécutés)		2025 (crédits ouverts en LFI)		2026 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>105 – Action de la France en Europe et dans le monde</b>	<b>27,3</b>	<b>27,3</b>	<b>27,1</b>	<b>27,1</b>	<b>25,2</b>	<b>25,2</b>
<i>Patrimoines</i>	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et Recherche culturelle et culture scientifique</i>	26,8	26,8	26,7	26,7	25,0	25,0
<i>Presse et Médias</i>	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0
<i>Livre et industries culturelles</i>	0,0	0,0	0,0	0,0		
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
<b>dont titre 2</b>						

D'une part, le programme 105 participe à l'effort financier de l'État dans le domaine de la culture et de la communication à travers le versement de contributions à des organisations suivant 3 axes principaux :

- contribuer à l'instauration d'un dialogue entre les cultures (notamment par le versement d'une contribution à l'Institut du monde arabe), renforcer et promouvoir le travail de mémoire sur les questions historiques (notamment par le versement d'une contribution à l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste) ;
- contribuer au maintien de la paix à travers la coopération internationale en matière de science et de culture (notamment par le versement d'une contribution à l'Organisation des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture) ;
- contribuer à la sauvegarde du patrimoine mondial, culturel et immatériel (notamment par le versement de contributions volontaires au Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et au Fonds pour la sauvegarde du patrimoine mondial de l'UNESCO).

Avec 26,46M€ de crédits ouverts en 2025, le domaine culturel représentait 4,8% du montant des contributions internationales hors opérations de maintien de la paix (OMP) des actions 2 et 4 de ce programme (553,2M€).

**Détail des contributions internationales dans le domaine culturel :**

Organisations internationales	Exécution 2024	LFI 2025	PLF 2026
(en millions d'euros)	(AE=CP)	(AE = CP)	(AE = CP)
<b>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>			
International Holocaust Remembrance Alliance (IHRA)	0,060	0,060	0,060
Institut du monde arabe (IMA)	12,354	12,354	12,354
Organisation des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)	13,706	13,757	12,539
<b>Sous-total culture</b>	<b>26,120</b>	<b>26,171</b>	<b>24,953</b>
<b>Médias et presse</b>			
Institut pour le développement de la radiodiffusion en Asie et dans le Pacifique (AIBD)	0,016	0,016	0,016
<b>Patrimoines</b>			
Organisation des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) - FPI	0,137	0,137	0,137
Organisation des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) - FPM	0,137	0,137	0,137
<b>Sous-total patrimoines</b>	<b>0,274</b>	<b>0,274</b>	<b>0,274</b>
<b>Total</b>	<b>26,409</b>	<b>26,460</b>	<b>25,242</b>

D'autre part, des crédits du programme 105 sont également mobilisés pour l'octroi de financements à des projets associatifs, dont certains dans le domaine culturel, via le comité des subventions du programme 105 qui se réunit plusieurs fois par an. Au total en 2024, ce sont 875 320€ qui ont été alloués à 30 associations pour contribuer au financement de projets liés à la culture, à la communication et à la transmission des savoirs.

Les projets financés varient d'une année sur l'autre en fonction des demandes reçues par les services et émanant des associations ou autres entités qui en sont à l'initiative ce qui ne permet pas d'inscrire une prévision mais seulement de dresser un bilan des crédits exécutés.

Ainsi 7 projets subventionnés par le programme 105 en 2023 ne l'étaient plus en 2024, année marquée par la subvention de 6 nouveaux projets. Parmi ceux-ci, on peut mentionner la tournée Europavox 2025, qui se déroule dans sept territoires interrégionaux autour de rencontres avec des artistes européens pour des ateliers participatifs sur la culture européenne. Y sont également prévus des spectacles

gratuits pour favoriser l'inclusion sociale et la création de contenus originaux pour valoriser l'expérience des jeunes participants et les initiatives locales.

A ce stade de l'année 2025, 633 820€ ont été alloués à 15 projets culturels lors des deux premiers comités de subventions du P105 qui se sont tenus en avril et juin. Un troisième et dernier comité devrait avoir lieu dans le courant du dernier trimestre de l'année afin de décider de l'allocation d'éventuelles nouvelles subventions.

**Détail des subventions dans le domaine culturel**

Associations	Exécution 2024	Prévision 2025
(en millions d'euros)	(AE=CP)	(AE=CP)
<b>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>		
EVEIL - Atelier "Identité et diversité culturelle en Europe"	0,005	0,005
Association du concours national sur l'histoire de la colonisation et de la Guerre d'Algérie	0,003	-
GIP - Musée mémorial du Terrorisme	0,338	0,338
Fondation Institut Kurde de Paris	0,050	-
ALDA - Association Européenne pour la Démocratie Locale	0,008	0,007
Fondation Camp des Milles	0,025	0,025
IBUKA Mémoire et justice	0,030	0,030
Association pour la Fondation France Amérique Latine	0,025	-
Fondation pour la mémoire de l'esclavage	0,050	0,050
Fédération française des maisons de l'Europe FFME	0,090	0,080
SOS RACISME - Touche pas à mon pote	0,010	-
Europavox		0,020
<b>Sous-total savoirs et culture</b>	<b>0,634</b>	<b>0,555</b>
<b>Patrimoines</b>		
Arolsen Archives	0,050	-
Ici les cuisines de l'extraordinaire	0,008	-
Centre d'information et de documentation jeunesse - #JedessinemonEuropeverte	0,005	-
<b>Sous total patrimoines</b>	<b>0,063</b>	<b>-</b>
<b>Livres et industries culturelles</b>		
Les Têtes de l'Art	0,008	0,005
AFLAM festival cinéma	0,011	-
Esprit d'Europe - Remise du 16ème prix du Livre européen	0,005	-
Centre européen de musique	0,010	-
Des livres comme des idées	0,006	-
Printemps O Proche-Orient	-	0,008
Maré Nostrum	0,005	-
Compagnie ECO	-	0,012
<b>Sous total Livres et industries culturelles</b>	<b>0,045</b>	<b>0,025</b>
<b>Presse et médias</b>		

Euradio - diffusion programme radiophonique identité, solidarité et culture européennes	0,050	0,035
Association presse diplomatique française	0,008	-
Orient XXI	0,009	0,008
Les Instants Vidéo Numériques et Poétiques	0,008	-
Reporters d'Espoir - Prix européen du jeune reporter	0,015	-
Association des Journalistes Européens - Prix Louise Weiss du journalisme européen	0,007	-
Association 99	0,003	0,003
Association pour l'éducation aux médias	0,010	-
Maison des journalistes	0,015	-
Russie-Libertés	0,008	-
Sonorama	-	0,008
<b>Sous total presse et médias</b>	<b>0,133</b>	<b>0,054</b>
<b>Total</b>	<b>0,875</b>	<b>0,634</b>

## 9.2. Le programme 185 – Diplomatie culturelle et d'influence

(en millions d'euros)	2024 (crédits exécutés)		2025 (crédits ouverts en LFI)		2026 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>185 – Diplomatie culturelle et d'influence</b>	<b>750,3</b>	<b>752,4</b>	<b>645,0</b>	<b>644,4</b>	<b>669,8</b>	<b>669,8</b>
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et</i>	750,3	752,4	645,0	644,4	669,8	669,8
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
<b>dont titre 2</b>	<b>84,7</b>	<b>84,7</b>				

Au sein de la mission « Action extérieure de l'État », le programme 185 regroupe les crédits qui financent l'ensemble des politiques de coopération internationale (culturelle, linguistique, universitaire, scientifique et en matière d'enjeux globaux), vecteurs d'influence pour notre pays, quelle que soit la zone géographique à laquelle elles s'appliquent.

Le programme 185 finance également l'enseignement français à l'étranger et s'appuie sur une grande variété d'instruments visant à promouvoir les positions économiques et culturelles de la France.

La feuille de route ministérielle « Diplomatie d'influence » présentée en décembre 2021 par le ministre Jean-Yves Le Drian a d'ailleurs fourni un cadre d'action visant à consolider et développer l'influence de la France dans le monde. Elle décline les priorités du Président de la République en matière de rayonnement et d'attractivité dans un contexte de forte compétition internationale.

En 2025, la poursuite de ces objectifs s'inscrit dans le prolongement et la montée en puissance des stratégies sectorielles actuelles. La promotion de la langue française et de la francophonie reste un pilier de la stratégie d'influence française. La priorité donnée à l'export des industries culturelles et créatives constitue également un axe fort de la montée en puissance de notre diplomatie culturelle. Par ailleurs, la promotion de l'attractivité et du rayonnement de notre enseignement supérieur bénéficie d'un soutien renouvelé par le biais d'objectifs ambitieux en matière de bourses octroyées aux étudiants internationaux et du développement de campus franco-X.

La politique de diplomatie culturelle et d'influence s'appuie sur un réseau culturel et de coopération qui se compose en 2025 de :

- 137 services de coopération et d'action culturelle (SCAC) et 6 services pour la science et la technologie (SST) ;
- 101 établissements à autonomie financière (EAF) pluridisciplinaires (fonctionnant en mode fusionné avec les SCAC / dispositif unique sous l'appellation uniformisée d'Institut français / IF) ;
- 22 Instituts français de recherche à l'étranger (IFRE, au statut d'EAF) et 5 centres de recherche intégrés aux IF suivants : Afrique du Sud, Maroc, Russie, Afghanistan et Inde ;
- 5 centres culturels franco-étrangers (situés en Afrique subsaharienne et à Oman).

L'Institut français est l'opérateur pivot de la politique culturelle extérieure de la France. Placé sous la double tutelle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et du ministère de la Culture, il est chargé de la promotion et de l'accompagnement à l'étranger de la culture française ainsi que du développement des échanges avec les cultures européennes, francophones et étrangères. Il soutient la création, le développement et la diffusion des expressions artistiques du Sud et la circulation des écrits, des œuvres et des auteurs francophones. Il participe à la diffusion de la culture littéraire, du patrimoine cinématographique et audiovisuel. Enfin, il assure la promotion et l'accompagnement à l'étranger des idées et des savoirs français, des industries culturelles et créatives (ICC) françaises et de la langue française et de son enseignement. Il constitue ainsi un outil d'influence et de coopération ainsi qu'un pôle d'expertise et de conseil à

l'attention des postes diplomatiques et des professionnels. La subvention pour charge de service public (SCSP) de l'opérateur en 2025 s'établit à 25 568 722€.

Le document d'orientation stratégique de l'opérateur est le contrat d'objectif et performance (COP) ; pour la période 2025-2027. Le document confie quatre missions à l'opérateur :

- (i) Soutenir et animer l'action du réseau de coopération et d'action culturelle français à l'étranger ;
- (ii) Accompagner les créateurs et les industries culturelles et créatives françaises dans leur développement à l'international ;
- (iii) Renforcer le dialogue entre les cultures, les langues et les sociétés ;
- (iv) Renforcer son pilotage interne pour le rendre plus agile, performant et responsable.

L'Institut français travaille en synergie et dans une logique de complémentarité avec l'ensemble des acteurs culturels, opérateurs, partenaires français et francophones qui contribuent à la promotion à l'international de notre culture et de notre langue. Une attention particulière est portée au réseau des Alliances Françaises dans le cadre du rapprochement entre la Fondation des Alliances Françaises (FAF) et l'Institut français. La convention triennale MEAE / FAF / IF a ainsi été renouvelée le 19 juillet 2023.

Le réseau culturel français s'appuie également sur le réseau des Alliances françaises qui participent, de manière complémentaire à celui des Instituts français, à la promotion de la culture et de la langue françaises dans le monde. Ce réseau associatif est constitué de 830 alliances, dont 381 alliances françaises conventionnées ou ayant reçu un soutien du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Ce réseau a célébré son 140ème anniversaire lors d'un Congrès organisé par la FAF en 2023.

Outils majeurs de rayonnement à travers le monde, les industries culturelles et créatives (ICC) constituent une priorité au cœur de notre stratégie d'influence.

Un plan d'action pour les ICC à l'international a été adopté le 11 avril 2019 au Quai d'Orsay présidé par le Ministre de l'Europe et des affaires étrangères et le Ministre de la Culture. Ce plan d'action s'est d'abord traduit, dans une phase pilote, par la désignation de 37 Ambassadeurs dépositaires d'une mission prioritaire pour l'export des ICC sur des territoires stratégiques. Cette mission pilote, conclue fin 2022, est désormais élargie à l'ensemble du réseau pour répondre à la fois à l'enjeu d'accès aux marchés ICC prescripteurs mais aussi pour accompagner la structuration des écosystèmes ICC locaux.

Depuis 2022, une enveloppe spécifique est dédiée à soutenir les actions de notre réseau culturel en faveur des ICC, via l'appel à projet PICC (« Programme Industries

Culturelles et Créatives ») confié à l'Institut français : elle est en augmentation passant de 1,4 M€ en 2023 à un montant exceptionnel de 2,7 M€ en 2024 (réajusté à 2,5 M€ en 2025). Le PICC, qui permet d'accompagner une centaine de projets pour le soutien à l'export des ICC françaises, répond aux objectifs suivants :

- contribuer à l'export de nos filières ICC, en cherchant à faire levier dans une logique de retour en matière d'emplois en France, de partenariats et de contrats, et plus largement de courant d'affaires dans les chaînes de valeur et les écosystèmes français de la culture et de la création ;
- favoriser la construction de partenariats et d'échanges durables entre professionnels français et internationaux des ICC en permettant au réseau culturel de mobiliser tant les équipes françaises que les partenaires locaux ;
- mettre en œuvre des actions structurantes sur le terrain (formation, immersion, professionnalisation, mise en réseau etc.) pour les filières ICC ;
- augmenter la visibilité des ICC françaises à l'international pour favoriser leur insertion sur les marchés étrangers.

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères est également mobilisé dans un travail interministériel piloté par le ministère de la Culture sur les mesures export de la stratégie nationale d'accélération des ICC dans le cadre du Plan France 2030 :

- Cultur'Export, un accélérateur à l'export, porté par Bpifrance avec un focus sur le marché américain pour 2022-2023, un focus sur le marché chinois pour 2024-2025 et le lancement d'un nouveau programme sur la côte Est des Etats-Unis en 2026 ;
- ICC Immersion, un dispositif d'immersion d'entreprises culturelles en environnement international, co-piloté par l'Institut français Paris et Business France, associant les postes du réseau : le Canada, la Corée du Sud, Israël le Royaume-Uni, Taiwan, l'Espagne, l'Italie, les Emirats Arabes Unis, l'Arabie Saoudite, la Suède et le Danemark, l'Inde, l'Australie. D'autres destinations internationales pour les ICC françaises sont envisagées pour la suite du programme ou sont en cours comme l'Indonésie et Singapour, les Etats-Unis et l'Allemagne.

Institut français, Business France ou encore l'Agence Française de Développement (AFD)...Différents opérateurs directs du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères investissent le champ des ICC et mettent en place des actions pour leur développement à l'international en lien avec le réseau culturel français afin de former une équipe France au service des ICC à l'international.

La plupart des filières professionnelles des ICC françaises sont organisées collectivement pour améliorer leur position à l'export. Soutenus de façon directe par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères , le Centre National de la Musique (intégrant l'ex Bureau Export de la musique française), Unifrance (pour le cinéma et intégrant TV France International pour l'audiovisuel), France Livre (ex

BIEF - Bureau international de l'édition française), HACNUM le réseau national des arts hybrides et cultures numériques et l'association des Architectes français à l'export (AFEX) collaborent avec le réseau de coopération et d'action culturelle pour mieux valoriser les productions françaises à l'étranger. Dans les postes, en lien avec ces différents organismes à l'export, les attachés spécialisés en charge de l'audiovisuel du livre et de la musique, accompagnent les professionnels français en leur offrant un accès facilité aux marchés étrangers. Ils effectuent également un travail d'analyse et d'alerte sur les opportunités qu'offrent les marchés internationaux aux entreprises françaises et assurent le bon positionnement de l'expertise française sur la scène mondiale.

Portée par un soutien politique fort, la priorité en faveur de la langue française, de sa promotion, de sa diffusion et de son enseignement reste un axe majeur de notre diplomatie d'influence.

Le plan pour la langue française et le plurilinguisme présenté par le Président de la République en 2018 demeure le cadre de référence dans lequel s'inscrivent nos actions. En vue de renforcer l'usage, la maîtrise et l'apprentissage de la langue française, les interventions du ministère dans ces domaines s'articulent autour de quatre objectifs prioritaires : i) le soutien aux systèmes éducatifs locaux, particulièrement en Afrique subsaharienne, à travers la formation didactique et linguistique des enseignants ii) le développement du réseau d'enseignement français à l'étranger iii) l'appui et le renforcement de l'enseignement bilingue francophone iv) la valorisation du métier d'enseignant. Ces missions correspondent par ailleurs aux priorités fixées par la Stratégie internationale de la France en matière d'éducation de base 2024-2028.

Le réseau de coopération et d'action culturelle à l'étranger se mobilise pour mettre en œuvre ces priorités ; des plans stratégie éducation 2024-2027 ont été établis à cet effet. De nouvelles demandes fortes dans le domaine de l'enseignement préscolaire et professionnel émergent. Le réseau de coopération y répond en s'appuyant sur l'expertise des services et opérateurs du ministère français de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, en développant des partenariats entre les institutions de formation ainsi qu'en encourageant les mobilités et les échanges d'expertise entre pairs. Les attentes des pays partenaires sont grandes à l'égard de la France dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement francophone.

La tenue, en France en octobre 2024 du XIX<sup>ème</sup> Sommet de la Francophonie a permis des avancées significatives, avec un accent fort porté sur la promotion du français comme langue favorisant l'insertion professionnelle de la jeunesse et son usage au sein des institutions européennes et des instances multilatérales. Engagement phare du Sommet, la création intitulé « Collège international de Villers-Cotterêts, est un nouveau dispositif porté conjointement par le ministère français de l'Europe et des

Affaires étrangères, par l'Organisation internationale de la Francophonie, avec le concours et les actions de l'Agence universitaire de la Francophonie, de la Cité internationale de la langue française et de France Education international. Ce programme déployé en trois filières a pour objectif de servir à la production d'outils innovants au service de l'éducation plurilingue, à la formation des cadres éducatifs de la francophonie et au soutien à la formation des interprètes et des traducteurs littéraires. Des résidences à destination des enseignants chercheurs francophones exerçant dans des contextes multilingues ont été créées : les 20 premiers lauréats seront accueillis en septembre 2025 à la Cité internationale de Villers-Cotterêts.

La dynamique impulsée par le plan de développement de l'enseignement français à l'étranger (EFE) continue de porter ses fruits. Pour l'année scolaire 2024-2025, près de 398 800 élèves sont scolarisés dans 600 établissements du réseau d'enseignement français ; ils seront 615 à la rentrée 2025 avec une prévision de 402 000 élèves scolarisés. Les deux tiers de ces élèves sont étrangers. Ce réseau est un levier d'influence majeur, qui concourt à l'attractivité de la France dans les domaines éducatif, mais également culturel, scientifique et économique. Il vient également en soutien aux communautés françaises expatriées et à l'implantation d'entreprises françaises à l'international. Il est animé, suivi et accompagné par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), opérateur public sous la tutelle du ministère de l'Europe et des affaires Etrangères. Il contribue, par la scolarisation d'élèves étrangers, au rayonnement de la langue et de la culture françaises. Son développement s'inscrit dans le contexte d'un secteur de l'éducation internationale en pleine expansion dans de nombreux pays et de plus en plus concurrentiel face à une offre anglophone, où la croissance démographique et l'émergence d'une classe moyenne exigeante pour l'éducation de ses enfants, se conjuguent pour créer un potentiel de développement fort, où l'enseignement et la langue française doivent prendre toute leur part. L'attractivité de notre réseau réside dans les valeurs véhiculées par l'enseignement français à l'étranger, l'esprit critique, le plurilinguisme, la tolérance et l'excellence académique. La reconnaissance du baccalauréat et notamment de sa déclinaison Baccalauréat Français international dans l'enseignement supérieur de plus de 140 pays est un atout fondamental. A partir de la rentrée 2025, le processus d'homologation et ses critères seront régis par un décret. Le réseau des *alumni* de l'AEFE fait également l'objet d'une politique de développement active comme relai d'influence.

Dans le prolongement des arbitrages rendus par le Conseil d'orientation interministériel l'issue des consultations conduites en 2023, une nouvelle stratégie géographique a été adoptée : 11 pays ont ainsi été identifiés pour leur potentiel de croissance : l'Arabie Saoudite, le Brésil, la Côte d'Ivoire, l'Egypte, les Emirats Arabes Unis, les Etats-Unis, l'Inde, le Mexique, le Nigeria, la République Démocratique du

Congo et le Sénégal. Des études ont été menées par des cabinets spécialisés dans chacun de ces pays afin d'en analyser l'écosystème sociologique et de cibler les zones où il pourrait y avoir une demande favorable à l'ouverture d'une section française ou d'un établissement d'enseignement français. Enfin, un travail conjoint a été conduit avec le MENESR, l'AEFE et le MEAE pour proposer une formation diplômante aux enseignants au sein des seize Instituts Régionaux de Formation et d'ouvrir ceux-ci aux personnels des établissements labellisés FrancEducation.

Parallèlement, le développement rapide et significatif des établissements ou filières bilingues francophones se poursuit et on dénombre aujourd'hui, au sein des systèmes éducatifs nationaux, 777 établissements ou filières labélisées LabelFrancEducation dans 67 pays (contre 716 dans 67 pays en 2024) qui scolarisent plus de 190 000 élèves.

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), établissement public national à caractère administratif, est l'opérateur en charge d'animer le réseau de l'enseignement français à l'étranger et l'épine dorsale du plan de développement. La subvention pour charges de service public (SCSP) qui lui est allouée s'élève en LFI 2025 à 410 919 958€ (net de réserve). L'AEFE est le plus gros opérateur sous tutelle unique du MEAE, et sa dotation représente plus des 2/3 de la dotation globale du programme 185. Rapporté au nombre d'élèves scolarisés dans le réseau, et après soustraction des lignes allouées pour des actions opérées par l'AEFE hors enseignement français (vers le bilingue notamment), le coût moyen théorique pour l'Agence est de 1000 euros/an/élève.

### 9.3. Le programme 209 – Solidarité à l'égard des pays en développement

(en millions d'euros)	2024 (crédits exécutés)		2025 (crédits ouverts en LFI)		2026 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>209 – Solidarité à l'égard des pays en développement</b>	<b>137,6</b>	<b>136,4</b>	<b>45,7</b>	<b>45,0</b>	<b>31,0</b>	<b>32,5</b>
<i>Patrimoines</i>	7,7	7,7	5,4	5,4	0,7	0,7
<i>Création</i>	4,9	4,9	1,9	1,9	0,6	0,6
<i>Transmission des savoirs et</i>	65,4	65,4	0,1	0,1		
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>	1,4	1,4	0,3	0,3		
<i>Presse et Médias</i>	4,1	4,1	1,5	1,5	0,3	0,3
<i>Livre et industries culturelles</i>	24,5	24,5	10,0	10,0	0,9	0,9
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>	29,5	28,4	26,5	25,7	28,4	29,9
<b>dont titre 2</b>	<b>61,5</b>	<b>61,5</b>				

## Canal France International

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères s'appuie également sur Canal France International (CFI), qui est l'opérateur chargé de coordonner et d'animer la politique française d'aide publique au développement en faveur des médias du Sud. Le contrat d'objectifs pour la période 2024-2028 a été validé au conseil d'administration du jeudi 13 juin 2024. Il détermine les objectifs généraux et fixe les grandes lignes d'intervention de l'opérateur. Ce nouveau contrat d'objectifs s'inscrit dans la continuité du précédent, qui a montré sa pertinence et son efficacité. La structuration de l'action de CFI s'organise selon deux approches complémentaires : le développement des médias et le développement par les médias.

En phase avec la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales de la France, les projets mis en œuvre par CFI sont prioritairement dirigés vers la jeunesse, le numérique, la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, le développement durable, la francophonie, la lutte contre la désinformation et la consolidation démocratique dans les zones prioritaires de l'action extérieure de la France, principalement en Afrique sub-saharienne, au Maghreb et au Levant. L'opérateur intervient également auprès de pays asiatiques dans la cadre de la stratégie indopacifique, dans les Balkans et auprès de pays du voisinage européen extra-communautaire en privilégiant les financements européens.

En 2024, CFI a mené 39 projets à destination des professionnels des médias dans une soixantaine de pays. Au total, **100% des projets intègrent la promotion de l'égalité de genre** entre les femmes et les hommes, **75 % intègrent la lutte contre les manipulations de l'information** et près de la moitié des projets ont permis des synergies avec France Médias Monde. Pour mener à bien ces projets, 17,6 M€ de ressources ont été mobilisés en 2024 contre 19 M€ en 2023.

CFI est fortement mobilisé dans la lutte contre la désinformation et a poursuivi en 2024 des projets majeurs notamment en Afrique comme le dispositif « Désinfox » qui est entré dans sa 2ème phase de mise en œuvre avec la signature d'une convention pour 2023-2026 (financement MEAE 2,8 M€).

L'année 2024 a été marquée par **une forte mobilisation autour de la couverture des Jeux olympiques et paralympiques de Paris**, ainsi que du Sommet de la Francophonie, réunissant des journalistes venus de toute la francophonie. Dans un **contexte international instable**, CFI a dû adapter son périmètre d'intervention, en particulier dans des zones en crise (Sahel, Israël/Palestine, Soudan, Tunisie), tout en diversifiant ses partenaires financiers.

CFI a poursuivi ses efforts de modernisation et de rationalisation de son organisation amorcée fin 2023<sup>1</sup>.

Enfin, la concrétisation des engagements pris par la France, à travers la feuille de route médias et développement, adoptée par le MEAE fin 2023, a permis à CFI **de développer deux nouvelles thématiques prioritaires** : 1) l'appui aux journalistes en exil (projet Voix En Exil) ; 2) le renforcement de l'éducation aux médias et à l'information (lancement du réseau francophone de l'Education aux Médias et à l'Information (REF'EMI) au sommet de la Francophonie).

**Le volume d'affaire 2024 s'élève à 17,2 M€**, en recul pour la deuxième année consécutive (18,7 M€ en 2023) et inférieur de 15 % aux prévisions. Le résultat d'exploitation reste déficitaire à -360 K€, soit une baisse de 39 % par rapport au budget initial. Toutefois, un résultat financier en hausse permet d'atteindre un résultat courant à l'équilibre (+26 K€).

## **France Médias Monde**

France Médias Monde (FMM) est une société nationale de programme composée des chaînes France 24, RFI et Monte Carlo Doualiya, médias français ayant une diffusion internationale.

L'évolution des crises internationales, et notamment la guerre en Ukraine qui s'est accompagnée d'une massification de la désinformation russe, principalement en Europe et en Afrique, a nécessité de renforcer la production d'une information fiable, indépendante et de qualité.

C'est dans ce contexte que le programme 209 permet de financer quatre projets spécifiques de FMM destinés à lutter contre la désinformation. Cet appui s'inscrit dans un contexte marqué par un investissement massif de nos concurrents stratégiques dans la production de contenus en langues locales, véhiculant de fausses informations et alimentant un discours péjoratif envers la France, notamment en Afrique.

Ces projets sont :

- Une rédaction en ukrainien, basée à Bucarest, dont les nouveaux locaux ont été inaugurés par la ministre de l'Europe et des affaires étrangères en janvier 2023 ;

---

<sup>1</sup> Une évolution de l'organisation interne a été définie avec : un renforcement du management au sein des directions géographiques (grâce à la création de postes de managers intermédiaires) ; le secrétariat général (ex-DAFR) a évolué vers un rôle de soutien et de conseil plutôt que de gestion directe de la partie administrative et financière des projets, grâce notamment à la création d'un pôle audit et contrôle interne.

- Un hub régional de production de contenus en langue arabe basé à Beyrouth pour alimenter les plateformes et réseaux sociaux de France 24 et MCD, qui permet de développer une offre de proximité sur l'actualité du Proche et du Moyen-Orient et des contenus sur la vérification des faits (fact-checking) dont la nécessité s'est accrue dans le contexte des tensions au Proche-Orient ;
- Une offre de contenus numériques panafricains en français, composée de vidéos diffusées sur les réseaux sociaux, permettant d'atteindre les jeunes africains, notamment de la bande sahélienne ;
- Un renforcement des contenus numériques de France 24 en français sur ses réseaux sociaux et son site par la création à Dakar de contenus variés et engageants pour le public d'Afrique francophone. Une composante du projet porte également sur le renforcement des offres numériques existantes et en pleine croissance de RFI en mandenkan et fulfulde.

En 2024, l'audience hebdomadaire de RFI s'établissait à 33 millions d'auditeurs en Afrique francophone et près de 7 millions d'auditeurs en Afrique non francophone. L'audience hebdomadaire de France 24 s'élève également à 33 millions d'auditeurs en Afrique francophone. En ce sens, FMM représente un relais d'influence fondamental pour la France dans la zone, y compris dans des pays où la coopération française est totalement arrêtée. La diffusion de notre audiovisuel extérieur sur le continent africain est d'autant plus importante dans le contexte actuel d'influence d'État non-affinitaires, qui construisent, par leurs médias, un narratif anti-français s'infusant progressivement dans l'opinion publique locale. Ainsi, il est dans l'intérêt de la France de lutter contre ces narratifs, de surcroît au sein de zones géographiques situées aux carrefours d'influences géopolitiques mondiales.

### **Fonds Equipe France / Fonds d'appui à l'entrepreneuriat culturel**

Le Fonds Equipe France (ex FSPI) est le dispositif phare du financement de l'aide public au développement du MEAE sur le programme 209, complémentaire des actions d'investissement durable et solidaire menées par l'AFD. Ce dispositif permet la mise en place de projets de coopération à impact rapide.

Les projets FEF portés par les services de coopération des ambassades ou l'administration centrale ont plus que doublé depuis 2020 et depuis 2024, ils se déclinent en 4 catégories :

- FEF (inclus les FEF-OSC, à destination de la société civile) : projets de 2 ans jusqu'à 1 M€
- FEF-Rapide (FEF-R) : projets d'1 an jusqu'à 100.000 €

- FEF+ : projets de 2 ans jusqu'à 2 M€
- FEF-Création : projets de 18 mois jusqu'à 1 M€
- a. Campagne 2024

**Grâce au dispositif Fonds Équipe France (FEF), en 2024, ce sont 92 projets** qui ont été sélectionnés pour un montant **total de 38 320 408 €** de crédits exécutés pour la première année des projets (projets de deux ans). Cette même année, **28 projets** ont bénéficié de financement pour un **montant total de 11 230 110 €** pour la deuxième année de projets validés en 2023.

**Au total, sur la thématique culture, 120 projets ont bénéficié de crédits FEF en 2024 pour un montant total de 49 550 518€ de crédits exécutés.**

- 27 projets s'inscrivent dans le domaine *Patrimoines*, pour un montant de 7 724 685€ de crédits exécutés, tels que « Dusangire amateka (Partageons l'histoire) » au Rwanda, l'appui à la sauvegarde et à la conservation des œuvres et des archives papier des musées au Liban ou encore la coopération muséale et patrimoniale pour la mise en valeur de la période française de la construction du canal de Panama, sous l'angle historique, mémoriel (Antilles) et linguistique au Panama ;
- 15 projets dans le domaine de la *Création*, pour un montant de 4 867 900 € de crédits exécutés, notamment le soutien de la scène artistique et culturelle palestinienne en période de crise ainsi que le Festival d'Art contemporain de Bagdad ;
- 2 projets de *Transmission des savoirs*, pour un montant total de 3 910 237€ de crédits exécutés ;
- 5 projets dans le domaine *Recherche et Culture scientifique*, pour un montant total de 1 449 350 € de crédits exécutés, tels que le Comores Recherche, Innovation et Technologies (CRIT), ou encore le Soutien au débat d'idées en Côte d'Ivoire ;
- 18 projets s'inscrivent dans le domaine *Presse*, pour un montant total de 4 138 856 € de crédits exécutés dont l'appui au secteur des Médias en Ethiopie et Production de contenu médiatique pour et sur la jeunesse syrienne en Turquie ;
- 43 projets dans le domaine *Livre et Industries Culturelles et Créatives* soit 24 479 835€ de crédits exécutés tels que CultureLab - Appui à la structuration des ICC (Industries Culturelles et Créatives) dans la zone Nord du Sénégal ou la

réouverture d'une salle de cinéma dans le camp de réfugiés syriens de Zaatari, Jordanie ;

- 10 projets *Audiovisuel* soit un total de 2 979 655€ de crédits exécutés, notamment « le Français par la radio » en RDC.

#### b. Campagne 2025

Le dispositif Fonds Équipe France a financé sur l'année 2025, 49 projets autour de la thématique culture pour un montant total de 21 333 266€ de crédits exécutés, en incluant les récurrences des projets validés en 2024.

- Dans le domaine *Patrimoine*, 9 projets pour un soit 5 404 267€ de crédits exécutés en 2025, avec la préservation d'archives communautaires de Tunisie et l'aménagement du musée de plein air des temples de Karnak en Egypte ;
- Pour le domaine *Création*, ce sont 7 projets pour un total de crédits exécutés de 1 890 019€ en 2025, dont la coopération franco-égyptienne dans le domaine du théâtre indépendant ;
- 1 projet dans le domaine *Transmission des savoirs* pour un montant total de 100 000€ en 2025 : partenariat ICC en République dominicaine ;
- 2 projets de *Recherche et Culture scientifique* soit 312 000€ de crédits exécutés en 2025, dont le renforcement des capacités des traducteurs vietnamiens ;
- Pour le domaine *Presse*, ce sont 4 projets soit 1 497 524€ de crédits exécutés en 2025, comprenant la formation de journalistes indépendants au Maroc et le partenariat sur la désinformation au Cameroun ;
- 17 projets ont été financés dans le domaine *Livre et ICC* pour un montant total de 10 027 811€ de crédits exécutés en 2025, tels que le soutien aux ICC du Togo et la structuration des industries culturelles et créatives à Madagascar ;
- Dans le domaine *Audiovisuel*, enfin, ce sont 9 projets pour un montant total de crédits exécutés de 2 101 645€ avec le projet « Jeunesse et Médias » aux Comores ou la coopération dans le secteur de la création digitale au Mozambique.

#### c. Prévisions 2026

Pour l'année 2026, les récurrences des projets validés en 2025 sont à prévoir, elles représentent un montant total de 3 864 810 €.

Les nouveaux projets seront validés au prochain comité de novembre 2025 pour une délégation en 2026, ainsi que ceux validés lors des comités prévus en 2026 (février et mai) émargeront sur le budget des FEF de 2026 également.

## **IFPIM**

Lancé à l'occasion du Forum de Paris en novembre 2022, le Fonds international pour les médias d'intérêt public (**IFPIM**) est le premier fonds multilatéral destiné à soutenir financièrement les médias d'intérêt public, principalement dans les pays à revenus faibles ou intermédiaires. Avec le soutien financier et politique de la France, la structure est désormais établie à Paris. La contribution française à l'IFPIM pour la période 2023-2025 était de 14,5 M€ sur trois ans, répartis comme suit : 13 M€ sur le P209 et 1,5 M€ sur le P105.

L'IFPIM devrait organiser en octobre 2025 une conférence de reconstitution couplée à un évènement de haut-niveau pendant le Forum de Paris pour la Paix (29-30 octobre 2025). Dans ce contexte, le renouvellement de notre contribution financière pour la période 2026-2028, qui fait actuellement l'objet de discussions, serait un signe fort de l'intérêt porté par la France à la question de la résilience des médias indépendants. Elle permettrait d'entraîner d'autres contributions de la part de pays partenaires (Espagne, Qatar, Royaume-Uni etc.) et de conforter l'idée que la France fait de l'intégrité de l'information une priorité.

**Chapitre 10. Le ministère de l'Intérieur**

(en millions d'euros)	2024 (crédits exécutés)		2025 (crédits ouverts en LFI)		2026 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Ministère de l'Intérieur</b>	<b>5,8</b>	<b>6,5</b>	<b>12,3</b>	<b>10,5</b>	<b>7,8</b>	<b>10,8</b>
<i>Patrimoines</i>	5,8	6,5	12,3	10,5	7,8	10,8
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et</i>						
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
<b>dont titre 2</b>						

Par missions et programmes (en millions d'euros)	2024 (crédits exécutés)		2025 (crédits ouverts en LFI)		2026 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Mission « Administration générale et territoriale de l'État »</b>						
<b>354 – Administration territoriale</b>	<b>5,7</b>	<b>6,5</b>	<b>12,2</b>	<b>10,4</b>	<b>7,8</b>	<b>10,8</b>
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	5,7	6,5	12,2	10,4	7,8	10,8

**9.1. Le programme 354 – Administration territoriale de l'Etat**

(en millions d'euros)	2024 (crédits exécutés)		2025 (crédits ouverts en LFI)		2026 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>354 – Administration territoriale</b>	<b>5,7</b>	<b>6,5</b>	<b>12,2</b>	<b>10,4</b>	<b>7,8</b>	<b>10,8</b>
<i>Patrimoines</i>	5,7	6,5	12,2	10,4	7,8	10,8
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et</i>						
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
<b>dont titre 2</b>						

Le programme 354 regroupe les moyens du réseau des préfectures et des sous-préfectures (en dehors de la Préfecture de police de Paris), des SGAR, des directions régionales et directions départementales interministérielles en métropole et en Outre-mer, de la Préfecture de police pour le département des Bouches du Rhône, les dépenses de fonctionnement courant des états-majors interministériels de zone ainsi que les cabinets des préfets délégués à la défense et à la sécurité qui se situent, sauf exception, dans les locaux des préfectures, ainsi que les crédits d'investissement dans les préfectures, sous-préfectures et hauts commissariats.

Les efforts financiers dans le domaine culturel, notamment sur les patrimoines immobiliers au titre du programme 354, concernent les crédits destinés à la restauration et la remise aux normes d'édifices classés ou inscrits au titre des monuments historiques au sein des préfectures et des sous-préfectures en métropole et en Outre-Mer.

De très nombreux bâtiments du parc immobilier du réseau préfectoral sont classés monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire.

D'importantes opérations de restauration et de réhabilitation sont en cours ou seront réalisées sur les exercices 2025 et 2026. Parmi les projets les plus significatifs qui se poursuivent en 2025 figurent :

- Le confortement et la rénovation des façades ainsi que des fenêtres de la préfecture de l'Isère, montant global de 3,4 M€ ;
- La restauration de la charpente de la porterie de l'hôtel préfectoral du Doubs, montant global de 769 k€ ;
- La seconde phase de réhabilitation et d'aménagement de la sous-préfecture de Lure, montant global de 530 k€ ;
- La restauration des grilles d'honneur de la préfecture de Versailles, montant global de 610 k€ ;
- Des travaux de mises aux normes à l'hôtel des intendants, résidence du préfet de la Somme, montant global de 5,2 M€ ;
- La réfection de l'étanchéité des terrasses et de la couverture tôle du bâtiment A du Palais Félix Eboué de la préfecture de Fort-de-France, montant global de 330 k€.
- La restauration intérieure et extérieure de la sous-préfecture de Saint-Laurent du Maroni, montant global de 2,7 M€.

Quelques nouvelles opérations ont été intégrées à la programmation en 2025 :

- Le remplacement des baies vitrées et des menuiseries de la galerie romane de la préfecture d'Auxerre, montant global de 388 k€ ;

- La rénovation et mise aux normes des appartements du préfet de région Corse (Palais Lantivy), montant global de 220 k€ ;
- La révision complète de la toiture d'un des bâtiments de la préfecture de Corrèze, montant global de 331 k€ ;
- Des études préalables à une réhabilitation de la préfecture de région PACA à Marseille (Peytral), montant global de 700 k€.

Ainsi, l'exécution 2024 s'établit à 5,78 M€ en AE et à 6,51 M€ en CP.

Le budget prévu pour 2025 s'élève à 12,33 M€ en AE et à 10,47 M€ en CP. Le budget prévu pour 2026 s'élève à 7,84 M€ AE et 10,83 M€ CP.

### Chapitre 11. Le ministère de la Justice

(en millions d'euros)	2024 (crédits exécutés)		2025 (crédits ouverts en LFI)		2026 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Ministère de la Justice</b>	<b>214,4</b>	<b>30,3</b>	<b>28,3</b>	<b>64,0</b>	<b>46,9</b>	<b>84,2</b>
<i>Patrimoines</i>	204,5	20,5	19,8	55,5	38,4	75,7
<i>Création</i>	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
<i>Transmission des savoirs et Recherche culturelle et culture scientifique</i>	8,2	8,0	6,7	6,7	6,7	6,7
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
<b>dont titre 2</b>						

Par missions et programmes (en millions d'euros)	2024 (crédits exécutés)		2025 (crédits ouverts en LFI)		2026 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Mission « Justice »</b>	<b>214,4</b>	<b>30,3</b>	<b>28,3</b>	<b>64,0</b>	<b>46,9</b>	<b>84,2</b>
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	214,4	30,3	28,3	64,0	46,9	84,2
<b>182 - Protection judiciaire de la jeunesse</b>	<b>1,7</b>	<b>1,7</b>	<b>1,7</b>	<b>1,7</b>	<b>1,7</b>	<b>1,7</b>
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7
<b>107 - Administration pénitentiaire</b>	<b>8,4</b>	<b>8,3</b>	<b>7,0</b>	<b>7,0</b>	<b>7,0</b>	<b>7,0</b>
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	8,4	8,3	7,0	7,0	7,0	7,0
<b>166 - Justice judiciaire</b>	<b>204,4</b>	<b>20,4</b>	<b>19,6</b>	<b>55,3</b>	<b>38,3</b>	<b>75,6</b>
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	204,4	20,4	19,6	55,3	38,3	75,6

### 11.1. Le programme 182 – Protection judiciaire de la jeunesse

(en millions d'euros)	2024 (crédits exécutés)		2025 (crédits ouverts en LFI)		2026 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>182 – Protection judiciaire de la jeunesse</b>	<b>1,7</b>	<b>1,7</b>	<b>1,7</b>	<b>1,7</b>	<b>1,7</b>	<b>1,7</b>
<i>Patrimoines</i>	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
<i>Création</i>	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
<i>Transmission des savoirs et</i>	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
<b>dont titre 2</b>						

#### Présentation globale du programme

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée au sein du ministère de la Justice de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation avec les acteurs de la justice et les institutions partenaires. En lien avec les autres directions compétentes, elle en conçoit les normes et les cadres d'organisation. Elle anime et contrôle l'action du ministère public en matière de protection de l'enfance.

La DPJJ garantit et assure, directement ou par les associations qu'elle habilite et finance, d'une part, la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs qui lui sont confiés par les magistrats et, d'autre part, une aide aux décisions de l'autorité judiciaire en matière civile et pénale. Elle contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et associatives accueillant les mineurs sous mandat judiciaire.

La DPJJ dispose, au 1<sup>er</sup> juin 2025 de 601 établissements, services et lieux de vie et d'accueil :

- 222 autorisés en gestion directe relevant du secteur public (SP) ;
- 379 habilités et contrôlés par le ministère de la justice et relevant du secteur associatif (SAH).

#### Le partenariat Culture-Justice

Le partenariat qui lie les ministères de la Justice et de la Culture se fonde sur le protocole du 14 mars 2022. En intégrant l'héritage des précédents, le nouveau protocole vise notamment :

- **Le renforcement des liens dedans/dehors**, compris comme liens et passerelles entre offre culturelle extérieure et offre culturelle à l'intérieur des établissements pénitentiaires ou des structures de la PJJ. Cela se traduit par la volonté que les offres culturelles des territoires se déclinent plus naturellement à l'intérieur des établissements du ministère de la Justice qui pourraient, idéalement, constituer également des lieux de programmation culturelle ;
- **Le renforcement des partenariats avec les différents niveaux de collectivités territoriales**, incluant notamment la mobilisation des conseils régionaux à un niveau plus opérationnel ;
- **Le renforcement de la place de la formation des acteurs** des deux ministères en lien avec les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs locaux, notamment dans le cadre de formations croisées permettant de faire émerger des cultures professionnelles communes, ainsi que via la professionnalisation des bénéficiaires et des intervenants qui va de pair avec le principe de l'excellence artistique et culturelle ;
- **L'importance des espaces dédiés** prenant en compte les exigences des différentes pratiques culturelles et l'ambition d'une permanence artistique à l'intérieur des établissements. Le texte rappelle, par ailleurs, l'importance pour le ministère de la Culture d'être associé aux projets immobiliers du ministère de la Justice afin de garantir, notamment, que les projets éventuels d'aménagement d'un espace culturel soient correctement configurés et équipés.

La note interministérielle du 14 mars 2022 organise la mise en œuvre du protocole dans les services déconcentrés des deux ministères.

### **L'inscription de la culture dans les actions menées par la PJJ**

Tel que souligné par le protocole Culture/Justice, l'accès à la culture constitue « *un levier majeur d'inclusion sociale* » et est une « *composante des politiques d'insertion et de réinsertion* ». Face aux échecs souvent répétés des mineurs dans les dispositifs scolaires ou d'insertion habituels, elle permet d'ouvrir le champ des possibles par des biais alternatifs faisant appel à la créativité. Elle permet également de travailler sur les compétences psycho-sociales comme de revisiter les savoirs de base de façon ludique et créative, selon la « *pédagogie du détour* » employée par les professionnels de la PJJ pour motiver, canaliser, intéresser ces jeunes.

Pour soutenir les projets culturels développés par les structures de prise en charge, plusieurs conventions de partenariats sont signées tant au national qu'au local avec différents partenaires (associations, collectivités, établissements culturels, etc.).

Des manifestations culturelles nationales pilotées par les directions interrégionales offrent un cadre de valorisation aux projets éducatifs mis en œuvre en amont dans les structures. La DPJJ développe à cet effet des partenariats avec des professionnels du champ culturel et accorde des subventions pour des actions à caractère national.

Peuvent être cités à titre d'exemple :

- « **Avenir en scène** », manifestation dédiée aux arts vivants dont la deuxième édition aura lieu en octobre 2025 à la Scène nationale de Narbonne. Elle remobilise les mineurs par la pratique artistique en présentant des œuvres (spectacle, exposition, ateliers créatifs, etc.) réalisées sur plusieurs semaines en amont, dans une perspective de socialisation, d'estime et d'expression de soi, de travail sur sa propre image et de revalorisation par la production. La rencontre des artistes et la découverte des métiers du spectacle y est également privilégiée.
- « **Bulles en fureur** » : chaque année depuis 1992, de nombreux mineurs pris en charge par la PJJ, participent à cette opération. Ils lisent, échangent autour des bandes dessinées sélectionnées et votent individuellement pour celle de leur choix. Des résidences d'auteurs de bande dessinée sont organisées à cette occasion et soutenues financièrement par le ministère de la Culture, membre du comité de pilotage du dispositif. En complément de formations en direction des professionnels sur la médiation culturelle et l'utilisation de la bande-dessinée, une mallette pédagogique « Bulles en fureur » a été créée avec le soutien financier du ministère de la Culture qui a pour objectif d'outiller les professionnels dans la construction et la mise en œuvre d'ateliers lecture et d'activités autour de la BD.
- L'opération « **Des cinés, la vie !** », créée en 2006 en partenariat avec le ministère de la Culture et le Centre national de la cinématographie, vise à sensibiliser à l'image les adolescents pris en charge par la PJJ. Chaque année, 12 courts métrages sont sélectionnés sur un thème donné. Cette action permet l'échange, la discussion argumentée, le débat autour de thèmes de société et de cinéma. Une journée de remise du prix organisée chaque année à la Cinémathèque permet aux jeunes de découvrir ce lieu culturel, de participer à des ateliers autour des images et du cinéma et de rencontrer des professionnels du cinéma. En amont de cette journée, un « parcours d'images » proposé aux jeunes sur le territoire de l'Île-de-France permet une découverte de lieux, de métiers et d'activités diverses autour de la thématique des images et du cinéma.

Depuis 2012, la DPJJ renouvelle de façon régulière son partenariat avec les centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA). L'objet de cette convention est la promotion de la médiation culturelle, vecteur d'insertion, auprès des professionnels et au travers de la formation. Elle permet par ailleurs de mettre en place un accompagnement culturel des mineurs dans le cadre de manifestations culturelles locales et nationales (Festival d'Avignon, Printemps de Bourges, Festival d'Aurillac, Trans-musicales, etc.). Les CEMEA organisent chaque année à Évreux le « Festival national du film d'éducation », destiné aux professionnels de l'éducation et du champ social, sur lequel l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) s'est régulièrement appuyée comme support de formation.

Les professionnels de la PJJ s'appuient également sur les projets nationaux organisés par le ministère de la Culture pour structurer la prise en charge éducative des jeunes (la semaine de la langue française, le Concours « dis-moi dix mots », le Printemps des poètes, la Fête de la musique, les Journées du patrimoine, la « Nuit de la lecture » etc.). L'action culturelle développée dans les structures fait appel à des artistes professionnels et collabore avec les pôles culturels régionaux : les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) dans le cadre du protocole Culture-Justice, les maisons de la poésie, les théâtres, les musées, les centres de culture scientifique et les associations culturelles.

À titre d'illustrations, plusieurs projets ont été initiés dans le cadre de la politique culturelle de la DPJJ au cours de l'année 2025 :

- **Partenariat avec l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV)** qui met en place des actions en direction des mineurs et jeunes majeurs de la PJJ tels que des visites guidées en présentiel et à distance, des ateliers dans et hors les murs et des animations hors les murs. L'EPV met également en œuvre des actions de formation en direction des professionnels afin d'animer un jeu interactif « à la table des rois de France » ainsi que pour devenir « relais culturel ».
- **Partenariat en cours de finalisation avec l'Union des associations de chantiers de sauvegarde et d'animation pour la réhabilitation et l'entretien des monuments et du patrimoine artistique (REMPART)**. Les actions proposées au bénéfice des jeunes pris en charge par la PJJ sont la participation à des ateliers collectifs de sensibilisation, des journées de découverte de métiers d'art et du patrimoine, des chantiers bénévoles et des stages techniques. Des outils ludiques et informatifs de découverte des métiers sont également mis à disposition en libre accès sur internet.

Ces nouveaux projets se déploient en complémentarité avec d'autres actions désormais pérennes :

- **Partenariat avec la DAP, le ministère de la Culture et la fédération interrégionale du livre et de la lecture (FILL) :** cette fédération anime un réseau national composé de structures régionales pour le livre, de collectivités territoriales, d'institutions nationales et d'associations, et œuvre au quotidien pour accompagner les professionnels du livre, de la lecture et de la documentation. La FILL accompagne la DAP et la DPJJ dans le développement de la lecture au sein des structures du ministère de la Justice. Ces travaux s'appuient notamment sur un rapport d'enquête intitulé « Les livres et la lecture dans les services et établissements de la PJJ »<sup>2</sup>. Le projet a permis la création et la mise en ligne d'un site Lecture-justice en 2024, plateforme numérique de ressources dédiées au livre et à la lecture au sein des services et établissements du ministère de la justice. Le site est conçu comme un outil à destination de l'encadrement de la PJJ en vue d'investir les instances de politiques publiques et de développer les partenariats utiles.
- **Chèques culture :** la crise sanitaire liée à la COVID-19 a fait émerger un intérêt croissant des professionnels de la PJJ pour des activités autour du livre et de la lecture, rejoignant le souhait du Président de la République de déclarer la lecture « grande cause nationale » de l'année 2022. Ainsi depuis trois ans et en partenariat avec le ministère de la Culture, une importante opération de distribution de chèques-lire est menée dans les structures du ministère de la Justice (DAP et DPJJ), et ce en lien avec les Nuits de lecture. Ces chèques sont attribués aux structures ayant organisé un évènement s'inscrivant dans le cadre de l'opération nationale et sont directement remis aux mineurs pris en charge pour l'acquisition de livres.
- **« Pass Culture » :** le « pass Culture » a développé des partenariats avec les grands réseaux socio-éducatifs afin de le proposer aux jeunes éligibles passant par ces structures, comme pour tout dispositif de droit commun. La DPJJ est engagée avec le ministère de la Culture pour faciliter l'accès au pass Culture des mineurs et jeunes majeurs dont elle a la charge.
- **Partenariat en lien avec l'association ARIANA** autour d'un projet artistique et citoyen au sein des établissements pénitentiaires pour mineurs et des centres éducatifs fermés (CEF). Ce projet sensibilise les mineurs détenus aux valeurs républicaines, à la notion de citoyenneté et au vivre-ensemble au travers des arts plastiques et de la bande-dessinée.
- **Lire pour en sortir est une association partenaire de la DPJJ depuis 2023 :** elle vise, par la lecture, à favoriser la réinsertion des mineurs détenus en proposant des actions individualisées et/ou collectives. Cet engagement se traduit par l'organisation d'actions culturelles autour du livre ou de soutien aux liens familiaux. L'association organise également un « prix jeune auteur » décerné aux personnes incarcérées de moins de 25 ans, et dont une jeune fille suivie par la PJJ a été lauréate en 2023.

---

<sup>2</sup> Les livres et la lecture dans les services et établissements de la PJJ, enquête conduite avec la collaboration de T. Legon et L. Graser, octobre 2022

- **Partenariat avec le ministère de la Culture et l'association « les déclencheurs »** : création d'un outil pédagogique autour de l'éducation aux médias et à l'information, pour les professionnels de la PJJ. La conception de l'outil a été réalisée en associant des jeunes et des professionnels. L'ENPJJ a organisé des cycles de formation afin d'accompagner progressivement l'essaimage de l'outil. Dans le cadre des manifestations nationales de la PJJ, l'outil est également utilisé soit par les éducateurs en formation soit par les professionnels pour animer des ateliers d'éducation aux médias et à l'information.

## 11.2. Le programme 107 – Administration pénitentiaire

(en millions d'euros)	2024 (crédits exécutés)		2025 (crédits ouverts en LFI)		2026 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>107 – Administration pénitentiaire</b>	<b>8,4</b>	<b>8,3</b>	<b>7,0</b>	<b>7,0</b>	<b>7,0</b>	<b>7,0</b>
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et</i>	7,7	7,5	6,2	6,2	6,2	6,2
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>	0,7	0,7	0,8	0,8	0,8	0,8
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
<b>dont titre 2</b>						

### Présentation du programme

La direction de l'administration pénitentiaire (DAP) assure le service public pénitentiaire ; à ce titre, elle participe à l'exécution des décisions pénales, elle contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues.

Outre l'administration centrale, 185 établissements pénitentiaires et 103 services pénitentiaires d'insertion et de probation constituent les services déconcentrés, répartis en dix directions interrégionales ; elle compte également deux services à compétence nationale (service national du renseignement pénitentiaire (SNRP) et l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP), ainsi qu'une école de formation (ENAP). Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'administration pénitentiaire a en charge 271 264 personnes, dont 174 341 en milieu ouvert et 96 923 sous écrou

(80 669 personnes détenues et 16 254 écrouées sous placement ou surveillance électronique).

La politique culturelle de l'administration pénitentiaire s'inscrit d'abord dans un cadre national défini conjointement par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture depuis 1986 sous forme d'un protocole d'accord interministériel (cf. *supra* programme 182).

Le protocole interministériel est décliné territorialement sous forme de conventions pluriannuelles entre les directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP) et les directions régionales des affaires culturelles (DRAC). L'accent a été porté sur quelques thématiques transversales, telles que la culture comme vecteur de maintien du lien familial ou la culture comme support pour une alternative à l'incarcération (formation professionnelle aux métiers des arts et du spectacle, développement des permissions de sortir et des aménagements de peine en milieu artistique au sein de structures partenaires qui connaissent bien les problématiques de nos publics). L'axe « livre et lecture » est aussi un axe majeur de ces conventions et du partenariat culture/justice.

Conformément à la circulaire de 2012, la bibliothèque en détention doit être correctement aménagée et suffisamment dotée en publications et en ouvrages de toute sorte par un budget annuel dédié. Un état des lieux national est effectué régulièrement. La dernière enquête nationale a été effectuée en 2024 et met en lumière les améliorations opérées depuis le recensement de 2021 notamment l'augmentation de la part des établissements disposant d'une bibliothèque (72 % contre 56 % en 2021), l'augmentation de la surface moyenne des bibliothèques, l'augmentation des partenariats avec une bibliothèque publique (83 % contre 67 % en 2021) et l'augmentation de la participation à des manifestations culturelles autour du livre (74 %, contre 56 % en 2021). Les bibliothèques en détention sont notamment animées par des personnes détenues, dites « auxiliaires bibliothécaires », formées par des professionnels.

L'éducation aux médias et aux images est une autre priorité de l'administration pénitentiaire, et fait partie des programmes de l'Éducation nationale mis en œuvre par les enseignants intervenant dans les établissements pénitentiaires : depuis plusieurs années, la sous-direction de l'insertion et de la probation soutient de nombreux projets qui concernent l'éducation et le décryptage des médias ; à cet effet, un partenariat se construit avec le centre pour l'éducation aux médias et à l'information (CLEMI, dépendant du ministère de l'Éducation nationale) et s'enrichit des projets de dynamisation des canaux vidéo interne, véritables outils de communication au sein des établissements. Une fois de plus, c'est l'acquisition de savoir-faire et savoir-être qui est visée.

Dans le prolongement du protocole national, une convention est signée depuis 2010 entre l'École nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP) et le ministère de la Culture (renouvelée tous les trois ans) comportant en particulier les deux objectifs suivants : proposer une sensibilisation à la culture pour les professionnels de l'administration pénitentiaire en formation initiale et continue, et développer un centre de ressources et de conservation des productions culturelles réalisées en milieu pénitentiaire. Un bilan annuel évalue les actions conjointes. Cette convention a été renouvelée le 16 septembre 2022.

Au niveau local, la conception de la programmation culturelle est pilotée par le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), en lien étroit avec les chefs des établissements pénitentiaires du département (article D.414-6-du code pénitentiaire). Cette programmation doit s'inscrire dans le parcours de peine de la personne placée sous-main de justice. Pour qu'elle soit cohérente et adaptée aux besoins de la population pénale, les établissements et les SPIP font appel à des intervenants de structures culturelles reconnues par les DRAC pour la qualité et le professionnalisme de leurs animations. Ils s'appuient également sur le réseau d'artistes, associations, collectivités locales présentes sur le territoire. En effet, au sein des DRAC, des conseillers sectoriels spécialisés par champ artistique/territoire/type de public (dont les personnes placées sous mains de justice - PPSMJ) collaborent régulièrement avec les référents inter-régionaux de la politique culturelle rattachés aux départements des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive des directions interrégionales. Cette collaboration permet aux DISP d'être associées aux comités de sélection des projets portés au bénéfice des personnes sous-main de justice suivis par l'AP/PJJ et cofinancés par les DRAC. En outre, les deux entités développent l'offre partenariale, conçoivent des temps de formation et d'échanges permettant de regrouper les coordonnateurs culturels, des personnels pénitentiaires, des associations et des opérateurs culturels. La programmation culturelle intègre régulièrement des projets ou des actions qui sont co-portées et co-animées avec les enseignants exerçant dans les établissements pénitentiaires. Les personnes détenues acquièrent en effet de nouvelles compétences à travers leur parcours d'éducation artistique et culturelle.

La mise en œuvre opérationnelle des projets socio-culturels est assurée par les coordinateurs culturels et/ou coordonnateurs d'activités qui peuvent exercer leurs missions à un échelon départemental. Ceux-ci sont rattachés hiérarchiquement au SPIP ou de manière plus exceptionnelle au chef d'établissement. Ils assurent un rôle essentiel de conseil technique, de planification, de prospection partenariale et de structuration des projets dans les établissements et en milieu ouvert. Ces professionnels diplômés, sont soit recrutés directement par les SPIP (ils sont alors des agents non-titulaires de l'État), soit dans le cadre de marchés inter-régionaux ou par le biais de prestation horaire sur factures, soit mis à disposition par des associations à qui les services pénitentiaires versent une subvention annuelle. Il a été mesuré que la

présence de ces personnels dans les établissements pénitentiaires permet d'augmenter de manière notable le nombre d'heures d'activités socio-culturelles proposées aux personnes détenues mais aussi leur qualité et leur éclectisme. Leur rôle est essentiel puisqu'ils assurent pleinement les trois missions principales et indispensables pour le développement d'activités adaptées aux besoins de la population pénale détenue et/ou suivie en milieu ouvert :

- 1 - En programmant des activités cohérentes intégrées au projet de l'établissement : il réunit le chef d'établissement, le SPIP, les personnels de surveillance, les partenaires du territoire. Il sonde les besoins auprès de la population pénale, il prépare les conventions de partenariat et assure la prévision budgétaire et en suit l'exécution.
- 2 - En mettant en place concrètement les activités : il élabore (en lien avec le référent activités de l'établissement) le planning des actions, en assure la promotion auprès des personnes détenues et des personnels, il sélectionne les personnes détenues en collaboration avec le SPIP et l'établissement, il s'assure de la bonne communication entre les services pour que les intervenants accèdent facilement aux salles d'activités.
- 3 - En évaluant l'impact pédagogique des interventions au sein de l'établissement en lien avec le SPIP, le personnel de direction, de surveillance et les partenaires. Il veille également à évaluer les actions auprès des personnes détenues dans le cadre de l'article 29 de la loi pénitentiaire.

Les projets se construisent donc en équipe pluridisciplinaire. Les personnels pénitentiaires sont informés, sensibilisés et formés à l'intérêt et aux enjeux de la mise en œuvre d'activités culturelles et artistiques en détention. Les actions sont développées en adéquation avec les contraintes liées au milieu carcéral (règlement intérieur, règles liées aux sorties-entrées de matériels, mouvements des personnes, etc.) et les spécificités des publics, tant en milieu fermé qu'en milieu ouvert. Chaque année, des appels à projets s'adressent à la fois aux SPIP, à la PJJ, et aux services d'enseignement.

Les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire sont régulièrement sollicités par la DAP pour rendre compte et évaluer la politique culturelle locale et notamment :

- L'état de la consommation annuelle des crédits délégués en début d'année et qui ont été engagés puis consommés pour financer l'action culturelle annuelle programmée sous toutes ses formes ;

- Les contenus des projets culturels de territoire intégrant éventuellement plusieurs établissements.

En parallèle, les services déconcentrés peuvent bénéficier des interventions des partenaires nationaux institutionnels et associatifs disposant d'une convention avec la DAP (comme par exemple le Muséum national d'histoire naturelle qui propose depuis 2022 des expositions sur la culture scientifique en détention ou l'association *Lire pour en sortir* qui propose aux personnes détenues de participer à un programme personnalisé de lecture ainsi qu'à des rencontres-auteurs dans près de 35 établissements en 2024). La DAP travaille par ailleurs chaque année à étoffer ce réseau de partenaires nationaux pour enrichir les programmations culturelles locales et participer à la diversification des activités proposées.

La DAP mobilise également de plus en plus d'établissements et de SPIP désireux de proposer aux PPSMJ (et aux personnels) une offre culturelle, citoyenne et éducative de droit commun, comme par exemple :

- *La fête du court métrage* : créée en 2016 et permettant d'organiser près d'une centaine de diffusions d'œuvres en détention dans une trentaine d'établissements ainsi que des ateliers et rencontres professionnelles ;
- *Les nuits de la lecture* : lancées en 2017 à l'initiative du ministère de la Culture pour célébrer le plaisir de lire, elles se déclinent depuis 2018 en détention avec l'organisation d'animations associées à la distribution de Chèques Lire à destination des mineurs et adultes. En 2024, une trentaine d'établissements pénitentiaires sont associés à cette action ;
- Le concours *Dis-moi dix mots* décliné en détention depuis 2021 afin de promouvoir la francophonie en invitant chacun à s'exprimer, sous une forme littéraire ou artistique, autour de dix mots choisis par les organisateurs. Une soixantaine de créations, individuelles ou collectives, ont été reçues en 2024 autour de la thématique « Sur le podium ».

Ces grands événements proposés à l'ensemble de la population trouvent naturellement une place cohérente au sein des programmations locales également enrichies par la possibilité de s'inscrire à des dispositifs pénitentiaires nationaux. Les quatre exemples de dispositifs décrits ci-après visent à donner à la population pénale le désir de lire et d'écrire, dans une démarche de projets de création ou encore de mise en scène artistique :

- Le *Goncourt des détenus* organisé avec le Centre National du Livre sous le haut patronage de l'Académie Goncourt depuis 2022 et qui a associé pour la troisième édition 500 personnes détenues dans 45 établissements.

Pendant près de quatre mois, les PPSMJ participent à un véritable défi de lecture (une quinzaine d'ouvrages) pour sélectionner leur œuvre lauréate ;

- Le concours « *Au-delà des lignes* » conçu par la fondation M6 et l'Éducation nationale et permettant de participer à la lutte contre l'illettrisme en incitant les personnes détenues, relevant de tout niveau scolaire à s'engager dans une démarche d'écriture personnelle qui fait ensuite l'objet d'une valorisation par la publication d'un recueil et de la nomination de lauréats ;
- L'administration pénitentiaire a également conçu avec la DISP de Bordeaux et le SPIP de la Charente « *TRANSMURAILLES* », un concours d'écriture de planches de bandes-dessinées en partenariat avec le festival international de la bande dessinée d'Angoulême. Pour la 16<sup>e</sup> édition du concours, 153 participants de 39 établissements pénitentiaires de France et d'Outre-mer ont transmis leurs créations autour du thème « La lune... » ;
- Le *Festival Vis-à-Vis* dédié à la valorisation de la création artistique en milieu carcéral depuis 2015. En accueillant ces créations au théâtre, en les encadrant de façon professionnelle et en les présentant au sein de sa programmation ouverte au public, le Théâtre Paris-Villette contribue à leur donner un statut d'œuvre à part entière. Jusqu'alors organisé en Ile de France, le festival a été décliné en 2023 par la DISP de Marseille en partenariat avec la scène nationale Châteaувallon-Liberté, et s'est tenu à nouveau à Paris au printemps 2024. Il sera accueilli par une nouvelle région en 2026.

### 11.3. Le programme 166 – Justice judiciaire

(en millions d'euros)	2024 (crédits exécutés)		2025 (crédits ouverts en LFI)		2026 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>166 – Justice judiciaire</b>	<b>204,4</b>	<b>20,4</b>	<b>19,6</b>	<b>55,3</b>	<b>38,3</b>	<b>75,6</b>
<i>Patrimoines</i>	204,4	20,4	19,6	55,3	38,3	75,6
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et</i>						
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
<b>dont titre 2</b>						

### Présentation globale du programme

Le programme « Justice judiciaire », dont le responsable est le directeur des services judiciaires (DSJ), regroupe l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire ainsi que deux services à compétence nationale (le casier judiciaire, l'École nationale des greffes) et l'École nationale de la magistrature (ENM).

### **Contribution du programme à la politique transversale**

Le programme 166 « Justice judiciaire » participe à l'effort financier de l'État dans le domaine culturel par ses actions de sauvegarde et de restauration des palais de justice, en tant qu'édifices protégés. De très nombreux bâtiments du parc immobilier des services judiciaires sont classés monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire.

D'importantes opérations de restauration et de réhabilitation sont en cours ou seront réalisées sur les exercices 2024, 2025 et 2026. Ces opérations concernent :

- Le palais de justice historique de Paris ;
- D'anciens palais épiscopaux (Carpentras, Laon, Nevers, Saint-Omer) et anciens bâtiments ecclésiastiques (Chartres) ;
- D'anciennes cours souveraines, tribunaux et palais de gouverneurs de « l'Ancien Régime » (Arras, Besançon, Dijon, La Rochelle, Metz et Toulouse) ;
- Des bâtiments remarquables par leur architecture des XVI<sup>ème</sup>, XVII<sup>ème</sup> et XVIII<sup>ème</sup> siècles (Cambrai, Nancy, Versailles) ;
- Des palais de justice caractéristiques de l'architecture judiciaire du XIX<sup>ème</sup> siècle (Agen, Amiens, Angers, Aurillac, Bastia, Bordeaux, Boulogne-sur-Mer, Chambéry, Colmar, Montpellier, Paris, Reims, Roubaix, Saint-Quentin).

Concernant l'exécution et les prévisions budgétaires de ces opérations, hors plan de relance : 204 M€ d'AE ont été engagées (dont 186,79 M€ au titre de l'opération APIJ de réhabilitation du palais de justice historique de Paris) et 20,39 M€ de CP ont été consommés en 2024. En 2025, les crédits ouverts représentent 19,64 M€ d'AE et 55,32 M€ de CP.

Opérations livrées en 2024 :

- La mise en sécurité des fenêtres et des façades du palais de justice de Saint-Quentin (CFE : 2,6 M€), livrée en décembre 2024 ;
- La première phase de rénovation du clos et couvert de l'hôtel des pages et de l'hôtel de Beauvau-Craon, cour d'appel de Nancy (CFE : 2,5 M€), livrée en juillet 2024 ;
- Les travaux de remplacement des menuiseries extérieures du palais de justice de Nevers (CFE : 1,45 M€), livrés en février 2024 ;
- Les travaux d'aménagement du bâtiment Eurélium du palais de justice de Chartres (CFE : 1,03 M€), livrés en janvier 2024 ;

- La réfection des chéneaux et des arc-boutant du palais de justice de Boulogne sur mer (CFE : 0,98 k€), livrée en mars 2024 ;
- Le traitement des infiltrations de l'aile quart nord-ouest du tribunal de commerce de Paris (CFE : 0,75 k€), livrée en août 2024 ;
- Les travaux de rénovation du clos et couvert du palais de justice de Cambrai (CFE : 0,6 k€), livrés en janvier 2024 ;

Principales opérations livrées en 2025 et prévisions de livraison en 2026\_:

- La rénovation des façades du palais de justice d'Angers (CFE : 5,7 M€), livrée en février 2025 ;
- La dernière phase de restauration de la cour d'appel de Dijon, ancien Parlement de Bourgogne portant sur la réfection des façades, des couvertures, des menuiseries et des vitraux (CFE : 22,9 M€) ;
- La première phase de restauration (façades, menuiseries, grande salle d'audience et salle du trône) du tribunal judiciaire de Carpentras, ancien palais épiscopal et de la légation pontificale du Comtat-Venaissin, pour un CFE de 9,29 M€ ;
- La restauration des façades, toitures et cours du palais de justice de Foch à Montpellier (CFE : 9,2 M€) ;
- La rénovation des façades du palais de justice de Reims (CFE : 7,05 M€) ;
- La rénovation des façades et des fenêtres de la cour d'appel de Colmar (CFE : 5,6 M€) ;
- La réfection des couvertures, du palais de justice d'Arras, ancien palais des Etats d'Artois (CFE : 4,93 M€) ;
- La restauration des façades et l'aménagement de salles d'audience dans les chapelles hautes et basses du palais de justice de Laon, ancien palais épiscopal (CFE : 3,36 M€), intégrant la restauration des vitraux des chapelles et de la glacière ;
- La seconde phase de rénovation du clos et couvert de l'hôtel des pages et de l'hôtel de Beauvau-Craon, cour d'appel de Nancy (CFE : 3,3 M€) ;

Principales opérations lancées :

- La rénovation et de la restauration des toitures, des menuiseries, de la salle du Parlement et des salles d'audience historiques de la cour d'appel de Besançon, ancien Parlement de Franche-Comté (CFE : 14,35 M€) ;
- La rénovation des façades, couvertures, cours et menuiseries de la cour d'appel d'Amiens (CFE : 10,93 M€) ;
- La rénovation des menuiseries des façades sur cour du palais de justice de Metz, ancien palais du gouverneur (CFE : 8,71 M€) ;

- La rénovation des façades du palais de justice de Chambéry (CFE : 8,5 M€) ;
- La seconde phase de restauration (façades, menuiseries, grande salle d'audience et salle du trône) du tribunal judiciaire de Carpentras, ancien palais épiscopal et de la légation pontificale du Comtat-Venaissin (CFE : 6 M€) ;
- La rénovation des façades et le traitement de la charpente du palais « Thiac » de Bordeaux (CFE : 5,77 M€) ;
- La restauration des espaces classés (« Grand'Chambre », Salon d'Hercule et Salon Doré) de la cour d'appel de Toulouse, ancien Parlement du Languedoc (CFE : 3,16 M€) ;

Focus sur la réhabilitation du palais de justice historique de l'île de la Cité à Paris

- La réhabilitation du palais de justice historique de l'île-de-la Cité à Paris (CFE : 300 M€) confiée à l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), opérateur du ministère, concerne dans un premier temps les bâtiments « B2 » (36 quai des orfèvres) et « B5 » (conciergerie). Une première phase de travaux sur les bâtiments dits « B2 » situés au 36 quai des orfèvres a démarré en 2022 pour une livraison prévue au 4<sup>ème</sup> trimestre 2025. Les travaux principaux des bâtiments dits « B5 » démarreront au 3<sup>ème</sup> trimestre 2025, pour une livraison programmée en 2030. Un montant de 25 M€ d'AE a été délégué en 2024 pour financer la poursuite de cette opération, en complément des 275 M€ affectés préalablement.

*NB : le financement de cette opération, en ce qui concerne le ministère de la justice, est également complété pour le bâtiment « B2 » à hauteur de 32,48 M€ par le plan de relance (programme 362).*

En complément des travaux délégués à l'APIJ, les services du ministère de la justice continuent de conduire des travaux de restauration de clos et de couvert (CFE : 3,5 M€).

## Chapitre 12. Le ministère des Outre-mer

(en millions d'euros)	2024 (crédits exécutés)		2025 (crédits ouverts en LFI)		2026 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Ministère des Outre-mer</b>	<b>12,8</b>	<b>6,0</b>	<b>5,1</b>	<b>1,7</b>	<b>4,9</b>	<b>2,7</b>
<i>Patrimoines</i>	6,3	2,1	1,2	0,1	0,6	0,2
<i>Création</i>	0,7	0,6	0,2	0,2	0,4	0,4
<i>Transmission des savoirs et Recherche culturelle et culture scientifique</i>	5,2	2,9	3,4	1,2	3,5	1,7
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>	0,3	0,3	0,2	0,1	0,3	0,3
<b>dont titre 2</b>						

Par missions et programmes (en millions d'euros)	2024 (crédits exécutés)		2025 (crédits ouverts en LFI)		2026 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	AE	CP	AE
<b>Mission « Outre-mer »</b>	<b>12,8</b>	<b>6,0</b>	<b>5,1</b>	<b>1,7</b>	<b>4,9</b>	<b>2,7</b>
<b>123 – Conditions de vie outre-mer</b>	12,8	6,0	5,1	1,7	4,9	2,7
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	12,8	6,0	5,1	1,7	4,9	2,7

### 12.1 Le programme 123 - Conditions de vie outre-mer

(en millions d'euros)	2024 (crédits exécutés)		2025 (crédits ouverts en LFI)		2026 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>123 – Conditions de vie outre-mer</b>	<b>12,8</b>	<b>6,0</b>	<b>5,1</b>	<b>1,7</b>	<b>4,9</b>	<b>2,7</b>
<i>Patrimoines</i>	6,3	2,1	1,2	0,1	0,6	0,2
<i>Création</i>	0,7	0,6	0,2	0,2	0,4	0,4
<i>Transmission des savoirs et</i>	5,2	2,9	3,4	1,2	3,5	1,7
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>	0,3	0,3	0,2	0,1	0,3	0,3
<b>dont titre 2</b>						

#### Note méthodologique :

Les montants inscrits dans la LFI 2025 pour les contrats de convergence et de transformation sont fournis uniquement à titre indicatif, basés sur les prévisions d'exécution des RBOP.

Pour le FCR, seules les données budgétaires concernant les projets de 2024 ont pu être fournies. Les projets de 2025 ne sont pas encore définitivement établis et les informations ne sont donc pas encore toutes disponibles.

Enfin, concernant le FEI, le montant inscrit en LFI 2025 correspond au montant total des projets retenus finançant des actions culturelles. Il n'est pas possible de fournir de prévision concernant le PLF 2026.

**L'action 2 du programme 123 « Aménagement du territoire »** apporte son soutien au

secteur culturel via le financement d'opérations au titre des contrats de convergence et de transformation (CCT) et des contrats de développement (CDEV).

2,51 M€ d'AE et 0,20 M€ de CP ont été consommés au titre de l'exercice 2024 dont 2,05 M€ en AE pour la réhabilitation d'une médiathèque à Saint-Martin et 0,4 M€ en AE pour la revalorisation du Centre de découverte des sciences de la Terre, de la Maison des volcans et de l'observatoire du Morne des Cadets en Martinique.

**L'action 3 du programme 123** « Continuité territoriale » finance quant à elle le fonds d'échanges à but éducatif, culturel et sportif (FEBECS), créé par la loi n° 2000-1207 du 13 décembre d'orientation pour l'outre-mer (LODEOM).

Il est destiné à soutenir le déplacement des jeunes originaires de l'ensemble des territoires ultramarins (DROM et COM). S'il couvre aujourd'hui l'ensemble des outre-mer, son extension a été progressive. Il a d'abord ciblé des jeunes de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, de la Martinique, de la Guyane, de La Réunion et de Saint-Pierre-et-Miquelon. Il a été étendu ensuite en 2003 à Wallis-et-Futuna. Mayotte est intégrée au dispositif depuis 2013 et un amendement, adopté au Sénat dans le cadre du PLF 2020, a ramené la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française dans le droit commun et a ajouté explicitement Wallis-et-Futuna.

Ce fonds est destiné à des associations (fédérations sportives, associations culturelles et socio-éducatives) et soutient les déplacements de jeunes ultramarins de moins de 30 ans pour des activités éducatives, sportives et culturelles. Il finance leurs voyages depuis leur territoire de résidence vers l'hexagone ou vers un environnement géographique différent. Ces déplacements incluent la participation à des compétitions, des manifestations ou des échanges éducatifs, culturels et sportifs.

En 2024, à titre d'exemple, on note que ces crédits ont été utilisés pour financer :

- l'organisation d'une tournée des créations « Solo & Duo » de l'association Kazyadance de Mayotte à l'Alliance Française de Mombassa, au Kenya ;
- l'organisation d'un échange culturel et pédagogique entre l'école HJM Art Music de Martinique et l'école "La Clé des Arts" aux Abymes (Guadeloupe) ;
- la participation de jeunes du Centre de développement chorégraphique national de Guyane « Touka danses » à un stage de hip-hop dans l'Hexagone ;
- la participation de jeunes de la Ligue d'improvisation réunionnaise à la finale du Trophée Impro Culture et Diversité ;
- l'organisation d'un échange orchestral par l'association « Dorémy'Arts » de Guadeloupe.

Le montant exécuté en 2024 au titre du FEBECS sur le volet culturel s'élève à 1,33 M€ en AE et 1,32 M€ en CP.

**L'action 4 du programme 123** « Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports » finance également des opérations culturelles. Elle regroupe trois enveloppes :

**Le fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels pour l'outre-mer (FEAC)**

Ce fonds est doté à parité par le ministère des outre-mer et le ministère de la culture. Les décisions sont prises en commission sur avis des directions des affaires culturelles des départements, des directions centrales spécialisées (musique, théâtre, danse, musées, etc.) et du ministère des outre-mer.

L'abondement du fonds pour l'exercice 2024 par les deux ministères à hauteur de 1,5 M€ n'a pu être maintenu à la suite des arbitrages budgétaires pour 2025. C'est pourquoi, l'enveloppe budgétaire conjointe dédiée au FEAC s'élève pour 2025 à 1 M€. Elle retrouve donc son niveau de 2023.

**L'aide aux documentaires et fictions audiovisuelles**

Le ministère des outre-mer finance un programme de soutien à la production audiovisuelle ayant pour objectif la valorisation des outre-mer (exécution 2024 : 0,15 M€ en AE et en CP). Les principaux documentaires relèvent des thématiques suivantes : des sujets d'actualité tels que la jeunesse, la biodiversité et durabilité dans les territoires, l'histoire et la mémoire, le patrimoine matériel et immatériel, des portraits de personnalités ultramarines célèbres. Depuis 2024, le fonds audiovisuel soutient la création de podcasts natifs.

**Les autres interventions**

Le ministère des outre-mer réserve une enveloppe financière pour soutenir les manifestations culturelles ultramarines dans l'hexagone ou celles se déroulant dans les collectivités d'outre-mer. En 2024, la gestion des subventions a évolué avec la déconcentration d'une partie des crédits. Au total, au niveau local, 40 projets culturels ont été subventionnés pour un montant de 0,20 M€ (en AE=CP). Au niveau central, 34 projets ont été subventionnés, dont 3 conventions pluriannuelles d'objectifs pour un montant de 1,57 M€ en AE et 0,89 M€ en CP.

Parmi les organismes subventionnés, peuvent être cités :

- l'Association METIS'GWA pour le développement d'un partenariat artistique et culturel entre Caraïbes, Amazonie et Hexagone (0,25 M€ en AE=CP) ;
- la Cité internationale des arts de Paris pour la promotion et valorisation de la création visuelle issue des outre-mer (0,15 M€ en AE=CP) ;
- la Cité de la Musique pour le déploiement en outre-mer des Orchestres « Démonos » (0,08 M€ en AE=CP) ;
- l'École nationale supérieure des arts décoratifs (ENSAD) pour le déploiement de leur dispositif post master *Design des mondes insulaires* à La Réunion dans le cadre du dispositif national *Design des territoires* (0,05 M€ en AE=CP).

Le ministère a également soutenu la fondation nationale « Mémoire de l'esclavage » (0,25 M€ en AE=CP).

En outre, le Mémorial ACTe a été inauguré en 2015 à Pointe-à-Pitre sous le statut d'établissement public de coopération culturelle. Il abrite un mémorial, un musée, un centre d'arts vivants et de congrès dédié à la mémoire collective de l'esclavage et de la traite. La contribution annuelle de l'État de 0,5 M€ au budget de fonctionnement de l'établissement est assurée à parité par le ministère des outre-mer et le ministère de la culture, soit 0,25 M€ par contributeur.

Au total, l'effort de l'État au profit des opérations culturelles s'élève en 2024 à 3,17 M€ en AE et 2,49 M€ en CP sur l'action 4 (BOP central).

**L'action 7 du programme 123** « Insertion économique et coopération régionales » finance des projets facilitant l'insertion des territoires ultramarins dans leur bassin régional, via le fonds de coopération régionale (FCR). Il couvre les cinq collectivités d'outre-mer régies par l'article 73 de la Constitution (la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion et Mayotte) et bénéficie également à Saint-Pierre et-Miquelon.

Le montant des crédits du FCR consacrés au financement de projets à vocation culturelle s'est élevé en 2024 à 0,23 M€ pour une dotation totale de 0,87 M€, soit 26,6 % du total de l'enveloppe. En 2023, ce montant s'élevait à 0,21 M€, soit 17,5 % du montant total de l'enveloppe.

Les principaux projets financés en 2024 sont les suivants :

- ▶ Pour la Guyane :
  - Festival FIFAC volet professionnel 2024 – Porteur du projet : Association du festival international du film documentaire d'Amazonie et des Caraïbes (AFIFAC) – Partenaires engagés : Haïti, Panama (fondation Mwen – Fundacion

INDIRI – ACAMPADOC et Suriname) – FCR alloué : 15 500 €.

Le FIFAC a facilité la mise en réseau de professionnels à l'échelle de la grande région Amazonie - Caraïbes ainsi que les possibilités de coproductions inter-régionales avec une attention particulière à nos pays voisins (Brésil, Suriname). La FIFAC a aussi permis de valoriser les œuvres de cinéma documentaire par un échange réciproque de films et de valoriser l'expertise des professionnels français dans un dispositif d'incubation de projets de films.

- Le projet intitulé « Compagnie de l'homme aux semelles de vent », libre adaptation de la pièce de théâtre « Un rien de pays » – Porteur du projet : Travessias Amazonicas – Passerelles Amazoniennes – Partenaires engagés : Oyapock réseau action – FCR alloué : 10 000 €. Le projet a permis la création d'un réseau de coopération à la frontière franco-brésilienne.
- ▶ Pour La Réunion :
  - Le projet de Plateforme chorégraphique Océan Indien / *Indian ocean choreographic arts network (IOCAN)* permettant le renforcement des capacités techniques et économiques des acteurs et permettant la circulation des œuvres chorégraphiques autant que des savoirs techniques. Le projet inclut la mise en place en réseau permettant le regroupement de ressources autant financières que matérielles pour une meilleure production des œuvres et donc le renforcement de leur exportabilité. Cette coopération inclut Mayotte, Madagascar, le Mozambique, Maurice, les Comores et l'Inde. FCR alloué : 50 000 €.
  - Le projet de stages d'accordéon diatonique permettant d'échanger et de renforcer les pratiques dans le répertoire Océan Indien, en particulier Rodrigues et Madagascar. FCR alloué : 27 400 €.
  - Une formation spécialisée en animation 2D/3D à Maurice destinée à 12 stagiaires sur 6 mois qui a permis aux apprenants de comprendre les enjeux et les attendus d'une production internationale. Orientée vers la pratique, elle a permis à certains d'entre eux de travailler ensuite professionnellement sur deux films courts à destination des musées mauriciens (Musée de l'Esclavage et l'Aventure du sucre). FCR alloué : 20 000 €.
  - Projet humanitaire basé sur la culture, l'éducation, l'hygiène et le respect de l'environnement incluant un impact positif sur les jeunes à Madagascar. FCR alloué : 6 300 €.
  - Les rencontres de la jeunesse, événement porté par la fédération hip-hop et culture urbaine de La Réunion (FHHCR) - Pays engagés : Maurice (et Etats

membres du CIJ en charge de l'organisation des Jeux des îles de l'Océan Indien auprès de qui le conseil départemental propose d'introduire le hip-hop à l'instar de ce qui s'est fait pour les Jeux Olympiques 2024) – FCR alloué : 3 300 €.

- Dossier de l'association « Véronique Asencio » de coopération pour un développement durable de la danse entre La Réunion et l'Océan Indien (Maurice et Madagascar). FCR alloué : 6 073 €.

► Pour La Martinique :

- Le projet « Signe particuliers... Louve et femme » porté par le groupe de danse contemporaine Christiane Emmanuel. FCR alloué : 35 000 €.
- Colloque international sur « le caractère multidimensionnel de la poésie d'Aimé Césaire » porté par l'association Centre césairien d'études et de recherche. FCR alloué : 30 000 €.

► Pour Mayotte :

- Ateliers de formation aux techniques en audiovisuel au sein des centres de formation Kenya - La Réunion. Le projet revêt un intérêt particulier à Mayotte qui connaît un contexte de difficulté de structuration de l'audiovisuel et un manque de formations professionnelles. Outre l'acquisition de compétences par des jeunes Mahorais dans les métiers relevant de l'audiovisuel, le projet aura des retombées positives sur le territoire, notamment par la mise en place d'actions de médiation et d'éducation à l'image ou encore par la transmission des savoirs et compétences acquises lors de cette formation auprès des instituts locaux de formation dans les métiers de communication (médias et audiovisuels). FCR alloué : 25 000 €.

► Pour Saint-Pierre et Miquelon :

- Fédération des francophones de Terre-Neuve et du Labrador qui a permis la participation à Saint-Jean de Terre-Neuve et à Corner Brook de deux artistes écrivains de Saint-Pierre et Miquelon dans le cadre du festival littéraire de Terre-Neuve Labrador. FCR alloué : 1488 €.

Enfin, **l'action 8 du programme 123** « Fonds exceptionnel d'investissement » (FEI) a pour objet d'apporter une aide financière aux départements et collectivités d'outre-

mer qui souhaitent réaliser des investissements portant sur des équipements publics collectifs.

Concernant les actions culturelles réalisées dans le cadre de ce fonds, le montant de l'exécution 2024 s'élève à 5,52 M€ en AE et 1,79 M€ en CP. Les principales opérations financées sont les suivantes :

- à Saint-Martin, 2 M€ en AE pour la réhabilitation de la Maison des Jeunes et de la Culture de Sandy-Ground en espace socio-culturel ;
- en Guyane, 1,5 M€ en AE et 0,45 M€ en CP pour le projet de grand ensemble culturel à Rémire-Montjoly et 1,32 M€ en AE pour la construction d'une salle polyvalente à Saint-Georges.

## Chapitre 13. Les services du Premier ministre

(en millions d'euros)	2024 (crédits exécutés)		2025 (crédits ouverts en LFI)		2026 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Services du Premier ministre</b>	<b>3,1</b>	<b>3,7</b>	<b>0,3</b>	<b>3,1</b>	<b>0,8</b>	<b>1,6</b>
<i>Patrimoines</i>	2,8	3,3		2,8	0,5	1,3
<i>Création</i>			0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Transmission des savoirs et Recherche culturelle et culture</i>	0,4	0,4	0,2	0,2	0,2	0,2
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>			0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>			0,1	0,1	0,1	0,1
<b>dont titre 2</b>						

Par missions et programmes (en millions d'euros)	2024 (crédits exécutés)		2025 (crédits ouverts en LFI)		2026 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Mission « Conseil de l'Etat et contrôle de l'Etat »</b>	<b>3,1</b>	<b>3,7</b>	<b>0,3</b>	<b>3,1</b>	<b>0,8</b>	<b>1,6</b>
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	3,1	3,7	0,3	3,1	0,8	1,6
<b>165 – Conseil d'Etat et autres juridictions administratives</b>	<b>2,8</b>	<b>3,3</b>		<b>2,8</b>	<b>0,5</b>	<b>1,3</b>
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	2,8	3,3		2,8	0,5	1,3
<b>Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »</b>	<b>0,4</b>	<b>0,4</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3
<b>137 – Egalité entre les femmes et les hommes</b>	<b>0,4</b>	<b>0,4</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3

## 13.1. Le programme 165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives

(en millions d'euros)	2024 (crédits exécutés)		2025 (crédits ouverts en LFI)		2026 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives</b>	<b>2,8</b>	<b>3,3</b>		<b>2,8</b>	<b>0,5</b>	<b>1,3</b>
<i>Patrimoines</i>	2,8	3,3		2,8	0,5	1,3

<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et</i>						
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
<b>dont titre 2</b>						

### **Travaux immobiliers relatifs au Palais-Royal**

Les travaux de la seconde phase de la restructuration de l'aile Colette qui permettront, notamment, l'aménagement du poste central de sécurité derrière l'accueil, se sont achevés en 2024.

Les travaux relatifs à la troisième et dernière tranche ont débuté en août 2024 et sont achevés en 2025.

Les travaux de réfection de la cour de l'Horloge ont débuté en septembre 2024 et s'achèveront en août 2025.

### **Travaux immobiliers relatifs aux cours administratives d'appel**

Cour administrative d'appel de Nancy (Hôtel de Fontenay, XVIII<sup>e</sup> siècle, ISMH) : Les études de maîtrise d'œuvre pour l'opération de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite sont achevées, le permis de construire est en cours de finalisation, les travaux sont prévus début 2026.

Cour administrative d'appel de Douai (Hôtel d'Aoust, XVIII<sup>e</sup> siècle, ISMH) : Les travaux de réfection des façades sont achevés.

### **Travaux immobiliers relatifs aux tribunaux administratifs**

Tribunal administratif de Paris (Hôtel d'Aumont, XVII<sup>e</sup> siècle, Classé MH) : Les marchés de travaux relatifs à l'opération de la phase 3 de réhabilitation et restructuration de la juridiction seront soldés en 2025.

### 13.2. Le programme 137 – Égalité entre les femmes et les hommes

(en millions d'euros)	2024 (crédits exécutés)		2025 (crédits ouverts en LFI)		2026 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>137 – Égalité entre les femmes et les hommes</b>	<b>0,4</b>	<b>0,4</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>			0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Transmission des savoirs et</i>	0,4	0,4	0,2	0,2	0,2	0,2
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>			0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>			0,1	0,1	0,1	0,1
<b>dont titre 2</b>						

Le programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes » vise à impulser des actions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie personnelle, sociale, professionnelle et économique, à la promotion des droits et à la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes.

Les crédits qu'il porte (94 M€ en 2025) ont triplé en cinq ans. Ils sont destinés tout particulièrement au développement des mesures du Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027 « Toutes et tous égaux », qui s'articule autour de 4 axes qui définissent ses champs d'intervention prioritaires :

- La lutte contre les violences faites aux femmes ;
- La santé des femmes ;
- L'égalité professionnelle et économique ;
- La culture de l'égalité.

Il s'agit de **concours financiers au niveau national mais aussi au niveau local**, le réseau déconcentré des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (directions régionales et délégations départementales) soutient financièrement des projets culturels portés par des associations et participe à des actions partenariales sur les territoires, notamment avec les directions régionales des affaires culturelles (DRAC).

**En matière d'aide à la création et d'événements**, le programme 137 poursuit en 2025 son soutien à la Fédération HF qui développe des projets valorisant la place des femmes dans la culture (Journées du Matrimoine, notamment). *Pour information, le programme 137 permet également le financement de nombreuses initiatives au niveau local (festivals, tables-rondes, événements, etc.) dont les montants ne sont pas intégrés à cette contribution.*

Depuis 2023, il permet aussi de subventionner l'association Orane, qui œuvre à la prévention et à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles lors d'événements festifs, culturels et sportifs.

**Dans le secteur des médias et de l'audiovisuel**, le programme 137 finance des initiatives portées par des associations visant à améliorer la place des femmes dans les médias et lutter contre les violences sexistes et sexuelles dans le secteur : Femmes journalistes de sport, Metoomedia, Collectif 50/50, Femmes et Cinéma.

**Le soutien à la création littéraire** est aussi encouragé par l'octroi en 2025 d'une subvention à la Ligue des auteurs professionnels visant à soutenir l'entrée dans la carrière d'autrices par l'accompagnement sur des volets administratifs et de gestion.

**En matière d'éducation et de transmission d'une culture de l'égalité**, le ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes co-pilote la **Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif 2019-2024**. Signée par les ministères chargés de l'égalité entre les femmes et les hommes, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la culture, de l'agriculture et des armées, agit pour l'éducation à l'égalité dans le système éducatif en poursuivant cinq objectifs :

- Piloter la politique d'égalité au plus près des élèves, étudiantes et étudiants
- Former l'ensemble des personnels à l'égalité
- Transmettre aux jeunes une culture de l'égalité et du respect mutuel
- Lutter contre les violences sexistes et sexuelles
- S'orienter vers une plus grande mixité des filières de formation

Le ministère de la culture est signataire de cette convention au titre de la tutelle qu'il exerce sur une centaine d'établissements d'enseignement supérieur de la culture. Cette convention fait l'objet de déclinaisons régionales, pilotées par les réseaux déconcentrés (directrices et directeurs régionaux aux droits des femmes et à l'égalité)

et des référents académiques au niveau régional. A ce jour, 10 régions ont décliné la convention, les autres sont en cours. Certaines DRAC sont également associées à ces partenariats territoriaux. La Convention a fait l'objet d'un bilan en 2025 afin de préparer son renouvellement en 2026.

Dans le cadre de la convention, le programme 137 permet de soutenir financièrement des associations qui interviennent auprès des publics scolaires et périscolaires :

- Des projets/initiatives portant sur la déconstruction des stéréotypes sexistes et la valorisation de rôles modèles tels que des concours éducatifs « Buzzons contre le sexisme » (Matilda), des dispositifs éducatifs de Femmes et cinéma et des plateformes numériques pédagogiques comme Genrimages (Centre audiovisuel Simone de Beauvoir) ;
- Des actions portant sur la mixité des métiers, la diffusion de la culture de l'égalité et l'orientation des filles dans des filières fortement occupées par des hommes, notamment dans les métiers techniques et scientifiques (Becomtech), les métiers du numérique.
- Des projets visant à prévenir et à lutter contre les violences sexuelles, via des actions éducatives innovantes (Rebond, Loba)

**Enfin, dans le cadre du plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes, l'axe 4 est entièrement dédié à la culture de l'égalité.** Les objectifs principaux de cet axe sont de diffuser la culture de l'égalité auprès des jeunes et d'agir pour davantage de mixité dans les filières d'avenir. Il comporte 22 mesures pour lesquelles on retrouve au pilotage ou au co-pilotage les cinq ministères signataires de la Convention interministérielle. Certaines mesures portent spécifiquement sur les secteurs de la culture et des médias. Le ministère de la culture pilote directement trois d'entre elles (sensibiliser les éditeurs de manuels scolaires à l'impact des stéréotypes et à l'égalité ; inciter les collectivités à développer collections et médiations promouvant l'égalité femmes-hommes ; l'orientation des aides du centre national du cinéma pour la production d'œuvres audiovisuelles par des femmes et/ou des équipes paritaires).

Dans ce cadre, le ministère chargé de l'égalité co-pilote ou soutient plusieurs mesures dans le secteur culturel, parmi lesquelles figurent notamment la mobilisation des chaînes et rédactions médias (TV, presse écrite, radio) autour de la charte élaborée par l'association Femmes journalistes de sport ainsi que l'accompagnement de l'initiative de préfiguration d'un musée des féminismes.

Le soutien des projets en faveur de la culture de l'égalité sera poursuivi en 2026 dans le cadre des crédits du programme 137.

## Deuxième partie : Les crédits du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public »

(en millions d'euros TTC)	2024 (crédits exécutés)		2025 (crédits ouverts en LFI)		2026 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Mission « Avances à l'audiovisuel public »</b>	<b>3 976,1</b>	<b>3 976,1</b>	<b>3 949,2</b>	<b>3 949,2</b>	<b>3 878,3</b>	<b>3 878,3</b>
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation</i>						
<i>Recherche et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>	3 976,1	3 976,1	3 949,2	3 949,2	3 878,3	3 878,3
<b>dont titre 2</b>						

Par missions et programmes (en millions d'euros TTC)	2024 (crédits exécutés)		2025 (crédits ouverts en LFI)		2026 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Mission « Avances à l'audiovisuel public »</b>	<b>3976,06</b>	<b>3976,06</b>	<b>3949,16</b>	<b>3949,16</b>	<b>3878,3</b>	<b>3878,3</b>
<i>dont titre 2</i>					1	1
<i>dont autres titres</i>	3976,1	3976,1	3949,2	3949,2	3878,3	3878,3
<b>841 - France Télévisions</b>	<b>2523,1</b>	<b>2523,1</b>	<b>2505,8</b>	<b>2505,8</b>	<b>2440,6</b>	<b>2440,6</b>
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	2523,1	2523,1	2505,8	2505,8	2440,6	2440,6
<b>842 - ARTE-France</b>	<b>293,5</b>	<b>293,5</b>	<b>298,1</b>	<b>298,1</b>	<b>298,1</b>	<b>298,1</b>
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	293,5	293,5	298,1	298,1	298,1	298,1
<b>843 - Radio France</b>	<b>653,0</b>	<b>653,0</b>	<b>652,1</b>	<b>652,1</b>	<b>648,0</b>	<b>648,0</b>
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	653,0	653,0	652,1	652,1	648,0	648,0
<b>844 - France Médias Monde</b>	<b>299,6</b>	<b>299,6</b>	<b>303,9</b>	<b>303,9</b>	<b>303,9</b>	<b>303,9</b>
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	299,6	299,6	303,9	303,9	303,9	303,9
<b>845 - Institut national de l'audiovisuel</b>	<b>104,1</b>	<b>104,1</b>	<b>105,0</b>	<b>105,0</b>	<b>103,5</b>	<b>103,5</b>
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	104,1	104,1	105,0	105,0	103,5	103,5
<b>847 - TV5 Monde</b>	<b>83,8</b>	<b>83,8</b>	<b>84,2</b>	<b>84,2</b>	<b>84,2</b>	<b>84,2</b>
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	83,8	83,8	84,2	84,2	84,2	84,2
<b>848 - Crédits de transformation de l'audiovisuel public</b>	<b>19,0</b>	<b>19,0</b>				
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	19,0	19,0				

Depuis 2023, le financement du secteur audiovisuel public est assuré par l'affectation d'une fraction du produit de la taxe sur la valeur ajoutée. Cette modalité avait d'abord été retenue en 2023 et 2024 à titre transitoire à la suite de la suppression de la contribution à l'audiovisuel public. Elle a ensuite été pérennisée grâce à la modification de l'article 2 de la loi organique n°2001-692 du 1er janvier 2001 relative aux lois de finances par la loi organique n°2024-1177 du 13 décembre 2024 portant réforme du financement de l'audiovisuel public. Cette rédaction nouvelle prévoit ainsi « qu'un montant déterminé d'une imposition de toute nature peut [...] être directement affecté aux organismes du secteur public de la communication audiovisuelle ».

Les programmes « France Télévisions », « ARTE France », « Radio France », « France Médias Monde », « Institut national de l'audiovisuel » et « TV5 Monde » financent les organismes éponymes. Un programme dit « Programme de transformation » figure également au sein de la mission depuis 2024. Il n'est plus abondé depuis 2025 (cf. développement dédié *infra*).

Les priorités des politiques publiques de communication et de soutien aux médias s'inscrivent dans le cadre des missions de service public conférées à ces organismes et définies (à l'exception de celles relatives à TV5 Monde) par la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication.

En application des dispositions de l'article 43-11 de cette loi, les sociétés nationales de programme (France Télévisions, Radio France et France Médias Monde) sont notamment chargées de présenter au public, pris dans toutes ses composantes, un ensemble de programmes et de services qui se caractérisent par leur diversité et leur pluralisme, leur exigence de qualité et d'innovation, le respect des droits de la personne et des principes démocratiques constitutionnellement définis. Elles favorisent en particulier le débat démocratique, les échanges entre les différentes parties de la population ainsi que l'insertion sociale et la citoyenneté. Elles assurent également la promotion de la langue française et, le cas échéant, des langues régionales et mettent en valeur la diversité du patrimoine culturel et linguistique de la France. Chaque organisme a ses missions propres qui sont définies dans son cahier des charges.

En outre, l'article 53 de la loi du 30 septembre 1986, prévoit la signature de contrats d'objectifs et de moyens (COM) entre l'État et chacun des organismes précités (à l'exception de TV5 Monde). Ces contrats fixent les priorités stratégiques dans le cadre des missions définies par la loi, les objectifs dont l'atteinte est mesurée par des indicateurs, et le cadre financier et économique.

Des projets de COM couvrant la période 2024-2028 pour France Télévisions, France Médias Monde, Radio France et l'INA avaient été transmis pour avis aux commissions parlementaires compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat ainsi qu'à l'ARCOM à l'été 2024. Le redressement des finances publiques a rendu nécessaire la révision de ces projets, principalement en raison de la trajectoire de concours publics sous-jacente qui n'était plus cohérente avec cet objectif. L'actualisation des projets de COM au nouveau cadre budgétaire et aux inflexions stratégiques que ce dernier implique est en cours.

### **Chapitre 1. France Télévisions**

**Le programme 841 a pour objet le financement de France Télévisions.** En application de l'article 44 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, France Télévisions est chargée de concevoir et programmer des émissions de télévision à caractère national, régional et local ainsi que des émissions de radio ultramarines.

Dans un environnement audiovisuel bouleversé par la démultiplication de l'offre, le développement des usages non linéaires et une intensification de la concurrence d'acteurs internationaux, le groupe France Télévisions a vocation à renforcer la valeur ajoutée de ses contenus et son utilité sociale tout en s'adaptant à la révolution numérique pour s'adresser à tous les publics autour des priorités rappelées *supra*. En 2024, au cours d'une année marquée par le succès des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, France Télévisions reste le premier groupe média audiovisuel et affiche une part d'audience en hausse, atteignant 29,8 % (contre 29,3 % en 2023 et 29,4 % en 2022). L'audience des offres numériques tous supports et toutes plateformes confondues atteint un record en 2024 à plus d'1 milliard de vidéos vues (contre 677 millions en 2023 et 667 millions en 2022). Cette hausse est également visible sur les plateformes propriétaires du groupe (224 millions de vidéos vues chaque mois en 2024, soit +23 % par rapport à 2023). Les contenus délinéarisés de France Télévisions réunissent 35 millions de vidéonautes

chaque mois en 2024, soit la plus forte croissance parmi les éditeurs de télévision gratuite sur un an et la première offre de *streaming* gratuit en France.

Le groupe public s'est notamment attaché au cours de la période récente à :

- soutenir la création française en maintenant un haut niveau d'investissement, avec un effort particulier en matière de développement de formats et d'écritures adaptés au numérique et aux jeunes publics ;
- développer son offre à destination des jeunes publics (lancement de Okoo, offre ludo-éducative à destination des enfants, de Slash à destination des adolescents et jeunes adultes et de l'offre pédagogique Lumni, en lien avec les autres entreprises du secteur public à destination des élèves et enseignants) ;
- renforcer son offre d'information, essentielle dans un contexte de multiplication des sources et de risque de prolifération des fausses nouvelles, notamment en consolidant franceinfo, en partenariat avec Radio France, FMM et l'INA, première offre d'information numérique des Français ;
- enrichir son offre de proximité à travers la régionalisation de l'offre d'information de France 3 (lancement d'éditions d'information quotidiennes pilotées par les antennes régionales du groupe) ainsi qu'avec l'approfondissement des coopérations avec Radio France : poursuite du déploiement des matinales communes des réseaux France 3 et France Bleu, développement d'une marque commune « Ici ») ;
- accroître la visibilité des Outre-mer sur ses antennes et sur son offre numérique, notamment sur la base des engagements pris dans le cadre du pacte pour la visibilité des Outre-mer, signé en 2019 avec les ministères des Outre-mer et de la Culture

La stratégie déployée par France Télévisions sera mise en cohérence avec le nouveau cadre budgétaire dans son prochain contrat d'objectifs et de moyens, en cours d'actualisation.

## **Chapitre 2. ARTE France, Radio France, France Médias Monde, l'INA, et TV5 Monde**

**Le programme 842 a pour objet le financement de la société ARTE France**, définie à l'article 45 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. Cet article dispose que la société ARTE France est chargée de

concevoir et de fournir les programmes et les moyens nécessaires à l'exercice des missions du groupement européen d'intérêt économique ARTE issu du traité du 2 octobre 1990 instituant une chaîne culturelle européenne.

Conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, un contrat d'objectifs et de moyens (COM) signé entre l'État et la société ARTE France définit dans un cadre prospectif et pluriannuel, la stratégie éditoriale et de développement, les améliorations de gestion à mettre en œuvre et les moyens afférents permettant d'y parvenir. L'État et la société ont signé le 19 mai 2021 un COM pour la période 2020-2022, qui a été prolongé pour les années 2023 et 2024. Cette prolongation exceptionnelle de deux ans de la durée du COM d'ARTE permet d'aligner sa durée sur celle du projet de groupe d'ARTE.

La stratégie pluriannuelle de la chaîne est marquée par les engagements suivants :

- poursuivre l'excellence éditoriale et amplifier le déploiement numérique;
- se déployer en Europe et accroître la nature européenne de ses programmes ;
- être une entreprise responsable et innovante.

Dans un environnement toujours plus concurrentiel, marqué par la croissance rapide des plateformes internationales et le développement numérique des acteurs traditionnels, et dans un contexte global où la consommation est en baisse sur le linéaire et stagne tout en étant de plus en plus volatile sur le numérique, les résultats atteints par ARTE France en 2024 confirment la pertinence d'une stratégie éditoriale axée vers la création originale et les programmes inédits. Ces performances ont été réalisées dans une année 2024 marquée, en France et dans le monde, par des actualités politiques majeures - favorables aux chaînes d'information en continu - et des événements sportifs d'envergure. Les audiences linéaires atteignent un niveau record en France, avec 3,0 % de part d'audience tandis que les audiences numériques continuent leur progression pour atteindre une moyenne de 185,8 millions de vidéos vues par mois (hors formats courts appelés réels), soit +7,4 % par rapport à 2023 et +9,7 % par rapport à 2022, tous canaux confondus. Les orientations stratégiques à venir du groupe ARTE ont été définies dans son projet de groupe 2025-2028. Les implications de ce projet pour ARTE France et leur ajustement au nouveau cadre budgétaire seront déclinées dans le COM 2025-2028 propre à l'entreprise.

**Le programme 843 a pour objet le financement de la société Radio France.** En application de l'article 44 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, Radio France est chargée de concevoir et de programmer des émissions de radio à caractère national et local ; elle favorise l'expression régionale sur ses antennes décentralisées sur l'ensemble du territoire, et valorise le patrimoine et la création artistique.

Radio France produit et diffuse sept chaînes généralistes, thématiques et de proximité : France Inter, France Info, France Culture, France Musique, France Bleu, Mouv' et FIP. Radio France assure également la gestion et le développement de quatre formations musicales (l'Orchestre national de France, l'Orchestre philharmonique de France, le Chœur et la Maîtrise de Radio France).

Le groupe public s'est notamment attaché au cours de la période récente à renforcer ses offres en matière :

- d'information et de lutte contre les infox ;
- de proximité (cf. coopérations avec France Télévisions évoquées *supra*) ;
- de culture, et en particulier de musique (meilleure exposition de la diversité musicale et de la musique francophone sur ses antennes et environnements numériques) ;
- de jeunesse (enrichissement de son offre de podcasts dédiée).

Radio France a également tout particulièrement renforcé sa stratégie numérique, notamment à travers le développement de son site internet et de son application mobile.

En 2024, les antennes de Radio France ont obtenu une nouvelle fois de très hauts résultats avec 26,2 % d'audience cumulée (AC). Chaque jour en 2024, 14,7 millions d'auditeurs ont écouté au moins une station de Radio France. Ce résultat est d'autant plus satisfaisant qu'il s'inscrit dans un contexte de repli général du média radio, caractérisé par une baisse globale de l'écoute de la radio. La fréquentation tous supports numériques enregistre une importante progression en 2024 avec 330 millions de visites mensuelles tous supports, soit une progression de 22% en un an (269 millions de visites mensuelles en 2023). Les écoutes de podcasts sur les supports Radio France et la présence de la marque sur les réseaux sociaux ont

contribué à la progression des écoutes mensuelles à la demande, hors vidéos Franceinfo, qui atteignent 238 millions en 2024, contre 206 millions en 2023.

La stratégie déployée par Radio France sera mise en cohérence avec le nouveau cadre budgétaire dans son prochain COM, en cours d'actualisation.

**Le programme 844 a pour objet le financement de la société France Médias Monde (FMM)**, est une société nationale de programme dont la mission est, conformément au IV de l'article 44 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication de « *contribuer à la diffusion et à la promotion de la langue française, des cultures française et francophone, ainsi qu'au rayonnement de la France dans le monde, notamment par la programmation et la diffusion d'émissions de télévision et de radio ou de services de communication au public en ligne relatifs à l'actualité française, francophone, européenne et internationale* ». FMM édite la chaîne de télévision France 24 ainsi que les radios Radio France Internationale (RFI) et la radio arabophone Monte Carlo Doualiya (MCD).

Le groupe public s'est notamment attaché au cours de la période récente à :

- enrichir son offre éditoriale, notamment à travers le développement de son offre en langues étrangères (renforcement de l'offre en langues africaines de RFI, lancement d'une offre numérique en ukrainien, développement de France 24 en espagnol etc.) ;
- amplifier la distribution de ses médias (distribution sur les modes de réception les plus usités selon les zones, développement du réseau de radios partenaires de RFI, développement d'implantations locales à Dakar, Bucarest, Beyrouth et Bogota, etc.) ;
- renforcer sa stratégie numérique (refonte des sites et applications propriétaires, accroissement de la production numérique, hyperdistribution des contenus sur les environnements tiers, etc.).

En 2024, tous médias et toutes langues confondus, France Médias Monde a enregistré une audience à hauteur de 254 millions de contacts hebdomadaires, en recul par rapport à 2023 (-1,5 millions de contacts soit -1 % par rapport à 2023). Parmi ces 254 millions, le groupe enregistre 179,1 millions de téléspectateurs et auditeurs hebdomadaires (+11,4 millions par rapport à 2023) et 74,9 millions d'utilisateurs sur les offres numériques tous environnements confondus (-12,9 millions par rapport à 2023). Ainsi les progressions de l'audience "broadcast" ne parviennent pas à compenser le

recul observé sur les environnements numériques, attribuable à des évolutions défavorables des algorithmes des réseaux sociaux.

La stratégie déployée par France Médias Monde sera mise en cohérence avec le nouveau cadre budgétaire dans son prochain COM, en cours d'actualisation.

**Le programme 845 a pour objet le financement de l'Institut national de l'audiovisuel (INA)**, établissement public à caractère industriel et commercial. Comme en dispose l'article 49 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, l'INA assure la conservation des archives audiovisuelles des sociétés nationales de programme et contribue à leur exploitation. À ce titre, l'INA a pour principales missions :

- la conservation du patrimoine audiovisuel national ;
- l'exploitation et la mise à disposition de ce patrimoine ;
- l'accompagnement des évolutions du secteur audiovisuel à travers ses activités de recherche, de production et de formation.

Par ailleurs, en vertu de la loi n° 2006-961 du 1<sup>er</sup> août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information (dite loi DADVSI), portant modification des dispositions du code du patrimoine, le dépôt légal du web a été confié « aux organismes dépositaires », chargés de procéder à la collecte « des signes, signaux, écrits, images, sons ou messages de toute nature ». Ainsi, l'INA a été désigné comme l'un des responsables du dépôt légal du web, qu'il gère pour le compte de l'État.

Au cours de la période récente, l'INA a notamment :

- poursuivi la numérisation de son fonds d'archives ;
- développé son offre éditoriale à travers le développement de sa présence sur les réseaux sociaux, la création de chaînes FAST ainsi qu'une offre de podcasts ;
- engagé la refonte de son offre commerciale à destination des professionnels ainsi que celle de son offre de formation ;
- initié des investissements en matière d'innovation technologique au titre de sa mission de recherche et de valorisation des collections.

La stratégie déployée par l'INA sera mise en cohérence avec le nouveau cadre budgétaire dans son prochain COM, en cours d'actualisation.

**Le programme 847 a pour objet le financement de TV5 Monde**, chaîne multilatérale francophone basée à Paris, associant les radiodiffuseurs publics de la France, de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Suisse, du Canada, du Québec et de Monaco. Sa mission, définie dans la « Charte TV5 », consiste à être une vitrine de l'ensemble de la Francophonie, à promouvoir la diversité culturelle, à refléter la dimension multilatérale de la chaîne, à favoriser les échanges de programmes entre les pays francophones et l'exportation internationale de programmes francophones, à être un lieu de coopération entre les radiodiffuseurs partenaires ainsi qu'à favoriser l'expression de la créativité audiovisuelle et cinématographique francophone.

TV5 Monde a concentré son action au cours de la période récente sur deux enjeux prioritaires : la poursuite de ses développements éditoriaux et partenariats ciblant le continent africain ainsi que le développement numérique de la chaîne, tout particulièrement portée par sa plateforme numérique TV5MONDEplus.

En 2024, la chaîne généraliste TV5 Monde et la chaîne jeunesse Tivi5 ont capté une audience hebdomadaire de 63,9 millions de téléspectateurs, en légère baisse de - 0,3 million (-0,5%) par rapport à l'année précédente qui affichait des résultats particulièrement élevés (progression de +9,5% en raison de l'intégration du Vietnam dans le périmètre d'étude, mesure non reconduite en 2024). L'année 2024 s'inscrit toutefois en hausse par rapport à 2022.

L'entreprise met en œuvre un nouveau plan stratégique 2025-2028, centré autour de la modernisation de l'identité de marque de TV5 Monde, du renouvellement de son offre éditoriale, du renforcement de son offre d'information et de l'amélioration du pilotage de la chaîne.

### **Chapitre 3 – Programme 848 : Crédits de transformation de l'audiovisuel public**

En 2024, une enveloppe de crédits dits de transformation avait été allouée aux entreprises de l'audiovisuel public, destinée à financer des projets ayant vocation à accroître la qualité, la visibilité et l'impact des offres proposées par le secteur en matière de proximité, de numérique et d'information notamment à destination du public jeune.

Cette enveloppe avait été conçue dans une démarche incitative, la reprise de ces crédits étant prévue en cas de déploiement insatisfaisant des projets.

Il n'est pas prévu de crédits pour 2026.

## Troisième partie : les taxes fiscales affectées et les dépenses fiscales

## Chapitre 1. Les taxes fiscales affectées au domaine de la culture

Tableau récapitulatif des taxes fiscales affectées à des personnes morales autres que l'État

Programme	Recettes nettes (M€)		
	Exécution 2024	Prévisions 2025	Prévisions 2026
Taxe sur les spectacles cinématographiques (ex-TSA) * Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)	141,7	134,0	145,1
Taxe sur la publicité télévisuelle et autres ressources liées à la diffusion de services de télévision (ex-TST-E)	261,4	259,7	241,5
Taxe sur les services de télévision (ex TST-D) Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)	231,3	281,1	251,9
Taxe sur les vidéogrammes (ex-TSV assise sur la vidéo physique)** Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)	3,7	3,3	3,0
Taxe sur les services d'accès à des contenus audiovisuels à la demande (ex-TSV assise sur la vidéo à la demande payante par abonnement ou transactionnelle)**	134,0	145,6	151,4
Taxe sur la publicité diffusée au moyen de services d'accès à des contenus audiovisuels à la demande (ex-TSV assise sur la publicité vidéo)**	37,8	41,1	43,1
Taxe sur les spectacles cinématographiques (ex-cotisation professionnelle exploitant) *	2,7	2,7	2,7
Taxe sur la production et la distribution d'œuvres cinématographiques (ex-cotisation professionnelles producteur et distributeur)	7,4	7,7	7,7
Taxe sur le visa d'exploitation cinématographique Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)	0,1	0,1	0,1
Taxe sur l'autorisation d'exercice de l'activité d'exploitant d'établissement de spectacles cinématographiques Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)	0,0	0,0	0,0
Taxe sur les spectacles perçue au profit de l'Association pour le soutien du théâtre privé	8,1	9,6	10,3
Taxe sur les spectacles de variétés Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV)	49,3	55,7	57,98
Taxe sur la diffusion en ligne d'enregistrements phonographiques musicaux ou de vidéomusiques	/	10,3	17
<b>Total des taxes fiscales affectées</b>	<b>877,5</b>	<b>940,5</b>	<b>914,7</b>

*\* La taxe sur les spectacles cinématographiques regroupe l'ancienne taxe sur les entrées en salles de spectacles cinématographiques (TSA), correspondant à l'actuel a) de l'article L. 452-1 du CIBS, et l'ancienne cotisation professionnelle exploitant, correspondant à l'actuel b) de l'article L. 452-1 du CIBS.*

*\*\* Cette taxe étant recouvrée et contrôlée par la DGFIP, la ventilation entre les trois segments de la taxe (vidéo physique, vidéo à la demande par abonnement et transactionnelle, vidéo financée par recettes publicitaires) est indicative.*

Source : ministère de la Culture / Centre national du cinéma et de l'image animée

### **1.1. Les recettes destinées à financer les actions de soutien au cinéma et à l'audiovisuel**

Le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), créé par la loi du 25 octobre 1946, est un établissement public administratif (EPA) du ministère de la Culture, doté de missions d'administration centrale à côté de ses missions d'opérateur de l'État.

Les principales missions du CNC sont :

- le soutien financier à l'économie du cinéma, de l'audiovisuel, de la vidéo, de l'image animée et des industries techniques. Il s'agit d'aides à la production de films et d'œuvres audiovisuelles, à la distribution de films, à la création et à la modernisation des salles, aux industries techniques, à la promotion des films et des programmes audiovisuels tant en France qu'à l'étranger, à l'édition de vidéogrammes, à la vidéo à la demande (VàD) et à l'innovation technologique ;
- la réglementation : le CNC participe à l'étude et à l'élaboration de la réglementation et au contrôle de son application par les différents acteurs de l'industrie cinématographique, audiovisuelle, vidéo et de l'image animée ;
- la promotion du cinéma et de l'audiovisuel et leur diffusion auprès de tous les publics : le CNC met en place une politique visant à favoriser la promotion et la diffusion des œuvres, ainsi que l'accès d'un large public aux salles de cinéma grâce à un dispositif d'aides spécifiques ;
- la conservation et la valorisation du patrimoine cinématographique : le CNC a pour mission de couvrir l'ensemble des actions de collecte, de conservation, de sauvegarde, de traitement physique et documentaire ainsi que la valorisation de ce patrimoine qui concerne le « film » et le « non-film », soit l'ensemble des documents se rapportant au cinéma.

### **1.1.1. Les taxes finançant le fonds de soutien au cinéma, à l'audiovisuel et à l'image animée**

Les soutiens aux secteurs cinématographique et audiovisuel sont principalement financés par des taxes prélevées sur le chiffre d'affaires du secteur. Elles constituent un prélèvement au stade de la diffusion

Ces taxes, auparavant prévues dans le code du cinéma et de l'image animée (CCIA), ont été intégrées à droit constant dans le code des impositions sur les biens et services (CIBS), par l'ordonnance n° 2023-1210 du 20 décembre 2023 :

- la taxe sur les entrées en salles de cinéma (dite TSA) est devenue la **taxe sur les spectacles cinématographiques** prévue aux articles L. 452-1 et suivants du CIBS : cette taxe, recouvrée et contrôlée directement par le CNC est assise sur les recettes de la billetterie des salles de cinéma ;
- la taxe due par les éditeurs de services de télévision (dite TST-E) est devenue la **taxe sur la publicité télévisuelle et autres ressources liées à la diffusion de services de télévision** prévue aux articles L. 454-1 et suivants du CIBS : recouvrée et contrôlée directement par le CNC, elle est assise sur les recettes de publicité et de parrainage y compris sur les services de télévision de rattrapage, sur les recettes issues des appels surtaxés et SMS, sur le produit des ressources publiques attribuées à l'audiovisuel public ;
- la taxe due par les distributeurs de services de télévision (dite TST-D) est devenue la **taxe sur les services de télévision** prévue aux articles L. 453-13 et suivants du CIBS : recouvrée et contrôlée directement par le CNC, elle est assise, d'une part, sur les abonnements et autres sommes acquittés par les usagers en rémunération d'un ou plusieurs services de télévision et, d'autre part, sur les abonnements et autres sommes acquittés par les usagers en rémunération de services souscrits dans le cadre d'offres d'accès à internet, dès lors que cet accès permet de recevoir des services de télévision ;
- la taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels (dite TSV) a été, quant à elle, scindée en trois taxes : la **taxe sur les vidéogrammes** prévue aux articles L. 452-28 et suivants du CIBS, la **taxe sur les services d'accès à des contenus audiovisuels** prévue aux articles L. 453-25 et suivants du CIBS et la **taxe sur la publicité diffusée au moyen de services d'accès à des contenus audiovisuels à la demande** prévue aux articles L. 454-16 et suivants du CIBS. Recouvrée et contrôlée par la DGFIP, qui prélève 2,5 % de son produit au titre de ses frais de gestion, elle est assise, d'une part, sur la vente et la location de vidéo physique et, d'autre part, sur le chiffre d'affaires réalisé par les plateformes de vidéo en ligne, quel que soit leur modèle économique (payant ou gratuit).

*Des informations plus détaillées sur l'assiette et les prévisions de rendement de ces taxes figurent dans le document stratégique de performance du CNC, annexé au PLF 2026.*

### **1.1.2. Les taxes participant au financement des charges de fonctionnement du CNC**

Les charges de fonctionnement du CNC sont pour partie couvertes par des taxes recouvrées par le CNC et également intégrées à droit constant au sein du CIBS au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Celles-ci comprennent :

- les cotisations professionnelles dues par les entreprises de production et de distribution, qui sont devenues la **taxe sur la production et la distribution d'œuvres cinématographiques**, prévue aux articles L.455-16 et suivants du CIBS ;
- les cotisations professionnelles dues par les exploitants de salles de cinéma, devenues une **composante de la taxe sur les spectacles cinématographiques** prévue aux articles L. 452-1 et suivants du CIBS ;
- et enfin, la **taxe sur le visa d'exploitation** (L.455-1 et suivants du CIBS) et la **taxe sur l'autorisation d'exercice de l'activité d'exploitation d'établissement de spectacles cinématographiques** (L.455-9 et suivants du CIBS).

*Des informations plus détaillées sur l'assiette et les prévisions de rendement de ces taxes figurent dans le document stratégique de performance du CNC, transmis au Parlement en même temps que le PLF 2026.*

## **1.2. Les recettes fiscales destinées à financer les actions de soutien au spectacle vivant**

### **1.2.1. L'association pour le soutien au théâtre privé (ASTP)**

Une taxe fiscale est due sur les spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique, à savoir les drames, tragédies, comédies, vaudevilles, opéras, comédies musicales traditionnelles du type opérette, les ballets classiques ou modernes, les mimodrames et spectacles de marionnettes. Elle est affectée à l'association pour le soutien au théâtre privé (ASTP). Depuis le 10 septembre 2025, l'ASTP permet à tout entrepreneur du spectacle entrant dans le champ de la taxe fiscale de s'affilier à l'association.

Les représentations publiques des spectacles sont exonérées de la taxe fiscale dans les cas suivants :

- lorsqu'elles sont intégrées à des séances éducatives,
- pour les seules représentations de spectacles d'art dramatique, chorégraphique, lyrique, lorsqu'elles sont données dans un établissement ou une entreprise de spectacles relevant de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics. Dans ce dernier cas, la représentation est toutefois assujettie à la taxe si le spectacle fait l'objet d'un contrat de coproduction ou de coréalisation entre un entrepreneur de spectacles vivants assujetti à la taxe et l'une des structures publiques mentionnées. Il en est de même pour un spectacle présenté dans une ces salles qui ferait l'objet d'un contrat de location à un entrepreneur de spectacles vivants privé non subventionné.

L'association pour le soutien du théâtre privé a pour objet la gestion du fonds de soutien au théâtre privé (FSTP), alimenté notamment par la taxe sur les spectacles, en vue de contribuer à l'organisation et à l'amélioration des conditions d'exercice de l'activité théâtrale, notamment par le biais d'une garantie de déficit. Peuvent être adhérents de l'association les entrepreneurs entrant dans les critères de la charte du théâtre privé et les entrepreneurs de spectacles en tournée.

L'activité de l'ASTP comprend :

- des aides financières, actuellement en cours de réforme. Ces aides sont centrées sur la prise de risque lors de l'exploitation, pour les lieux fixes et les tourneurs. Par ailleurs, elles s'accompagnent d'aides à la création, d'aides ponctuelles sur fonds d'intervention ;
- les actions d'intérêt générales relatives notamment à l'amélioration des conditions d'exploitation ainsi qu'à la prospection des publics.

Dans le cadre d'une convention triennale de travaux entre la Ville de Paris, l'État et l'ASTP, les théâtres peuvent percevoir des aides pour les travaux d'entretien et de réhabilitation dans le cadre d'un comité de pilotage.

La direction générale de la création artistique accompagne l'ASTP dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement visant à améliorer la perception de la taxe, notamment par l'appui à la modernisation de ses outils informatiques qui facilitent le travail de l'équipe de perception. Dans ces conditions, le niveau de rendement de la

taxe s'améliore. En 2024, le plafond de la taxe, fixé à 8 millions d'euros, a été relevé à 8,5 millions par la loi de finances 2025 pour s'adapter à la hausse de cette ressource, dont le rendement devrait encore progresser sur les prochains exercices.

### *Ressources provenant de la perception de la taxe fiscale. Évolutions 2018-2024*

Taxe perçue par l'ASTP :

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant perçu	6 547 633 €	6 722 079 €	2 689 219 €	2 923 349 €	7 725 503 €	8 066 781€	8 793 323€

\* montant de taxe facturée inscrit au compte financier 2024

### **1.2.2. Le Centre national de la musique (CNM)**

Créé par la loi n°2019-1100 du 30 octobre 2019, le CNM est un établissement public à caractère industriel et commercial doté par la loi des missions suivantes :

1. Soutenir l'ensemble du secteur professionnel, dans toutes ses pratiques et dans toutes ses composantes, et en garantir la diversité, dans le respect de l'égalité des répertoires et des droits culturels énoncés par la convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005 ;
2. Soutenir l'écriture, la composition, l'interprétation, la production, l'édition, la promotion, la distribution et la diffusion de la musique et des variétés sous toutes leurs formes et auprès de tous les publics, aux niveaux national et territorial, en complémentarité des dispositifs directement déployés par le ministère de la Culture ;
3. Favoriser le développement international du secteur de la musique et des variétés, en accompagnant et en soutenant l'exportation des productions françaises, le rayonnement des œuvres et la mobilité des artistes ;
4. Favoriser un égal accès des femmes et des hommes aux professions musicales ;
5. Favoriser la contribution du secteur de la musique et des variétés à la politique de l'Etat en matière de protection de l'environnement et de développement durable ;
6. Gérer un observatoire de l'économie et des données de l'ensemble du secteur et, à ce titre, recueillir toutes informations utiles, notamment commerciales et financières, et diffuser une information économique et statistique, dans le respect

- des législations relatives à la protection des données à caractère personnel et au secret des affaires ;
7. Assurer une fonction d'information pédagogique, d'orientation et d'expertise sur le secteur ;
  8. Assurer un service de formation professionnelle à destination des entrepreneurs ou des porteurs de projets du secteur ainsi qu'une fonction d'ingénierie en formation professionnelle s'appuyant sur une activité de prospective, d'innovation et de développement des compétences ;
  9. Assurer une veille des technologies et des usages et soutenir l'innovation en accompagnant le secteur dans ses transformations ;
  10. Valoriser le patrimoine musical ;
  11. Participer au développement de l'éducation artistique et culturelle dans son champ de compétences, en complément du rôle joué par l'Etat et les collectivités territoriales en la matière.

Le CNM s'est substitué au Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV), et bénéficie à ce titre du produit de la taxe sur les spectacles de variétés prévue à l'article 76 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003) perçue au titre des spectacles de variétés, précédemment collectée par le CNV.

La perception de la taxe sur les spectacles de variétés s'effectue dans la limite instituée par l'article 46 de la loi de finances pour 2012. Celle-ci avait été fixée à 24 M€, puis réévaluée à 28 M€ pour 2014, puis à 30 M€ pour 2015 et 2016. Pour 2017, elle a été réévaluée à 34 M€ en 2017 et à 50 M€ depuis 2018. Ce plafond a été porté à 53 M€ en LFI 2025.

Les ressources provenant de la perception de la taxe sur les spectacles de variétés, en constante progression jusqu'en 2019, ont subi un coup d'arrêt en 2020 en raison de la crise sanitaire et de l'interruption d'activité dans les lieux de spectacle qu'elle a occasionnée. Alors que ces recettes avaient approché 36 M€ en 2019, elles ne représentent que 12,3 M€ en 2020. La perception de la taxe a par ailleurs été annulée pour la période comprise entre le 17 mars 2020 et le 31 décembre 2021. Quoique progressive, la reprise de l'activité dans les grandes jauges a permis de revenir dès 2022 à un niveau de collecte plus important que prévu (33,5 M€), quoiqu'en recul par rapport au pic de 2019. La sortie de crise sanitaire, l'augmentation tendancielle du prix des billets, ainsi que l'effcience accrue des procédures de contrôle et de recouvrement de la taxe par les équipes du CNM ont entraîné une forte progression

du niveau de perception de cette ressource fiscale en 2023 et à nouveau en 2024, avec un dépassement du plafond, qui devrait se confirmer en 2025, c'est pourquoi une nouvelle augmentation de celui-ci est demandé au PLF 2026.

*Ressources provenant de la perception de la taxe fiscale. Évolutions 2016-2024*

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Perception de la taxe	31 260 377	33 182 771	32 358 742	35 728 279	12 264 868	3 112 689	33 503 617	49 289 892	55 700 000

### 1.3 Les recettes fiscales destinées à financer les actions de soutien à la musique enregistrée

L'article 53 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 introduit une taxe sur la location en France de phonogrammes musicaux et de vidéogrammes destinés à l'usage privé du public dans le cadre d'une mise à disposition à la demande sur les réseaux en ligne, codifiée à l'article 1609 sexdecies C du code général des impôts (CGI). Son produit est affecté au Centre national de la musique (CNM). Elle vise donc à la fois, dans leurs volets payants (abonnements) et gratuits (financés par la publicité), les services de streaming ainsi que les plateformes de partage de vidéos intégrant de la musique comme les principaux réseaux sociaux.

Cette taxe est constatée, liquidée, recouvrée et contrôlée, depuis le 1er janvier 2024, selon les mêmes procédures que la taxe sur la valeur ajoutée. Sa collecte est assurée par la DGFIP, qui en reverse le produit au Centre national de la musique (CNM). Le montant plafond a été fixé à 18 M€.

Le taux de la taxe est fixé à 1,2% ; elle est assise sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée :

- du prix acquitté par le public au titre de la location de phonogrammes et vidéogrammes dans les conditions rappelées ci-dessus (à travers les abonnements aux services de streaming) ;
- des sommes versées par les annonceurs et les parrains pour la diffusion de leurs messages publicitaires sur un service donnant ou permettant l'accès à des enregistrements phonographiques musicaux ou vidéomusicaux ou donnant accès gratuitement à des contenus créés par des utilisateurs privés à des fins de partage et d'échanges au sein de communautés d'intérêts. Ces sommes sont prises en compte à

hauteur de 34 % de leur montant.

En l'absence de dispositions contraires introduites par la loi de finances par laquelle ladite taxe a été créée, la DGFIP applique les dispositions du I. b de l'article 1647 du CGI relatives aux frais de gestion pour la collecte des taxes perçues au profit d'organismes divers et dont le recouvrement est confié à une administration d'Etat, soit un un taux de prélèvement de 4 % du montant des recouvrements.

Au vu des modalités de recouvrement de cette ressource (auto-liquidée et payée au moment de la déclaration de TVA par le contribuable), des objectifs poursuivis à travers sa mise en place (financement des aides du CNM dans un contexte budgétaire contraint) ainsi que par soucis d'équité avec les frais appliqués pour des dispositifs similaires, l'application d'un taux de prélèvement dérogatoire de 2,5 % pour frais d'assiette et de recouvrement (FAR) est demandé au PLF2026.

Pour sa première année de mise en œuvre en 2024, le niveau de perception de cette taxe s'est porté à 10,3 M€. Ce niveau de perception s'explique à la fois par une mise en œuvre progressive du dispositif, un décalage temporel lié à la perception par la DGFIP, et par la réticence de certains redevables à s'acquitter de cette nouvelle charge.

La montée en puissance du recouvrement ainsi que la forte croissance du marché du streaming sur les volets payants et gratuits conduisent à anticiper un rendement prévisionnel de l'ordre de 17M€ dès 2025, lequel devrait dépasser les 20M€ dès 2026. C'est pourquoi une augmentation du niveau plafond de 18 M€ est demandé au PLF 2026.

Les ressources provenant des deux taxes affectées au CNM étant essentielles pour l'atteinte du niveau d'intervention cible de l'établissement au soutien des acteurs de la filière musicale (70M€), il est nécessaire que l'établissement puisse bénéficier de l'effet dynamique de la taxe billetterie et de la taxe streaming.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020, conformément à la loi du 30 octobre 2019, le CNM délivre par ailleurs, au nom du ministre chargé de la culture, les agréments prévus pour le bénéfice du crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques mentionné à l'article 220 octies du code général des impôts et du crédit d'impôt pour dépenses de production de spectacles vivants mentionné à l'article 220 quindécies du même code. En complément, il délivre depuis 2023 les agréments prévus pour le bénéfice du crédit d'impôt pour dépenses d'édition musicale introduit par l'article 82 de la loi du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 et mentionné à l'article 220 septdecies du code général des impôts.

**Chapitre 2. Les dépenses fiscales**

N°	Dispositif	2024 (données PAP 2026)	2025 (données PAP 2026)	2026 (données PAP 2026)
<b>DIRECTION GENERALE DU PATRIMOINE</b>		<b>258</b>	<b>288</b>	<b>283</b>
<b>175 - Patrimoines</b>		<b>258</b>	<b>288</b>	<b>283</b>
100102	Déduction du revenu global des charges foncières supportées par les propriétaires d'immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou labellisés Fondation du patrimoine et non productifs de revenus	nc	nc	nc
110248	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de conservation ou de restauration d'objets mobiliers classés monuments historiques	nc	nc	nc
110249	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les sites patrimoniaux remarquables (SPR), les quartiers anciens dégradés et les quartiers du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) : Nouveau dispositif Malraux	nc	nc	nc
130302	Imputation sur le revenu global sans limitation de montant des déficits fonciers supportés par les propriétaires d'immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou labellisés Fondation du patrimoine (immeubles bâtis)	55	55	55

150403	Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité en cas de vente aux musées bénéficiaires de l'appellation « musée de France » ou aux services d'archives et bibliothèques de l'État, d'une collectivité territoriale ou d'une autre personne publique	4	4	4
150405	Exonération de la taxe forfaitaire pour les cessions et exportations de métaux précieux, bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité réalisées par des non-résidents	7	7	7
320118	Réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de trésors nationaux et autres biens culturels spécifiques	1	14	0
510101	Exonération des mutations à titre gratuit ou onéreux portant sur des œuvres d'art, livres, objets de collection ou documents de haute valeur artistique ou historique et agréés, dont le nouveau propriétaire fait don à l'État	0	0	0
520105	Exonération des monuments historiques classés ou inscrits et des parts de SCI familiales détenant des biens de cette nature	1	1	1
580102	Suppression du prélèvement de 20 % sur les capitaux décès lorsque le bénéficiaire est exonéré de droit de mutation à titre gratuit	120	120	120
720207 (ex-700102)	Exonération de TVA sur les objets d'art, de collection et d'antiquité, importés par les établissements agréés par le ministre chargé des affaires culturelles	2	1	2
590101	Exonérations de taxe d'archéologie préventive	nc	nc	nc

730228	Taux de 5,5 % applicable aux importations d'œuvres d'art, d'objets de collection, y compris en provenance d'autre État-membre de l'Union européenne et pour les livraisons d'œuvres d'art effectuées par leur auteur ou ses ayants droits – taux de 10 % applicable aux livraisons d'œuvres d'art effectuées à titre occasionnel par les personnes qui les ont utilisées pour les besoins de leurs exploitations et chez qui elles ont ouvert droit à déduction de la TVA	68	86	94
<b>DIRECTION GENERALE DE LA CREATION ARTISTIQUE</b>		<b>709</b>	<b>750</b>	<b>823</b>
<b>131 - Création</b>		<b>709</b>	<b>750</b>	<b>823</b>
110307	Imposition des salaires ou des bénéfices des écrivains, des artistes et des sportifs selon une moyenne triennale ou quinquennale	nc	nc	nc
160201	Exonération des sommes perçues dans le cadre de l'attribution du prix Nobel ou de récompenses internationales de niveau équivalent au prix Nobel dans les domaines littéraire, artistique ou scientifique	ε	ε	0
160406	Abattement de 50 % sur le bénéfice imposable des jeunes artistes de la création plastique	1	1	1
210203	Déduction sur cinq ans du prix d'acquisition des œuvres originales d'artistes vivants	4	2	4
210318	Crédit d'impôt métiers d'art	62	100	100
320142	Crédit d'impôt pour dépenses de production de spectacles vivants	41	47	47
320145	Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres	4	4	4

	dramatiques			
730230	Taux de 10 % applicable aux droits d'admission aux expositions, sites et installations à caractère culturel, ludique, éducatif et professionnel ainsi qu'aux loteries foraines (fusionnée avec la dépense fiscale n°730229 au PLF 2021)	225	225	255
730231	Taux de 5,5 % applicable aux théâtres, cirques, concerts, spectacles de variété, sur les droits d'entrée dans les salles de cinéma et des parcs zoologiques	315	315	355
730301	Taux de 2,10 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles	41	42	47
740103	Franchise en base pour les auteurs et les interprètes des œuvres de l'esprit dont le chiffre d'affaires, revalorisé chaque année, n'excède pas la limite fixée au III de l'article 293 B du CGI	6	4	0
900101	Crédit d'impôt (prélèvement sur le produit brut des jeux dans les casinos) au titre des manifestations artistiques de qualité organisées par les casinos durant la saison des jeux	10	10	10
<b>DIRECTION GENERALE DES MEDIAS ET DES INDUSTRIES CULTURELLES</b>		<b>249</b>	<b>251</b>	<b>277</b>
<b>180 - Presse et Médias</b>		<b>218</b>	<b>218</b>	<b>244</b>
040110	Exonération de cotisation sur la valeur ajoutée en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits au Conseil supérieur des messageries de presse et revêtent la qualité de diffuseurs de	1	1	1

	presse spécialistes			
090110	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits au Conseil supérieur des messageries de presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes	5	5	5
110263	Réduction d'impôt des particuliers accordée au titre des souscriptions en numéraire au capital d'entreprises de presse	ε	ε	ε
230403	Déduction spéciale prévue en faveur des entreprises de presse	0	1	1
320131	Réduction d'impôt des entreprises pour souscription au capital des sociétés de presse	ε	ε	0
730233	Taux de 10 % applicable aux abonnements souscrits pour recevoir des services de télévision	155	155	175
730305	Taux de 2,10 % applicable aux publications de presse	57	56	62
<b>334 - Livre et industries culturelles</b>		<b>31</b>	<b>33</b>	<b>33</b>
320128	Crédit d'impôt phonographique	30	31	31
320148	Crédit d'impôt pour dépenses d'édition d'œuvres musicales	1	2	2
<b>CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE ANIMEE (rattaché au programme 334)</b>		<b>689</b>	<b>614</b>	<b>657</b>
110244	SOFICA (réduction personnes physiques)	35	35	35
320121	Crédit d'impôt cinéma	152	164	156
320129	Crédit d'impôt audiovisuel	224	223	263
320140	Crédit d'impôt international	212	117	125

320135	Crédit d'impôt jeux vidéos	66	75	78
<b>AVANCES A L'AUDIOVISUEL PUBLIC</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>841 - France Télévisions</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
950101	Dégrèvement CAP condition modeste	0	0	0
950102	Dégrèvement CAP droits acquis	0	0	0

- (1) Ce dispositif relève du programme « Développement des entreprises et régulation » du programme de la mission économie mais il est traditionnellement intégré dans le champ des dépenses fiscales relevant du ministère de la Culture et comptabilisé au titre des dépenses en faveur de la création.

### Dépenses fiscales rattachées au programme 131

Affectataire	Dépense fiscale	2023	2024 actualisé	2025 initial	
730231	Taux de 5,5 % applicable aux théâtres, cirques, concerts, spectacles de variété, sur les droits d'entrée dans les salles de cinéma et des parcs zoologiques et compétitions de jeux vidéos	315	320	335	Bénéficiaires 2023 : 10700 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis - F, G et L.
730230	Taux de 10 % applicable aux droits d'admission aux	205	205	215	Bénéficiaires 2023 : 7600 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales -

	expositions, sites et installations à caractère culturel, ludique, éducatif et professionnel ainsi qu'aux loteries foraines				Fiabilité : Bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-b bis, b ter et b nonies
210318	Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	54	62	62	Bénéficiaires 2023 : 3148 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 244 quater O, 199 ter N, 220 P, 223 O-1-p
320142	Crédit d'impôt pour dépenses de production de spectacles vivants	34	42	42	Bénéficiaires 2023 : 473 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 220 quindecies, 220 S, 223 O-1-s
730301	Taux de 2,10 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations	39	39	40	Bénéficiaires 2023 : 2360 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1970 - Dernière

	de certains spectacles				modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 281 quater, 279 b bis a et 89 ter de l'annexe III
210203	Déduction sur cinq ans du prix d'acquisition des oeuvres originales d'artistes vivants et instruments de musique	4	5	5	Bénéficiaires 2023 : 5215 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 238 bis AB
740103	Franchise en base pour les auteurs et les interprètes des oeuvres de l'esprit dont le chiffre d'affaires n'excède pas la limite fixée au III de l'article 293 B du CGI	6	6	4	Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 293 B-III-2°
320145	Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques ou de cirque	2	2	2	Bénéficiaires 2023 : 32 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 - code général

					des impôts : 220 sexdecies, 220 T, 223 O-1-v
160406	Abattement de 50 % sur le bénéfice imposable des jeunes artistes de la création plastique	1	1	1	Bénéficiaires 2023 : 327 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 93-9
110307	Imposition des salaires ou des bénéfices des écrivains, des artistes et des sportifs selon une moyenne triennale ou quinquennale	nc	nc	nc	Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1953 - Dernière modification : 1994 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 84 A, 100 bis
160201	Exonération des sommes perçues dans le cadre de l'attribution du prix Nobel ou de récompenses internationales de niveau équivalent au prix Nobel dans les domaines littéraire, artistique ou scientifique	ε	ε	ε	Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1986 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 92 A et DA : DB5G2222

900101	Crédit d'impôt (prélèvement sur le produit brut des jeux dans les casinos) au titre des manifestations artistiques de qualité organisées par les casinos durant la saison des jeux	9	10	10	Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - Code général des collectivités territoriales : L. 2333-55-3
	<b>Total</b>	<b>669</b>	<b>692</b>	<b>716</b>	

	2024 (données PAP 2026)	2025 (données PAP 2026)	2026 (données PAP 2026)
<b>Mission "Culture"</b>	<b>967</b>	<b>1 038</b>	<b>1 106</b>
175 - Patrimoines	258	288	283
131 - Création	709	750	823
<b>Mission "Médias, livre et industries culturelles"</b>	<b>938</b>	<b>865</b>	<b>934</b>
180 - Presse et Médias	218	218	244
334 - Livre et industries culturelles	31	33	33
CNC	689	614	657
<b>CCF "Avances à l'audiovisuel public"</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
841 - France Télévisions	0	0	0
<b>TOTAL dépenses fiscales Ministère de la Culture (rattachement aux programmes à titre principal)</b>	<b>1 905</b>	<b>1 903</b>	<b>2 040</b>
<b>TOTAL dépenses fiscales Ministère de la Culture hors dégrèvement CAP</b>	<b>1 905</b>	<b>1 903</b>	<b>2 040</b>